

Q
A11 D6
A 29/c6
Ex. B



rapport de

**la Commission d'enquête
sur le commerce du livre
dans la province de Québec**

DÉCEMBRE 1963



AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR
EN CONSEIL

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE COMMERCE DU LIVRE
DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSAIRE: Maurice BOUCHARD
Professeur au Département
des Sciences économiques
à l'Université de Montréal

SECRÉTAIRE: M. Clément SAINT-GERMAIN

Montréal, décembre 1963



A11D16
 A29
 C643
 1963
 24-3
 26
 Majasin

ADMIRALTY SECRETARIAT
 ADMIRALTY SECRETARIAT

THE ADMIRALTY SECRETARIAT, ADMIRALTY BUILDING, WHITE HALL, LONDON, E.C. 4.

ADMIRALTY SECRETARIAT, ADMIRALTY BUILDING, WHITE HALL, LONDON, E.C. 4.

ADMIRALTY SECRETARIAT, ADMIRALTY BUILDING, WHITE HALL, LONDON, E.C. 4.

ADMIRALTY SECRETARIAT, ADMIRALTY BUILDING, WHITE HALL, LONDON, E.C. 4.
 ADMIRALTY SECRETARIAT, ADMIRALTY BUILDING, WHITE HALL, LONDON, E.C. 4.
 ADMIRALTY SECRETARIAT, ADMIRALTY BUILDING, WHITE HALL, LONDON, E.C. 4.
 ADMIRALTY SECRETARIAT, ADMIRALTY BUILDING, WHITE HALL, LONDON, E.C. 4.

ADMIRALTY SECRETARIAT, ADMIRALTY BUILDING, WHITE HALL, LONDON, E.C. 4.

ADMIRALTY SECRETARIAT, ADMIRALTY BUILDING, WHITE HALL, LONDON, E.C. 4.



Le Gouvernement du Québec
Commission d'Enquête sur le Commerce du Livre
360 ouest, rue McGill, Montréal

Montréal, le 27 décembre 1963

Honorable Georges-Emile Lapalme,
Ministre des Affaires Culturelles,
Hôtel du Gouvernement
Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre un rapport qui contient les observations, les conclusions et les recommandations que j'ai faites dans le cadre de l'enquête sur le commerce du livre dans la Province de Québec.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, de faire le nécessaire pour que ce rapport soit porté à la connaissance du Lieutenant-Gouverneur en Conseil qui a décidé de tenir cette enquête par son arrêté portant le numéro 555.

Croyez bien que j'ai été très honoré de la confiance qui m'a été témoignée. J'espère que les résultats de cette enquête contribueront à la formulation d'une politique concernant le marché du livre dans la Province.

En terminant, monsieur le ministre, je tiens à vous exprimer mes plus sincères remerciements pour votre appui personnel et pour la collaboration de votre sous-ministre, monsieur Guy Frégault. Sans cette aide très efficace, je dois dire qu'il m'aurait été difficile, sinon impossible, d'accomplir ma tâche dans les limites de temps qui étaient fixées pour cette enquête.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Maurice Bouchard
Commissaire
Enquête sur le commerce
du livre dans la Province
de Québec

AU LIEUTENANT - GOUVERNEUR EN CONSEIL

PRÉAMBULE

Constitution de la Commission

Par un Arrêté en Conseil portant le numéro 555, la Chambre du Conseil Exécutif de la Province créait, le 3 avril 1963, une commission d'enquête sur le commerce du livre dans le Québec. Cet Arrêté en Conseil, reproduit en appendice "A", désignait M. Maurice Bouchard comme commissaire et M. Clément Saint-Germain comme secrétaire.

Conformément à la loi des commissions d'enquête (S. R. Q. 1941, c. 9) le Commissaire a prêté serment, comme l'atteste le document annexé aux présentes à l'appendice "B".

Circonstances qui ont provoqué l'enquête

Dans un mémoire présenté le 19 avril 1962 à M. Georges-Emile Lapalme, Ministre des Affaires culturelles, le Conseil supérieur du Livre, faisant état de graves problèmes dans le commerce du livre, demandait la création d'une régie du livre.

Lors d'une réunion tenue le 3 janvier 1963, le Conseil supérieur du Livre décidait de présenter au

Ministre des Affaires culturelles la requête suivante:

"Vu la gravité de la crise qui sévit actuellement en librairie dans la Province de Québec, le Conseil supérieur du Livre demande respectueusement au Ministre des Affaires culturelles:

- 1) de bien vouloir créer, dans les délais les plus rapides, une régie du livre;
- 2) ou à défaut d'une régie, de bien vouloir instituer une commission d'enquête chargée d'étudier le problème et de suggérer toute autre solution capable de le résoudre;
- 3) de faire savoir immédiatement aux éditeurs et libraires canadiens que le Gouvernement s'intéresse au sort des libraires et qu'il est décidé à intervenir; cette mise en garde aurait pour but d'inciter les intéressés à adopter, dès à présent, une politique plus raisonnable, et à éviter ainsi, qu'en attendant la régie, des événements irréparables ne se produisent. "

Cette résolution fut portée à la connaissance du Ministre des Affaires culturelles dans un second mémoire présenté par le Conseil supérieur du Livre en janvier 1963.

Dans son Arrêté en Conseil du 3 avril 1963, la Chambre du Conseil Exécutif prenait acte de ce mémoire et créait la présente commission d'enquête à partir des considérations suivantes:

"ATTENDU qu'un mémoire présenté par le Conseil supérieur du Livre soutient qu'un grand nombre de librairies du Québec sont menacées de disparaître;

ATTENDU que la disparition de ces librairies nuirait à l'épanouissement culturel du Québec;

ATTENDU que le conseil d'administration du Conseil supérieur du Livre demande l'institution d'une commission d'enquête chargée d'étudier ce problème et de suggérer des solutions capables de le résoudre;

ATTENDU qu'il est opportun d'étudier tous les problèmes que soulèvent l'édition, le commerce et la diffusion du livre non seulement dans le domaine de la culture, mais aussi dans celui des manuels servant à l'enseignement. "

Mandat de la commission d'enquête

D'après l'Arrêté en Conseil 555, la commission est "Instituée pour faire enquête sur tous les aspects de la production, de la vente et de la distribution du livre au Québec".

Interprétation du mandat par le Commissaire

Etant donné que les problèmes qui ont suscité la tenue de cette enquête se posent dans le secteur du livre de langue française, et que le Conseil supérieur du Livre qui demande l'enquête ne groupe que des organismes professionnels dont les membres sont de langue française et ne produisent que des ouvrages de langue française, nous avons jugé que l'enquête ne devait couvrir que la production, la vente et la distribution du livre de langue française. Comme par ailleurs, le livre de langue anglaise donne lieu à un commerce qui couvre tout le Canada, l'étude de ce marché nous eut forcé de mener l'enquête sur l'ensemble du territoire

canadien. Il nous a semblé évident que telle n'était pas la volonté du Gouvernement qui est exprimée par l'Arrêté en Conseil 555.

Cet Arrêté en Conseil stipulant que l'enquête devait porter sur le livre, nous avons considéré comme non couvertes par l'enquête les publications périodiques. Sur ce point, nous avons toutefois fait exception pour les revues scolaires, d'abord parce qu'elles sont utilisées fréquemment comme substituts directs des manuels scolaires qui doivent être étudiés par l'enquête, ensuite, parce que la périodicité de ces publications est un caractère secondaire non indispensable, enfin parce que l'étude des conflits d'intérêts existant dans le domaine des publications scolaires n'eut pas été complète si ces périodiques avaient été exclus de l'enquête.

Nous avons décidé également que l'industrie de l'imprimerie ne tombait pas, comme telle, dans les limites de notre mandat. Bien qu'il semble se poser des problèmes sérieux dans cette industrie, nous avons jugé nécessaire d'entendre le terme production, de l'Arrêté en Conseil 555, dans un sens restreint et limiter l'enquête sur la production au stade de l'édition.

Enfin, étant donné que l'Arrêté en Conseil 555 juxtapose les termes vente et distribution, nous avons compris que l'enquête devait s'intéresser non seulement au commerce du livre mais aussi à la distribution non commerciale du livre, comme ce peut être le cas, par exemple, pour la diffusion d'un certain nombre de publications gouvernementales.

Travail de la commission

1 - Questionnaires

Etant donné qu'il n'existe aucune source officielle d'information sur le commerce du livre au Québec, nous avons consacré les premières semaines de l'enquête à élaborer et expédier des questionnaires détaillés, portant sur les divers aspects du commerce. Six questionnaires furent construits et adressés aux intéressés:

- a) Editeurs de manuels scolaires
un questionnaire pour chaque établissement
un questionnaire pour chaque manuel scolaire
- b) Editeurs de livres non scolaires
- c) Libraires grossistes
- d) Libraires détaillants
- e) Bibliothèques publiques

Du 15 mai au 20 juin, un total approximatif de 2,000 questionnaires furent expédiés aux établissements ou aux institutions entrant dans ces catégories. On trouvera en appendice "C" un exemplaire de chacun de ces questionnaires.

2 - Personnel technique

A la demande du Commissaire, le Gouvernement adjoignit à la commission deux personnes nécessaires à la bonne marche de l'enquête: un conseiller juridique Me Jean-Claude Royer, et M. Albert Melançon, économiste, qui fut chargé de la compilation et de l'analyse des questionnaires ainsi que de certaines études particulières.

3 - Séances publiques et semi-publiques dans la Province

Du 25 au 28 juin, la commission siégea en audience publique à Montréal. Les délégués de quinze associations d'auteurs, d'éditeurs et de libraires y présentèrent des mémoires.

A Québec, des audiences publiques furent tenues les 2 et 3 juillet au cours desquelles six mémoires furent présentés.

Les dernières audiences publiques eurent lieu à Montréal les 4 et 5 septembre. On y présenta sept autres mémoires ou rapports.

Les séances semi-publiques s'échelonnèrent sur les mois de juillet, août et septembre. Il y en eut 38.

On trouvera, en appendice "D", un tableau indiquant:

- 1 - la date et l'endroit des séances publiques de la commission;
- 2 - le nom des personnes et des groupes qui ont comparu à ces séances;
- 3 - la cote des mémoires produits devant la commission;
- 4 - la cote des procès-verbaux des séances publiques;
- 5 - la date et le nom des personnes et des

groupes qui ont comparu aux séances semi-publiques de la commission;

- 6 - la cote des procès-verbaux des séances publiques.

En appendice "E", sont déposés:

- 1 - tous les mémoires présentés à la commission;
- 2 - les procès-verbaux des séances publiques;
- 3 - les procès-verbaux des séances semi-publiques.

En appendice "F", nous produisons:

- 1 - les tableaux des analyses détaillées faites à partir des questionnaires et les commentaires nécessaires à l'interprétation des données;
- 2 - la liste des établissements et institutions qui ont répondu aux divers questionnaires;
- 3 - tous autres documents obtenus par la commission et desquels le rapport fait mention.

4 - Voyage d'information en France, en Suisse et en Belgique

Etant donné l'importance de l'exportation européenne dans le commerce du livre au Québec, il nous a semblé impossible de faire des recommandations réalistes sans sonder sur place l'opinion des éditeurs européens sur leur interprétation des problèmes de notre commerce et sur l'applicabilité de diverses mesures.

Du 2 au 4 octobre, du 8 au 17 octobre et du 20 au 22 octobre, nous avons donc rencontré à Paris les représentants des divers corps professionnels d'éditeurs, d'exportateurs, de libraires, et des directeurs de diverses maisons d'éditions importantes dans le domaine de l'exportation au Canada. Les 4 et 5 octobre, nous eûmes l'avantage de participer au Congrès des éditeurs et des libraires de la Suisse romande, à Fribourg, et d'y rencontrer les représentants du syndicat des éditeurs. Les 17 et 18 octobre, nous allions à Bruxelles discuter avec les divers représentants du syndicat des éditeurs belges.

5 - Rédaction du rapport

La rédaction du rapport fut entreprise après le retour d'Europe le 22 octobre, poursuivie durant tout le mois de novembre, et terminée dans la deuxième semaine de décembre.

Contenu du rapport

Le présent rapport se divise en deux parties:

La première partie, qui traite de l'approbation et de l'édition des manuels scolaires, contient trois chapitre:

- Chapitre I - Procédures d'approbation et modalités d'achat des manuels scolaires.....p. 19.
- Chapitre II - La production des manuels scolaires dans la Province de Québec.....p. 59.
- Chapitre III - Conclusions et recommandations.....p. 109

La seconde partie, qui traite du commerce du livre de langue française dans la Province de Québec, contient quatre chapitres:

- Chapitre IV - Principes d'une politique relative au commerce de librairie p. 125.
- Chapitre V - Caractéristiques et problèmes du commerce de librairie.... p. 135.
- Chapitre VI - L'aide à l'édition..... p. 197.
- Chapitre VII - Questions diverses.... p. 215.
- Appendices p. 223

PREMIÈRE PARTIE

LE MANUEL SCOLAIRE
DESTINÉ AUX ÉCOLES PUBLIQUES

CHAPITRE I

PROCÉDURES D'APPROBATION ET MODALITÉS D'ACHAT DES MANUELS SCOLAIRES

SECTION I - Etapes de la procédure d'approbation

Il est bien connu que, dans le domaine de l'enseignement public, la Province de Québec s'est donné un système qui est, peut-être, du point de vue pédagogique, l'un des plus centralisés qui existe au Canada. Le choix des manuels scolaires, la mise en forme des programmes d'enseignement et des directives pédagogiques, aux divers degrés de l'enseignement de langue française, sont sous le contrôle absolu du Département de l'Instruction publique. Tous les programmes scolaires, tous les ouvrages didactiques s'y rapportant doivent être approuvés par le Comité Catholique. En pratique, les décisions prises par le Comité Catholique sur ce sujet sont automatiquement sanctionnées par l'Etat.

Pour toutes les questions se rapportant à la création de nouveaux programmes scolaires, à la revision de programmes déjà existants et à la sélection des manuels devant être utilisés pour l'application de ces programmes, le Comité Catholique a mis sur pied une série d'organes de travail dont il importe de bien comprendre l'agencement si l'on veut saisir les problèmes qui se posent dans la production des manuels scolaires.

**TABLEAU I - Organes chargés de l'étude et de
l'approbation des programmes et
des manuels scolaires pour le
secteur catholique du D. I. P.**

I

Sous-comités

religion - français - mathématiques -
histoire et géographie - bienséance -
etc

II

**Sous-commissions de coordination
de l'enseignement primaire et
secondaire**

III

Commission du Comité Catholique

IV

Comité Catholique

Lorsque le Comité Catholique décide de créer ou de reviser un programme dans une matière quelconque, c'est à un sous-comité formé, en principe, de spécialistes en cette matière que l'on confie la tâche de déterminer le contenu du programme. Le projet élaboré par le sous-comité est ensuite proposé à la sous-commission de coordination de l'enseignement primaire ou secondaire, selon le cas. Il sera retourné au sous-comité, pour correction, si la sous-commission l'exige. Quand le projet est agréé par la sous-commission, celle-ci le transmet à la Commission du Comité Catholique chargée de préparer les délibérations du Comité Catholique sur cet ordre de questions.

Une fois le programme approuvé par le Comité Catholique, ce sont les mêmes organismes, composés des mêmes personnes, qui étudient les manuels et les acheminent vers l'étape finale de l'approbation par le Comité Catholique. Cette caractéristique est importante à retenir pour apprécier les désordres constatés par la Commission d'Enquête dans l'ensemble de ce système et pour en imputer la responsabilité.

Les sous-comités sont formés d'enseignants et de fonctionnaires ayant déjà enseigné, recrutés à tous les paliers de l'enseignement, y compris le niveau universitaire. La très grande majorité, cependant, viennent des degrés primaire et secondaire publics. Leur nomination est faite par le Surintendant de l'Instruction publique, à la suggestion des membres des sous-commissions ou de fonctionnaires du D. I. P. ⁽¹⁾ Aucun terme d'office n'est prévu. Le travail du sous-comité est piloté par un président qui reçoit ses instructions du secrétaire du D. I. P.

(1) Appendice E-III - 25, pp. 9 à 11.

C'est d'ailleurs le même secrétaire qui fait le lien entre le Comité Catholique et les sous-comités, entre les comités et la sous-commission de coordination, entre cet organisme et la Commission du Comité Catholique. Chaque sous-comité élabore ses propres méthodes de travail. A notre connaissance, aucun délai maximum ou minimum n'a jamais été déterminé pour aucune des phases de ce système d'approbation des programmes et des manuels. Nous avons relevé un cas où le manuel fut approuvé quatorze jours après que l'éditeur eut annoncé l'envoi des exemplaires au secrétariat du D. I. P. D'autres éditeurs ont appris deux ans après avoir déposé un projet de manuel, que celui-ci avait été refusé. Aucun canevas de travail n'a été suggéré aux divers comités pour en assurer le bon fonctionnement. Par exemple, nous avons constaté que les membres d'un sous-comité ne sont pas tenus de se renseigner sur les sources bibliographiques utilisées pour la rédaction d'un ouvrage. Autre considération importante, les membres de ces divers sous-comités sont généralement chargés de responsabilités multiples et souvent majeures dans le système d'enseignement. L'examen des manuels scolaires est donc un travail qui se fait par-dessus tout le reste, sans études préalables par des spécialistes oeuvrant à temps complet.

La sous-commission de coordination, comme l'indique cette désignation, a pour fonction d'évaluer les rapports qui émanent des sous-comités et de les modifier éventuellement eu égard à la coordination des divers enseignements à l'intérieur du primaire ou du secondaire et entre les deux niveaux. Cette sous-commission joue un rôle clef dans l'approbation des programmes et des manuels. Un projet qui est reçu favorablement par la sous-commission, est presque toujours sanctionné par le Comité Catholique. L'étape ultérieure de la Commission n'a pas pour objet, en effet, d'examiner le contenu d'un

projet particulier, mais bien de préparer les délibérations du Comité Catholique sur les rapports émanant de la sous-commission de coordination. Celle-ci est formée de membres recrutés parmi les fonctionnaires du D. I. P., les personnes engagées dans les sous-comités et les éducateurs en général. Ils sont nommés par le Comité Catholique.⁽¹⁾ Ce qui a été dit plus haut sur l'absence de normes de fonctionnement dans les sous-comités s'applique aussi bien aux sous-commissions. Quant à la Commission Catholique, elle est composée de membres du Comité Catholique.

L'ensemble de cette organisation opère régulièrement de septembre à juin, les activités étant généralement interrompues durant les mois d'été. Un éditeur qui, par exemple, soumet un manuscrit vers la mi-mai court le risque que la procédure concernant l'approbation de l'ouvrage proposé ne soit guère mise en train avant les mois d'automne, et que les décisions ne soient prises avant le début de l'année suivante.

Quant à la publicité concernant les programmes d'enseignement en vigueur chaque année et concernant les manuels canadiens et étrangers qui s'y rapportent, on s'en tient au strict minimum. Les décisions du Comité Catholique sur les programmes sont généralement prises à la fin du printemps et sont consignées dans les procès-verbaux de cet organisme. Ces procès-verbaux sont disponibles pour les éditeurs qui les réclament. On ne fait aucune publicité dans les journaux ou dans les revues destinées aux enseignants.

(1) Appendice E-III - 25, pp. 11 et 12.

SECTION II - Défauts du système d'approbation des programmes et des manuels scolaires

Le reproche majeur qu'on peut faire à notre système d'approbation des programmes et des manuels scolaires c'est d'être bien abrité contre une critique active et responsable. Toutes les personnes, laïques ou religieuses, qui ont contribué aux décisions du Comité Catholique dans le cours de la procédure que nous avons décrite, ont été en mesure d'infléchir ces décisions en faveur de leurs propres intérêts ou d'autres intérêts particuliers sans risque de sanction. Et ceci, pendant des périodes fort longues. Le fonctionnement interne du D. I. P., comme on le sait, échappe à la vigilance parlementaire. Les fonctionnaires, et les personnes de l'extérieur qui y travaillent, peuvent fausser la marche normale de tous les mécanismes, tout en bénéficiant du couvert honorable et prestigieux du Comité Catholique.

La Commission d'Enquête a relevé un nombre étonnant de conflits d'intérêts aux divers échelons du système. Le cas le plus répandu est celui de personnes, religieuses ou laïques, qui étaient membres de l'un ou de plusieurs des organismes décrits plus haut, en même temps qu'elles étaient pécuniairement intéressées, soit comme auteurs, soit comme membres d'une entreprise d'édition, ou d'une communauté religieuse éditrice, soit comme collaboratrices ayant droit à des redevances, soit enfin à plusieurs de ces titres. On eut été en droit d'espérer que les responsables du fonctionnement d'un système, si bien abrité contre la critique, aient eu la précaution élémentaire d'exclure, par des règles internes absolument strictes, toute possibilité de conflit d'intérêts. La seule disposition qui ait été prévue en ce sens est un

palliatif d'efficacité douteuse et bien tardif qui, d'ailleurs, ne s'attaque pas directement au fait même du conflit d'intérêts. Il s'agit de la décision suivante consignée au procès-verbal de la séance du 14 décembre 1960 du Comité Catholique.

Page 53 B

Présence des auteurs dans les sous-comités

Après avoir longuement étudié cette question,

la Commission générale recommande que soient maintenues les directives communiquées aux membres des sous-comités par M. le Suprintendant, en date du 19 novembre 1959.

Ces directives se lisent comme suit:

- 1 - Un membre d'un sous-comité qui soumet un projet de manuel au sous-comité dont il est membre ne doit pas assister aux réunions au cours desquelles son projet est étudié.
- 2 - Un membre d'un sous-comité, auteur d'un projet de manuel ou d'un manuel, ne doit pas être présent au sous-comité lorsqu'une décision doit être prise concernant le projet d'un autre auteur, dans la même matière et pour le même degré.

3 - Un membre d'un sous-comité faisant partie d'un groupe tel que: communauté religieuse, maison d'éditions, équipe de collaborateurs, etc, doit se soumettre aux directives des paragraphes 1 et 2, toutes les fois qu'un projet de manuel est soumis par le groupe ou par l'un des membres du groupe dont il fait partie.

4 - Les mêmes règles s'appliquent aux sous-commissions.

Adopté.

Les situations de conflit d'intérêts relevées par la Commission d'Enquête sont trop évidentes et trop nombreuses pour que les faits portés à notre connaissance ne soient pas signalés en détail.

Etant donné l'ampleur du problème, la base de travail plutôt étroite de la Commission d'Enquête, la lenteur du D. I. P. à fournir les renseignements exigés et l'urgence de faire rapport sur l'ensemble des problèmes relatifs au commerce du livre, nous ne prétendons pas avoir fait une analyse complète des conflits d'intérêts au D. I. P. En ce qui concerne les communautés religieuses, il est fort possible qu'une étude complète nous eût obligé de remonter très loin dans le temps. Il nous a paru suffisant d'établir les faits à partir de 1945, c'est-à-dire, sur une période couvrant près de deux décennies.

Cette analyse des situations de conflit d'intérêts est établie à partir de deux séries de documents. D'une part, nous avons obtenu du Surintendant de l'Instruction publique la liste complète des personnes qui ont fait partie des organismes indiqués plus haut depuis 1945. D'autre part, nous avons demandé aux éditeurs de manuels scolaires de remplir un questionnaire pour chacun des manuels qu'ils avaient publiés.

Dans les deux tableaux qui suivent, nous n'avons pas pu indiquer les redevances attribuées par les communautés religieuses à leurs membres comme auteurs. Dans la plupart des cas, on n'indiquait aucune redevance. Pour celles qui nous étaient signalées, nous avons jugé qu'il s'agissait d'un pur artifice de comptabilité. Contentons-nous de noter ici que les prix fixés par les communautés enseignantes furent souvent aussi élevés, sinon plus élevés, que ceux des éditeurs laïcs. Les redevances et les profits réalisés par ces communautés dans l'édition scolaire sont donc, dans l'ensemble, comparables à ceux que nous signalons pour les maisons laïques.⁽¹⁾

(1) Il convient de souligner qu'il y a quelques heureuses exceptions. Les Soeurs de la Congrégation Notre-Dame, par exemple, fixent pour leurs éditions des prix qui correspondent à 2 fois le coût de fabrication. Compte tenu des escomptes importants qu'elles doivent accorder, il faut admettre qu'elles ne retirent guère d'avantages pécuniaires de leur activité d'édition.

REDEVANCES VERSÉES SUR DES OUVRAGES D'AUTEURS
PARTICIPANT À LEUR APPROBATION

AUTEUR	ORGANISMES D'APPROBATION	MANUELS			REDEVANCES	
Nom de l'auteur en conflit d'intérêts	Organismes d'approbation des manuels dont l'auteur a été membre	Manuels au sujet desquels il y a eu conflit d'intérêts			A L'ENSEMBLE DES AUTEURS CONJOINTS Redevances versées à l'ensemble des auteurs conjoints, sur les ouvrages au sujet desquels il y a eu conflit d'intérêts, à partir de l'année du conflit d'intérêts	A L'AUTEUR EN CONFLIT D'INTERETS Redevances versées à l'auteur en conflit d'intérêts (et aux membres de sa famille) pour les ouvrages au sujet desquels il y a eu conflit d'intérêts à partir de l'année du conflit d'intérêts
		Titres	Dates d'approbation	Editeur		
BERGERON, Richard	Sous-comité de français, élémentaire, 1950-63	Abrégé de phonétique	1957	C.P.P.	(en dollars) 2 066	2 066
BERTRAND, Antoinette	Sous-comité: matières commerciales, secondaire, 1953-63	1) Initiation à la comptabilité, 8e et 9e années, filles 2) 3 cahiers d'exercices: 8e année, élève, et 9e année, élève et maître 3) Cahier d'exercices 8e année, maître	1959 1959 1962	C.P.P.	112 494	82 087
BILODEAU, Charles	1) Sous-commission des écoles élémentaires, 1949-63 2) Sous-commission des écoles secondaires, 1950-63 3) Commission des prix, 1950-63	Initiation à la psychologie	1955	C.P.P.	9 027	9 027
BROUILLETTE, Benoît	Sous-comité d'histoire et de géographie, secondaire, 1953-63	Les Amériques et le Canada, 10e et 11e années	1957	C.P.P.	84 844	4 772
BUSSIÈRES, Simone	Sous-commission du programme, écoles élémentaires, 1961-63	Joies de lire: 4e, 5e, 6e, et 7e années (4 volumes)	1961	Hachette-Canada	2 376	2 376
CARIGNAN, abbé P.-H.	1) Sous-commission: éducation familiale, écoles normales, 1950-63 2) Sous-comité: éducation familiale, secondaire, 1952-63	Education familiale de la jeune fille	1961	Le Pélican	3 073	3 073
DAGENAIS, Pierre	Sous-comité d'histoire et de géographie, secondaire, 1953-63	1) Géographie générale, 8e année 2) Le monde moins l'Amérique, 9e année 3) Les Amériques et le Canada, 10e et 11e années 4) 4 cahiers de travaux pratiques, 8e et 9e années, nos 1 et 2, élève et maître 5) 4 cahiers de travaux pratiques, 10e et 11e années, nos 3 et 4, élève et maître	1957 1957 1957 1957 1959	C.P.P.	333 175	199 781
DAVIGNON, Marie-Jeanne	1) Sous-commission du programme des écoles élémentaires, 1949-63 2) Sous-comité de bienséances, élémentaire, 1949-61 3) Sous-comités du cours élémentaire: français (49-63), histoire (59-61), géographie (59-61), hygiène (49-61), enseignement ménager (49-61), agriculture (49-61), culture physique (49-61), initiation à la musique (49-61)	1) Manuel de bienséances, 1ère, 2e, 3e années 2) Manuel de bienséances, 4e et 5e années 3) Manuel de bienséances, 6e et 7e années	1956 1956 1956	Fides	69 441	2 000
DE BRAY, Alain	Sous-comité de français, élémentaire, 1960-63	Grammaire et exercices français, élève, 3e année, et élève et maître, 4e, 5e, 6e et 7e années	1961	C.P.P.	20 781	20 781
DUMAIS, Rolland	Sous-comité des sciences, secondaire, 1957-63	1) Manuel de zoologie 2) Manuel de botanique	1958 1961	Pédagogia	64 292	64 292

AUTEUR	ORGANISMES D'APPROBATION	MANUELS			REDEVANCES	
Nom de l'auteur en conflit d'intérêts	Organismes d'approbation des manuels dont l'auteur a été membre	Manuels au sujet desquels il y a eu conflit d'intérêts			A L'ENSEMBLE DES AUTEURS CONJOINTS Redevances versées à l'ensemble des auteurs conjoints, sur les ouvrages au sujet desquels il y a eu conflit d'intérêts, à partir de l'année du conflit d'intérêts	A L'AUTEUR EN CONFLIT D'INTERETS Redevances versées à l'auteur en conflit d'intérêts (et aux membres de sa famille) pour les ouvrages au sujet desquels il y a eu conflit d'intérêts, à partir de l'année du conflit d'intérêts
		Titres	Dates d'approbation	Editeur		
FILTEAU, Gérard	1) Sous-comité d'histoire et de géographie, secondaire, 1953-63 2) Sous-commission du programme des écoles élémentaires, 1961-63 3) Sous-comité d'histoire et de géographie, élémentaire, 1956-58 4) Sous-comité d'histoire, élémentaire, 1959-63 5) Sous-comité de géographie, élémentaire, 1959-63	1) Histoire générale, 8e - 9e années ("L'héritage du vieux monde") 2) Histoire générale, 10e année 3) Histoire générale, 11e année	1956 1957 1960	C.P.P.	(en dollars) 184 701	 184 701
JOLY, Richard	Sous-comité d'orientation, secondaire, 1955-63	1) Mon avenir et moi, garçons, élève et maître 2) Mon avenir et moi, filles, élève et maître	1957 1958	C.P.P.	24 295	24 295
LARUE, abbé A.	Sous-comité d'arithmétique, secondaire, 1952-63	1) Algèbre élémentaire 2) Mathématiques générales 3) Trigonométrie rectiligne	1958 1959 1959	Les Presses de l'Université Laval	161 452	75 000
LAURENCE, Jean-Marie	1) Sous-comité du français, élémentaire, 1950-61 2) Sous-comité du français, secondaire, 1953-60 3) directeur général adjoint du service des écoles normales du D.I.P., 1956-60 4) directeur de l'enseignement du français, 1960-62	1) Grammaire française 2) Cahiers d'exercices, 8e année, élève et maître 3) Cahiers d'exercices 9e année, élève et maître 4) Cahiers d'exercices 10e année, élève et maître 5) Phonétique et diction 6) La Narration, 8e année 7) Le Plan, 10e, 11e, et 12e années	1957 1958 1959 1960 1960 1959 1961	C.P.P. Centre éducatif et culturel	362 252	199 239
PEPIN, Jean-Guy	1) Sous-comité d'hygiène, élémentaire, 1957-63 2) Sous-comité d'hygiène et de culture physique, secondaire, 1957-63	1) Initiation à l'hygiène 2) Initiation à l'hygiène annexe garçons et annexe filles	1957 1957	C.P.P.	17 094	17 094
PERRON, Louis	1) Sous-comité d'agriculture, élémentaire, 1949-57 2) Sous-comité d'agriculture, secondaire, 1957-63	1) Les apprentis-fermiers 2) De bonnes races 3) L'enseignement de l'agriculture aux écoles élémentaires (guide du maître)	1957 1957 1958	chez l'auteur	-	-
ROULEAU, Cécile	1) Sous-commission du programme des écoles élémentaires, 1949-63 2) Sous-commission du programme des écoles secondaires, 1950-63 3) Sous-comité d'hygiène, culture physique et bien-être, secondaire 1953 et 1955-63 4) Sous-comité de français, élémentaire, 1949-61	1) Manuel de bienséances, 1e, 2e, 3e années 2) Manuel de bienséances, 4e, 5e années 3) Manuel de bienséances, 6e, 7e années 4) Visages de la politesse, 8e à 11e années	1956 1956 1956 1961	Fides	115 987	33 297
THERIAULT, Thérèse	1) Sous-comité d'hygiène, culture physique et bien-être, secondaire, 1960-63 2) Sous-comité de bienséances, élémentaire, 1962-63	Visages de la politesse, 8e à 11e années	1961	Fides	46 546	24 712
VINETTE, Roland	1) Comité catholique, 1955-63 2) Commission des programmes et des manuels, et commission de l'enseignement élémentaire, 1956-63 3) Sous-commission du programme des écoles secondaires, 1953-60 etc.	Echelle de vocabulaire, élève et maître	1961	C.P.P.	3 400	3 400

TABLEAU II (suite)

TOTAUX DES ÉLÉMENTS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
RELEVÉS DANS LE TABLEAU II

AUTEURS: 19 auteurs en conflit d'intérêts

MANUELS: 66 manuels différents au sujet desquels il y a eu conflit d'intérêts

ÉDITEURS: 8 éditeurs différents	<u>Nombre de manuels</u>	<u>Redevances</u>
C. P. P.	47 (70%)	1 003 513 (70%)
Fides	4	115 987
Hachette-Canada	4	2 376
Presses Univ. Laval	3	161 452
L. Perron	3	-
C. E. C.	2	65 772
Pédagogia	2	64 292
Le Pélican	1	3 173
	Total:	1 416 565

REDEVANCES: \$1 416 565 de redevances versées sur 63 des 66 manuels différents au sujet desquels il y a eu conflit d'intérêts et qui ont été relevés dans le Tableau II
(pas de données pour les 3 manuels Perron)

COMMUNAUTÉ	RELIGIEUX	ORGANISMES D'APPROBATION	MANUELS	
Communauté religieuse éditrice	Membre de la communauté en conflit d'intérêts	Organismes d'approbation des manuels dont il a fait partie	Manuels au sujet desquels il y a eu conflit d'intérêts	
			Titres	Dates d'approbation
Clercs de St-Viateur	Frère S.H. Allaire, C.S.V.	Sous-comité d'histoire, élémentaire, 1959-61	Histoire du Canada, 6e, 7e années	1959
Congrégation de Notre-Dame	Soeur Marie du Sacré-Coeur, c.n.d.	Sous-comité d'initiation à la musique, élémentaire, 1956-63 Sous-comité du programme de chant primaire supérieur, 53, 55, 60-63	1) Le Solfège à l'école, 6e, 7e années, élève et maître	1958
	Soeur Madeleine du Sacré-Coeur, c.n.d.		2) Le solfège à l'école, 8e, 9e années, élève 3) Solfège à l'école, guide du maître	1960 1960
Frères des Ecoles Chrétiennes	Frère Ephrem, f.é.c.	1) Sous-comité d'histoire du Canada, élémentaire, 1951-55 2) Sous-comité d'histoire et de géographie, élémentaire 1956-58 3) Sous-comité d'histoire, élémentaire 1959-63 4) Sous-comité de géographie, élémentaire, 1950-55, 1959-63 5) Sous-comité d'histoire et de géographie, secondaire, 1953-63	1) Histoire du Canada, 1e année, élève et maître	1951
			2) Histoire du Canada, 2e année, élève et maître	1952
			3) Histoire du Canada, 3e année, élève et maître	1953
			4) Histoire du Canada, 4e année et 5e année	1951
			5) Histoire du Canada, 4e et 5e années	1958
	Frère Cyrille, f.é.c.	Sous-comité des matières commerciales, secondaire, 1953-63	6) Histoire du Canada, 6e et 7e années	1953
			7) Histoire du Canada, 8e année	1954
			8) Cahiers d'histoire du Canada, 4e, 5e, 6e et 7e années, élève et maître	1961
			9) Lectures historiques, nos 1 à 10	1961
			1) Sténo Lasalle, maître	1957
Frères de l'Instruction Chrétienne	Frère Damase, f.i.c.	1) Sous-comité d'histoire du Canada, élémentaire, 1949-55 2) Sous-comité d'histoire et de géographie, élémentaire, 1956-58 3) Sous-comité d'histoire, élémentaire, 1959-61 4) Sous-comité de géographie, élémentaire, 1949-55 et 1959-61 5) Sous-comité d'arithmétique, élémentaire, 1949-61 6) Sous-comité d'agriculture, élémentaire, 1949-61 7) Sous-comité d'arithmétique, secondaire, 1953-63 8) Sous-comité des sciences, secondaire, 1953-63	2) Comptabilité, 8e, 9e années, garçons, et 10e, 11e années, filles	1960
			3) Comptabilité, 10e année, garçons	1962
			4) Exercices de comptabilité, 10e année, élève	1962
			5) Cahier "A" de comptabilité, 10e année, maître	1962
			6) Cahier "B" de comptabilité, maître	1962
	Frère Lucien Robert, mariste	Sous-comité de géographie, élémentaire, 1959-61	7) Cahiers d'exercices de comptabilité, nos 1, 2, 3, élève et maître	1960
			1) Histoire du Canada, 1e année	1954
			2) Histoire du Canada, 2e, 3e années	1952
			3) Histoire du Canada, 4e, 5e années	1958
			4) Histoire du Canada, 6e, 7e années	1956
Frères Maristes	Frère Lucien Robert, mariste	Sous-comité de géographie, élémentaire, 1959-61	5) Géométrie plane	1961
			6) Notions d'algèbre, élève et maître	1961
			1) Géographie par l'image, 1e, 2, et 3e années	1959
			2) Géographie, 4e et 5e années	1959 et 1961
			3) Géographie, 6e et 7e années	1960 et 1962

Toutes les personnes indiquées dans le tableau II ont reçu des sommes variables, en redevances sur des ouvrages approuvés par des organismes dont ces mêmes personnes faisaient partie. Pour apprécier l'importance d'un conflit d'intérêts particulier, il faut considérer deux facteurs: d'une part le montant des sommes versées en redevances sur les ouvrages de l'auteur, d'autre part les fonctions officielles de l'auteur.

Sous l'aspect de l'importance des sommes perçues en redevances, deux auteurs sont particulièrement en évidence, MM. Pierre Dagenais et Jean-Marie Laurence. Dans le groupe de \$100,000 et plus on compte en outre, M. Gérard Filteau, M. l'abbé Alexandre LaRue, et Mlle Cécile Rouleau.

Du côté des fonctions officielles, il faut signaler que quatre fonctionnaires permanents au D. I. P. sont impliqués dans le Tableau II:

M. Roland Vinette, secrétaire catholique du D. I. P.

Mlle Cécile Rouleau, directrice de la revue "L'Enseignement primaire" et "L'Instruction publique"

M. Gérard Filteau, inspecteur d'écoles, puis conseiller technique au D. I. P.

M. Jean-Marie Laurence, directeur général adjoint au Service des Ecoles Normales du D. I. P.

Une analyse des redevances versées sur les ouvrages dont les auteurs se trouvaient en conflit d'intérêts

permet de constater, en outre, que sur un grand total de \$1,416,565 distribués en redevances, près d'un million de dollars, soit 70% du total, l'ont été aux auteurs et collaborateurs d'ouvrages édités par le Centre de Psychologie et de Pédagogie.

Le cas de M. Gérard Filteau

Pour donner un exemple des abus de tous genres auxquels peuvent conduire ces situations de conflits d'intérêts, et de la façon dont ils peuvent fausser les mécanismes de décision, nous avons cru utile d'examiner de près le cas d'un auteur membre d'un sous-comité, celui de M. Gérard Filteau.

M. Filteau fut inspecteur des écoles de la région de Shawinigan de 1930 à 1960. En 1955, il devint président du sous-comité d'histoire et le resta quand ce sous-comité fut fusionné en 1956 avec celui de géographie. Il continue, aujourd'hui encore, d'assumer cette responsabilité. En 1960, il a été promu officier permanent au D. I. P. où il agit comme conseiller technique.

Voici quelques renseignements concernant les ouvrages didactiques publiés par cet auteur au Centre de Psychologie et de Pédagogie.-

<u>Titre</u>	<u>Année de l'édition</u>	<u>Exemplaires vendus</u>	<u>Pourcentage du profit</u>	<u>Année de l'approbation</u>	<u>Editeur</u>
Le Système scolaire de la Province de Québec	1954	5 059	25%		C.P.P.
Histoire générale (8 ^e et 9 ^e)	1956	220 801	25%	1956	C.P.P.
Organisation scolaire	1956	13 963	25%	1954	C.P.P.
Histoire générale (10 ^e)	1957	85 007	29.7%	1957	C.P.P.
Histoire générale (11 ^e)	1960	52 691	19.2%	1960	C.P.P.
Redevances totales :	\$ 192 562 00				

Pour bien établir que les auteurs présents dans les sous-comités étaient en mesure de biaiser, en leur propre faveur, les mécanismes prévus pour l'approbation des manuels scolaires, nous avons relevé, dans les dossiers du D. I. P., une série de documents⁽¹⁾ relatifs aux travaux du sous-comité d'histoire à partir de 1955. Ces documents montrent également le rôle du secrétaire catholique du D. I. P. dans l'enchaînement des faits et des décisions qui favorisèrent les intérêts de M. Gérard Filteau.

- | | |
|-----------------|---|
| 7 février 1955 | Le Surintendant du D. I. P. annonce qu'il a été décidé de procéder à une revision du programme d'histoire. A ce moment, le secrétaire catholique du D. I. P. est M. B. -O. Filteau, oncle de M. Gérard Filteau. |
| 12 mars 1955 | Procès-verbal d'une réunion du sous-comité d'histoire. M. Gérard Filteau est alors président de ce sous-comité. |
| 20 juin 1955 | M. Gérard Filteau adresse à M. B. -O. Filteau la copie d'un projet de programme d'histoire du Canada pour la 8e année préparé par le sous-comité d'histoire. |
| 9 novembre 1955 | M. Gérard Filteau envoie à M. Roland Vinette, qui a succédé à M. B. -O. Filteau comme secrétaire catholique, le programme d'histoire du Canada pour la 9e année recommandé par le sous-comité le 5 novembre. |

(1) Appendice F-III - 1

10 janvier 1956

M. Gérard Filteau écrit à M. Roland Vinette. Il lui envoie le programme d'histoire générale pour les 8e et 9e années que le sous-comité a élaboré. M. Filteau fait remarquer que ce projet suit les grandes lignes du programme des High Schools, et est inspiré du manuel "Our Old World Background" avec des adaptations nécessaires à notre caractère de Canadiens français. Le projet porte déjà le titre: "L'Héritage du Vieux Monde".

15 mars 1956

M. Roland Vinette reçoit une lettre datée de ce jour dans laquelle le Frère Achille, des Frères de l'Instruction Chrétienne, se déclare disposé à préparer un manuel d'histoire générale pour les 8e et 9e années.

14 avril 1956

Soit trois mois après que le sous-comité d'histoire eut déposé son projet d'histoire générale pour les 8e et 9e années, M. Louis-Philippe Boisseau, gérant général du Centre de Psychologie et de Pédagogie, écrit à M. Roland Vinette lui annonçant l'envoi de 60 exemplaires d'un projet de manuel de M. Gérard Filteau ayant pour titre "Notre Civilisation, héritage du Vieux Monde".

19 avril 1956

M. Roland Vinette écrit au Frère Achille et lui apprend que le secrétariat du D. I. P. vient de recevoir un manuscrit d'histoire générale pour les 8e et 9e années.

20 avril 1956

M. Roland Vinette accuse réception de la lettre de M. Boisseau. M. Vinette assure M. Boisseau qu'il pressera le sous-comité d'histoire de faire rapport au plus tôt.

20 avril 1956

M. Roland Vinette écrit à M. Gérard Filteau pour le prier, à titre de président du comité d'histoire, de faire rapport rapidement sur son projet de manuel d'histoire générale.

28 avril 1956

Procès-verbal d'une séance du sous-comité d'histoire sur le projet "L'Héritage du Vieux Monde".

Présents: M. Gérard Filteau, président et secrétaire, Rév. Frère Damase, é. c., Mlle Dolorès La Salle, Soeur M. Joseph de la Providence, s. n. j. m.

Extrait du procès-verbal

"Vu le très court espace de temps dont les membres du sous-comité ont disposé pour l'examen du volume (12 jours?), ils n'ont pu en indiquer tous les points faibles (.....) même si leur travail n'est pas terminé, ils croient pouvoir recommander le projet de manuel "L'Héritage du Vieux Monde" à la bienveillance des distingués membres de la sous-commission".

12 octobre 1956

Lettre de M. Gérard Filteau annonçant à M. Roland Vinette que le sous-comité d'histoire a recommandé,

à sa séance du 6 octobre, un projet de programme d'histoire générale pour la 10e année.

22 mars 1957

M. Roland Vinette reçoit de M. Louis-Philippe Boisseau, gérant du Centre de Psychologie et de Pédagogie, 65 exemplaires d'un projet de manuel d'histoire générale pour la 10e année, rédigé par M. Gérard Filteau et portant le titre "Le Canada et les Amériques dans le Monde moderne".

6 mai 1957

"Le Canada et les Amériques dans le Monde moderne". L'ouvrage est accepté au sous-comité d'histoire, compte tenu de corrections suggérées par le sous-comité lors de réunions tenues le 5 et le 11 avril.

15 mai 1957

Le manuel de M. Filteau pour la 10e année est approuvé par le Comité Catholique.

13 mars 1958

M. Roland Vinette répond à M. l'abbé Louis Martel⁽¹⁾ qui s'était proposé pour la rédaction d'un manuel d'histoire générale pour la 11e année. M. Vinette signale à M. l'abbé Martel qu'un autre auteur est au travail pour la préparation de ce manuel. (l'auteur en question est encore M. Filteau, dont le manuel sera approuvé par la suite).

(1) Appendice F-III - 2

Ces documents nous permettent d'établir les faits suivants relatifs à l'approbation des trois manuels de M. Filteau.

C'est l'oncle de l'auteur du manuel qui a décidé de reviser le programme d'histoire générale. L'auteur des trois manuels était président du sous-comité qui a élaboré le nouveau programme et qui a approuvé les manuels. Il n'y eut aucune procédure susceptible de favoriser une saine concurrence entre plusieurs auteurs, aucune publicité quant aux programmes élaborés sauf que les procès-verbaux du Comité Catholique sont des documents publics et aucun délai pour l'envoi des manuels par d'autres auteurs.

Bien au contraire, certains actes posés par le secrétaire du Comité Catholique avaient pour conséquence d'exclure la concurrence. Il est à remarquer que le secrétaire du Comité Catholique a répondu au Frère Achille un mois après la réception de sa lettre, et cela, pour l'informer qu'il venait de recevoir un manuscrit d'histoire générale pour les 8e et 9e années.

Il est certain que cette intervention a eu pour résultat d'écarter un concurrent. Nous en avons la preuve dans la lettre⁽¹⁾ que le Frère Achille Gingras a adressée au secrétaire de notre commission:

A M. C. St-Germain

Le 16 août 1963.

Faisant suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je dois vous avouer qu'à deux reprises, au moins, j'aurais aimé présenter au public les mêmes volumes que M. Filteau.

(1) Appendice F-III - 1

Dans les deux cas, je me suis aperçu avec étonnement que j'arrivais trop tard puisque dès la parution du programme, ou à peu près, les textes de M. Filteau étaient déjà prêts.

Dans le premier cas, c'est M. Roland Vinette qui m'a prévenu charitablement de la chose par lettre; dans le second, ce fut M. le chanoine Tremblay, de vive voix.

Dans les deux cas, je dus suspendre mon travail: comment lutter contre un "Monsieur" du Gouvernement?

Signé Frère Achille Gingras
Visiteur provincial des
Frères de l'Instruction Chrétienne.

Ajoutons qu'une intervention semblable de M. Vinette a été faite dans le cas de l'ouvrage d'histoire générale pour la 11e année de M. Filteau. Cette fois, c'était M. l'abbé Louis Martel qui se présentait comme concurrent. Le 13 mars 1958, M. Roland Vinette informait M. l'abbé Martel qu'un autre auteur était au travail pour la préparation de ce manuel.

Enfin, il convient de remarquer qu'en ce qui concerne l'ouvrage d'histoire générale des 8e et 9e années, le Centre de Psychologie et de Pédagogie a envoyé 60 exemplaires du projet de manuel de M. Gérard Filteau seulement trois mois après que le sous-comité d'histoire eut recommandé le programme relatif à ce manuel. Et pour l'histoire générale de la 10e année, la même institution a envoyé 60 exemplaires de l'ouvrage de M. Filteau seulement cinq mois après la recommandation du programme par le sous-comité.

Il faut aussi noter que le manuel d'histoire générale des 8e et 9e années a été approuvé par le sous-comité d'histoire seulement quatorze jours après que le Centre de Psychologie et de Pédagogie eut annoncé à M. Vinette l'envoi du nombre d'exemplaires requis.

Parmi les ouvrages de M. Gérard Filteau, celui qui a pour titre "L'Héritage du Vieux Monde" a retenu l'attention de la Commission d'Enquête. Le 10 juillet dernier, M. Peter Morson, représentant de Palm Publishers, nous adressait une lettre dans laquelle il accuse M. Gérard Filteau de plagiat⁽¹⁾. Selon M. Morson, l'ouvrage dont s'est inspiré M. Filteau pour écrire "L'Héritage du Vieux Monde" a pour titre "Our Old World Background". Cet ouvrage, qui a été publié en 1950 par la maison Laidlaw Brothers, River Forest, Ill., est utilisé comme manuel dans les écoles catholiques américaines et canadiennes de langue anglaise.

Nous avons comparé les deux ouvrages⁽²⁾. Les titres des divers chapitres, leur agencement et leur succession correspondent parfaitement d'un ouvrage à l'autre. Nous avons de plus relevé un nombre considérable de paragraphes du texte de M. Filteau, qui sont une traduction littérale du texte anglais.

Ajoutons que les éditeurs américains avaient commis l'imprudence de ne pas enregistrer de copyright au Canada. M. Filteau l'a fait pour son ouvrage⁽³⁾, dès la première édition, sans référence aucune au texte de l'ouvrage américain⁽⁴⁾. Il ne le cite d'ailleurs jamais.

(1) Appendice F-III - 3

(2) Appendice F-III - 4 et F-III - 5

(3) Appendice F-III - 1

(4) Appendice F-III - 5

Nous avons demandé à M. Filteau de s'expliquer sur ce point et sur les avantages qu'il avait comme président du sous-comité d'histoire et de géographie. Voici un extrait des notes sténographiées d'une entrevue avec M. Filteau aux bureaux du Ministère des Affaires culturelles à Québec le 9 août dernier(1).

Extraits des notes sténographiées
du témoignage de M. Gérard Filteau
le 9 août 1963 à Québec

Commission: M. Filteau, nous avons reçu, de la part d'une maison d'édition de langue anglaise, une plainte à l'effet que votre "Histoire générale" pour les 8e et 9e années est le plagiat d'un ouvrage de cette même maison.

M. Filteau: C'est le même programme.

Commission: Vous avez travaillé sur la base de cet ouvrage-là?

M. Filteau: Je le connaissais, comme j'en connais bien d'autres. Maintenant, vous pouvez comparer, je ne pense pas que vous puissiez ...

Commission: Quand on étudie le rapport entre les deux ouvrages, on voit que plusieurs paragraphes sont à toutes fins pratiques des traductions.

M. Filteau

(1) Notes de l'audience accordée à M. Filteau
Appendice E-III - 15

- Commission: Il est difficile de penser, M. Filteau, que c'est une pure coïncidence.
- M. Filteau: Non, ce n'est pas une pure coïncidence, je l'avais entre les mains.
- Commission: Vous avez travaillé avec le manuel de cette maison d'édition, couramment tout en rédigeant votre ouvrage?
- M. Filteau: Oui, je regardais dedans pour m'inspirer.
- Commission: Combien de temps s'est-il écoulé entre le moment où vous avez présenté votre ouvrage au sous-comité d'histoire et le moment où il a été approuvé?
- M. Filteau: Il a été approuvé en mai 1956. Il a dû être déposé en mars, aux environs de mars.
- Commission: Combien de temps s'est-il écoulé entre le moment où il a été déposé et le moment où le sous-comité d'histoire et de géographie l'a recommandé?
- M. Filteau: En autant que je me rappelle, le sous-comité a fait rapport au début de mai, dans le courant du mois de mai.
- Commission: Vous diriez deux mois donc?
- M. Filteau: Possiblement, deux mois.
- Commission: En fait, l'approbation du sous-comité s'est faite à l'intérieur d'une semaine, d'après les documents officiels qui existent encore. Est-ce que vous pouvez confirmer?

M. Filteau: A l'intérieur d'une semaine ?

Commission: Oui.

M. Filteau: Si je me rappelle bien, il y avait eu des copies de remises aux membres du sous-comité avant l'envoi officiel.

Commission: Ces copies n'étaient pas celles de l'éditeur ?

M. Filteau: (.....) je crois qu'on a procédé de la même façon que pour la géographie. M. Gérard Dagenais soumettait des tranches de ses manuels au fur et à mesure; l'envoi officiel se faisait par "malle" dans les derniers temps, mais le manuel était étudié d'avance.

Commission: Est-ce que vous connaissez un individu n'appartenant à aucun des sous-comités et sous-commissions du D. L. P. qui aurait soumis un manuel par tranches ?

M. Filteau: Ca élimine Dagenais votre question ?

Commission: Oui.

M. Filteau: Non. Je n'en vois pas qui nous ont soumis des projets par tranches.

Commission: Ne croyez-vous pas que l'acceptation d'un projet soumis par tranches confère à l'auteur des avantages que n'ont pas ceux qui soumettent leur ouvrage en une seule fois ?

M. Filteau: Je ne dis pas non, pour le cas où il y a deux ou trois concurrents.

- Commission: Dans le cas de votre ouvrage, il n'y avait pas de concurrent?
- M. Filteau: Non.
- Commission: Il n'y avait aucun manuel d'histoire générale européen qui pouvait convenir ici?
- M. Filteau: Dire qu'il n'y en avait pas serait exagéré. Mais, surtout en histoire, les manuels sont faits pour la France.
- Commission: Mais votre ouvrage, c'est la même chose que le manuel américain.
- M. Filteau: Mais, qui a été fait pour l'Amérique.
- Commission: Je comprends, mais les Etats-Unis, ce n'est quand même pas le Canada français? Dans le cas qui nous préoccupe, le plan du manuel tel que décidé par le D. L. P. était donc conforme à l'enseignement américain?
- M. Filteau: Oui, le plan de cette partie-là du programme d'histoire est sensiblement le même que dans les écoles catholiques anglaises.
- Commission: C'est votre sous-comité qui a proposé ce programme au Comité Catholique?
- M. Filteau: Oui.
- Commission: Est-ce que vous avez élaboré le programme à l'aide de l'ouvrage américain?

M. Filteau: Oui, c'est-à-dire, que nous nous sommes servis du programme des écoles de langue anglaise, qui est la copie exacte de la table des matières de mon ouvrage.

Ces notes évoquent quelque peu le climat de travail de sous-comités dont font partie des auteurs de manuels scolaires. Elles permettent de préciser les avantages que ceux-ci détiennent ipso facto sur des concurrents possibles.

Le premier de ces avantages est celui d'une approbation certaine du manuel de l'auteur impliqué. Participant d'abord à l'élaboration du programme, cet auteur éventuel est le premier saisi des possibilités de marché qui s'ouvrent. Sa contribution au programme l'aide directement à jeter les bases de son ouvrage et lui permet de l'écrire en bonne part avant même l'acceptation officielle du programme. Etant membre du sous-comité, il est en mesure de lui soumettre son ouvrage tranche par tranche, au fur et à mesure qu'il l'écrit. Lorsque le manuel est achevé et déposé officiellement au D. L. P. par l'éditeur, la recommandation du sous-comité est, dans ces conditions, acquise sans délai.

Ainsi, l'auteur membre d'un sous-comité est certain d'arriver bon premier sur le marché et de s'en emparer définitivement. Les directeurs d'écoles et les commissions scolaires, en raison des implications financières, évitent les changements de manuels non justifiés par des raisons majeures. Un manuel concurrent qui paraîtrait l'année suivante n'aurait guère de chance de trouver un marché valable.

D'ailleurs, la possibilité d'une concurrence significative est sérieusement restreinte. Il y a d'abord le fait que le Comité Catholique, en règle générale, n'approuve pas plus de trois manuels pour un enseignement particulier. Une fois que sont approuvés les trois premiers manuels soumis, il ne s'en présente jamais d'autres. Le marché est occupé et personne ne prend le risque de solliciter une approbation exigeant qu'un des trois manuels déjà approuvés cesse de l'être. Un seul cas d'exception a été porté à notre connaissance. Il s'agit d'un manuel de mathématiques rédigé par M. H. Colas. Et le Comité Catholique a résolu le problème en augmentant à quatre le nombre de manuels approuvés pour cette matière. Aussi longtemps qu'un programme n'est pas modifié, on ne remplace pas, en général, un manuel déjà approuvé. Comme s'il était impossible d'en produire de meilleurs. A ce point de vue, la politique actuelle présente les pires inconvénients d'un système à manuels uniques, sans en offrir les avantages.

Il n'était pas du ressort de la Commission d'Enquête sur le Commerce du Livre d'examiner les conséquences académiques du désordre signalé. Toutefois, nous nous étonnons

qu'on en soit arrivé à constituer des programmes d'enseignement à même les tables des matières de manuels américains;

que la personne la plus immédiatement concernée dans l'élaboration de ce programme ait, quelques mois après l'adoption officielle de ce programme, soumis un manuel s'avérant en bonne part une traduction directe du texte américain présentée ensuite comme une oeuvre originale;

que les officiers permanents du D. L. P. aient été en mesure de constater les faits et aient concouru, par leurs fonctions mêmes, à obtenir que tout ce désordre soit couvert par les approbations officielles du Comité Catholique;

enfin que l'auteur ait, par le suite, encaissé des redevances en argent qui sont sans proportion avec le mérite de sa contribution en s'assurant d'avance du marché, grâce à sa position de président du sous-comité d'histoire.

Le cas de "L'Elève"

Toujours au chapitre des conflits d'intérêts dans l'édition, nous estimons nécessaire de dénoncer les tendances qu'ont certains éditeurs à rechercher la protection de personnalités bien placées pour défendre leurs intérêts.

Outre le cas évident du Centre de Psychologie et de Pédagogie, nous croyons utile de mentionner, comme exemple, le réseau d'influences que la maison Fides a réunies dans son comité pour l'orientation de la revue scolaire "L'Elève", dont elle est l'éditeur.

Noms des éducateurs du Comité pédagogique de "l'Elève"	Fonctions dans le système d'enseignement public	Argents reçus de Fides depuis 1951
Mlle Cécile Rouleau	Directrice et rédactrice en chef de la revue officielle du D.I.P.: "l'Enseignement primaire" et l'Instruction publique" (juillet 1941 à maintenant) Sous-commission du programme des écoles élémentaires, 1949-1963 Sous-commission du programme des écoles secondaires, 1950- 1963 Sous-comité d'hygiène, culture physique et bienséances, secondaire, 1953 et 1955-1963	\$ 4 096 18 (1951-1954) (1960-1963)
M. Trefflé Boulanger	Directeur des études à la C.E.C.M. de 1942 à 1963 Membre de la sous-commission des écoles élémentaires depuis 1949	\$ 9 596 18 (1951-1963)
Mgr Irénée Lussier, P.D.	Visiteur ecclésiastique à la C.E.C.M. de 1949 à 1955 Membre de la sous-commission des écoles élémentaires de 1949 à 1955	\$10 435 77 (1951-1963)
M. l'abbé Jean Saint-Louis	Visiteur ecclésiastique à la C.E.C.M. depuis 1955 Membre de la sous-commission des écoles élémentaires	\$ 1 500 00 (1960-1963)
M. Jean-Marie Laurence	Sous-comité du français, élémentaire 1950-1961 Sous-comité du français, secondaire 1953-1960 Directeur général adjoint du service des écoles normales du D.I.P. 1956-1960 Directeur de l'enseignement du français 1960-1962	\$14 596 18 (1951-1958)

Dans une audience semi-publique tenue à Montréal le 7 août dernier⁽¹⁾, le Révérend Père Paul-Aimé Martin, c. s. c., directeur général de Fides, a déclaré que ces personnes jouaient le rôle d'aviseurs pédagogiques, que ce comité pédagogique se réunissait une ou deux fois chaque année. Le Père Martin a tenu à souligner, de plus, que Mgr Lussier agissait aussi comme censeur religieux jusqu'en 1955, et M. Jean-Marie Laurence, comme rédacteur en chef. Notons toutefois que le contrat à ce titre de M. Laurence avec Fides est daté du 12 octobre 1956 et qu'il reçoit des argents depuis 1951.

C'est à partir des recommandations de la sous-commission des écoles élémentaires que le Comité Catholique prend une décision quant à l'approbation des revues scolaires. Toutes les personnes mentionnées plus haut ont été membres de cette sous-commission, en même temps qu'elles faisaient partie du comité d'aviseurs pédagogiques de "L'Elève", et qu'elles étaient rémunérées, comme tels et à d'autres titres.

Nous ne voulons pas, comme commissaire, effectuer un jugement moral quant à l'attitude des personnes en cause. Notre rôle se limite à celui d'établir l'existence de conflits d'intérêts, d'en mesurer les effets et, si possible, d'en imputer la responsabilité. Dans ce cas de "L'Elève", il est clair que les personnes mentionnées ont été, et, dans certains cas, sont encore en conflit d'intérêts.

Dans une entrevue avec M. Trefflé Boulanger le 12 août dernier⁽²⁾, celui-ci admettait que son rôle se limitait à participer aux rares réunions du comité des aviseurs pédagogiques et reconnaissait, à grand regret d'ailleurs, le conflit d'intérêts dans lequel il s'était placé.

(1) Appendice E-III - 10

(2) Appendice E-III - 18

Mlle Cécile Rouleau, pour sa part, nous déclarait, dans une entrevue à Québec le 9 août dernier⁽¹⁾, qu'elle s'était toujours étonnée de recevoir des sommes de Fides pour ses services à "L'Elève".

Nous nous sommes demandé dans quelle mesure la présence des aviseurs pédagogiques de "L'Elève" dans la sous-commission des écoles élémentaires avait pu favoriser l'approbation de cette revue. Les faits suivants puisés dans les archives du D. I. P. nous permettent, dans une certaine mesure, de répondre à cette question.

Renseignements tirés du dossier du
sous-comité des revues pédagogiques
dans les archives du D. I. P.⁽²⁾

Au tout début de l'année 1952, il fut demandé au sous-comité des revues pédagogiques d'apprécier la valeur pédagogique des revues "L'Elève", "Le Maître", "Feuilles volantes" et "L'Ecole". Ce sous-comité, présidé par Mgr N. -A. Labrie, était composé en outre des personnes suivantes: Soeur Marie de l'Ascension, s. p. m.; M. Hégésippe Tremblay, inspecteur; M. Julien Ruel, inspecteur; Frère Antonio Jacques, c. s. v. Lors d'une réunion tenue le 10 mars 1952, ce sous-comité décide "d'obtenir l'appréciation de la valeur pédagogique de ces revues par les différents sous-comités du programme des écoles élémentaires".

En application de cette décision, le Surintendant du D. I. P. écrit, le 18 mars 1952, à tous les membres de la sous-commission des écoles élémentaires pour solliciter de leur part une opinion sur les quatre revues en question.

(1) Appendice E-III - 14

(2) Les documents sont déposés en appendice F-III - 6

Les personnes suivantes reçoivent cette lettre:
Frère Damase, i. c., Frère Cyrille, é. c., Soeur Marie Amélie, s. s. a., Mlle Jeanne Davignon, M. Michel Mcmanus, M. Trefflé Boulanger, M. l'abbé Irénée Lussier, M. l'abbé Camille Faucher, M. Charles Bilodeau, Mlle Cécile Rouleau, M. C. -J. Miller, M. Michel Savard, M. J. -P. Labarre, Mgr Albert Tessier, Frère Ephrem, é. c., M. J. Wilfrid Caron, Frère Gérard, f. m., M. Richard Bergeron, M. Lucien Gignac.

Les réponses écrites à ce sondage s'échelonnent entre le 20 mars et le 9 avril. On peut classifier les personnes consultées en trois groupes:

1er groupe. Membres de la sous-commission ayant exprimé des réserves plus ou moins sévères.

Frère Ephrem, é. c. Selon lui, les revues sont plus ou moins valables. Par un usage abusif, elles risquent de rendre un très mauvais service à la cause de l'éducation dans la Province.

Frère Cyrille, é. c. Suggère la création d'un organisme de contrôle de ces revues.

Soeur Marie Amélie, s. s. a. Demande plusieurs modifications à ces revues.

Frère Gérard, f. m. "Ces revues sont peu acceptables, elles aident trop et ne guident pas assez".

M. C. -J. Miller. La méthode d'enseignement de ces revues est nettement insuffisante. Les revues devraient posséder le plus possible les qualités exigées des manuels approuvés.

M. Wilfrid Caron. Ces revues nuisent à la personnalité du maître dans son enseignement.

Mlle Marie-Jeanne Davignon. Ces revues peuvent aider présentement⁽¹⁾. Elles peuvent nuire en temps normal. Le problème serait plus grave encore si ces revues avaient tendance à remplacer les manuels.

2e groupe. Membres de la sous-commission s'étant abstenus d'exprimer une opinion, ou n'ayant pas exprimé de critiques.

M. Michel Savard. Il demande au Surintendant de le dispenser du travail nécessaire pour apprécier ces revues.

Mlle Cécile Rouleau. Elle demande de s'abstenir de tout commentaire en marge de ces instruments de travail, à titre de directrice de la revue..... et trouve très délicat de porter un jugement.

M. Trefflé Boulanger. Ces revues peuvent remplacer les manuels qui manquent temporairement de la 3e à la 7e année.

3e groupe. Membres de la sous-commission des écoles élémentaires ayant exprimé une opinion favorable.

(1) A l'époque on ne disposait pas encore de manuels pour l'enseignement de certaines matières; ce qui explique le "présentement" de Mlle Davignon.

M. J. -P. Labarre. Appréciation favorable aux quatre revues.

M. Jean-Marie Laurence. Appréciation favorable pour les revues "L'Elève" et "Le Maître" de Fides; réserves pour "Feuilles volantes".

4e groupe. Membres de la sous-commission des écoles élémentaires n'ayant pas exprimé d'opinion par écrit.

M. Michel McManus, M. l'abbé Irénée Lussier, M. l'abbé Camille Faucher, M. Charles Bilodeau du D. I. P., Mgr Albert Tessier, M. Richard Bergeron, M. Lucien Gignac.

A la suite de cette consultation, le sous-comité des revues pédagogiques conclut le 25 mars que les revues pouvaient être tolérées à condition qu'elles se limitent aux matières pour lesquelles il n'y a pas de nouveaux manuels approuvés et pour le temps où ces manuels font défaut.

Le 8 mai, le secrétaire du D. I. P. informe les membres du sous-comité des revues pédagogiques que le Comité Catholique a décidé que "les revues soient tolérées pour l'année 1952-53 ... et que l'étude du problème soit continuée".

Sur les douze personnes qui ont répondu par écrit au sondage demandé par le Surintendant de l'Instruction publique, sept ont exprimé des réserves plus ou moins sévères. Aucune de ces sept personnes ne faisait partie du groupe des cinq aviseurs pédagogiques de "L'Elève". Deux seulement de ces douze personnes favorisaient "L'Elève", dont M. Jean-Marie Laurence, l'un de ces aviseurs.

M. Boulanger a exprimé une position qui a été reprise dans la décision du sous-comité des revues pédagogiques recommandant l'approbation de "L'Elève" et dans celle du Comité Catholique approuvant cette revue. Les deux autres aviseurs de "L'Elève" se sont abstenus.

Il faut bien dire, dans ce cas de "L'Elève", comme d'ailleurs dans celui des auteurs de manuels scolaires, que le Comité Catholique n'a jamais envisagé le problème des conflits d'intérêts et qu'il n'a jamais donné d'instruction à l'effet d'en éliminer toute possibilité. Nous discuterons en détail la question de la responsabilité des conflits d'intérêts au chapitre III.

SECTION III - Conflits d'intérêts dans la distribution des manuels scolaires

A plusieurs reprises, au cours de l'enquête, des libraires et des éditeurs de manuels scolaires ont protesté auprès de la Commission d'Enquête contre le fait que des inspecteurs d'écoles et des directeurs d'études attachés à certaines commissions scolaires sont directement intéressés comme actionnaires dans le Centre de Psychologie et de Pédagogie⁽¹⁾.

Comme aucun cas particulier n'a été soulevé d'une manière précise, et comme il était fort onéreux pour la Commission d'Enquête de préciser le statut de toutes les personnes liées au Centre de Psychologie et de Pédagogie, nous ne sommes pas en mesure de vérifier le bien-fondé de cette accusation.

(1) Appendices E-III - 4; E-III - 20

Quoiqu'il en soit, pour éviter que semblable problème se pose, il devrait être exclu, en principe, qu'une coopérative d'auteurs comme le Centre de Psychologie et de Pédagogie ait des membres autres que ses propres auteurs⁽¹⁾. Il est évident que par le truchement de "membres associés" une institution comme le C. P. P. peut organiser, dans le système scolaire, tout un réseau de protecteurs favorables à la diffusion des ouvrages de cette maison. Semblable résultat serait injuste pour l'ensemble des autres éditeurs.

Les commissions scolaires qui ont des services d'achat de manuels scolaires, de livres de bibliothèques scolaires et de récompenses scolaires devraient également être plus sensibles aux conflits d'intérêts qui peuvent survenir à l'intérieur de ces services. Il est important que les commissions scolaires prennent des dispositions pour éviter que ces services d'achat emploient des personnes intéressées comme auteurs ou liées d'une façon ou de l'autre au commerce d'édition ou de librairie.

Sinon, l'on s'expose à tout espèces d'abus semblables à celui qui nous a été signalé dans le cas de M. Paul Lablanc, auteur connu sous le pseudonyme Paul Des Marins. La Commission des Ecoles Catholiques de Montréal nous a fourni au sujet de M. Leblanc des renseignements détaillés qui démontrent clairement que celui-ci a profité de sa position d'acheteur officiel de cette institution pour vendre ses ouvrages⁽²⁾.

Durant la période 1955-1962, M. Paul Leblanc était responsable à la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal du choix des livres pour les récompenses sco-

(1) Appendice F-III - 13a, Règlements du C. P. P., chapitre II, p. 2, nos 6, 7 et 8

(2) Appendice F-III - 7

lares. M. Leblanc est par ailleurs auteur de trois romans pour les jeunes, intitulés: "Josette, la petite Acadienne", "Traqués sans merci", "L'ânesse inconsolable".

D'après les chiffres fournis par M. L. -R. Vincent, acheteur à la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, celle-ci a acheté ces trois titres, durant la période 1955-1962, selon les quantités et les valeurs suivantes:

	<u>Exemplaires</u>	<u>Valeurs</u>
Josette, la petite Acadienne	15 240	\$ 8 484.47
Traqués sans merci	13 090	7 403.27
L'ânesse inconsolable	<u>9 735</u>	<u>9 176.00</u>
Total	38 065	\$25 063.74

Monsieur Leblanc était, en outre, auteur d'albums pour les petits. La Commission des Ecoles Catholiques en a achetés pour les montants suivants durant la période 1958-1962:

	<u>Exemplaires</u>	<u>Valeurs</u>
La nappe, la poule et le bâton	10 010	\$12 618.00
Le barillet, le rossignol et la sirène	8 685	11 025.65
Le petit jardinier du roi	9 230	11 757.00
Le château de cristal	10 025	13 158.75

Le sabre de vertu	9 850	13 297.50
Le ruban bleu	9 505	12 831.75
Les trois présents volés	2 580	1 935.00
Besson et Bessonne	2 580	1 935.00
La légende du roitelet	2 580	1 935.00
Total	65 045	\$80 493.75

Ainsi, comme auteur, M. Paul Leblanc a vendu ses ouvrages, qu'il achetait par ailleurs au nom de la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, pour une somme de \$105,557.49.

CHAPITRE II

LA PRODUCTION DES MANUELS SCOLAIRES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

En situation de marché libre, et c'est le cas de l'édition des manuels scolaires dans la Province de Québec, le consommateur trouve normalement sa protection dans la concurrence entre les producteurs ou les distributeurs. Lorsque cette concurrence n'existe pas, ou encore, lorsqu'elle est trop peu active, il y a grand risque que l'acheteur soit victime de prix élevés.

Les nombreux défauts constatés dans la procédure d'approbation des manuels scolaires, justifient, à ce point de vue, toutes les inquiétudes. Il faut d'abord souligner que la concurrence entre éditeurs est sérieusement restreinte par des limites de nature institutionnelle. Le simple fait, par exemple, qu'on ait tenu à ce que les manuels adoptés correspondent le plus fidèlement possible à un programme indigène a eu pour conséquence d'éliminer pratiquement la concurrence de l'édition européenne de langue française. Le nombre de concurrents potentiels offrant un ouvrage pour un programme particulier est donc fortement réduit au départ. Il l'est encore par la règle qui fixe à trois le nombre maximum d'ouvrages approuvés pour un programme donné. En principe, cette règle n'exclut pas qu'un nouveau manuel scolaire vienne éliminer l'un des trois déjà approuvés. En fait, nous avons constaté qu'il n'en est à peu près jamais question.

La concurrence entre éditeurs de manuels scolaires peut être présumée relativement faible aussi, en raison de la nature même de la demande. Lorsque la sous-enchère sur les prix a pour conséquence d'augmenter fortement le volume des quantités vendues, les producteurs sont davantage incités à jouer le jeu concurrentiel. Dans l'ensemble, ils regagnent en quantité ce qu'ils perdent en prix. Lorsque la demande est telle qu'une variation de prix ne modifie pas sensiblement la dimension du marché, ils sont réticents à toute lutte en prix. Or, il y a toutes les raisons de croire que la demande des manuels scolaires est inélastique, ou encore, peu sensible au jeu des prix. En pareil cas, la tendance spontanée des producteurs est de rechercher des prix élevés. Et le public ne peut être protégé que par un contrôle officiel efficace.

Or, nous avons vu plus haut que le D. I. P. n'a jamais rien prévu à cet effet. La commission des prix des manuels scolaires aurait pu exercer ce contrôle. Sa juridiction fut malheureusement limitée strictement à statuer sur les hausses de prix demandées par les éditeurs. En fait, les prix des manuels sont fixés par les éditeurs et les auteurs, sans aucun contrôle préalable.

Si l'on ajoute à ce tableau des restrictions à la concurrence, le grave problème de collusion résultant des diverses formes de conflits d'intérêts signalées plus haut, tout nous incite à penser que, dans l'ensemble, les éditeurs de manuels scolaires canadiens ont été et sont encore en mesure d'abuser du public, en fixant des prix trop élevés relativement aux coûts de production.

Nous avons cru nécessaire d'examiner ce problème de près. Les résultats de notre analyse et nos conclusions font l'objet principal de ce chapitre. A l'item coût de production du manuel scolaire, nous n'avons ni

les moyens, ni le temps d'entreprendre une étude approfondie. Nous avons toutefois essayé d'apprécier l'incidence, sur les coûts et sur les prix, d'un abandon éventuel de la règle fixant à trois le nombre maximum d'ouvrages approuvés pour un programme donné.

Pour situer quelque peu cette discussion sur la relation entre les coûts de production et les prix, il nous a semblé utile de présenter d'abord quelques données sur le développement de l'édition scolaire depuis dix ans.

I - Développement de l'édition scolaire

D'après une liste établie par la Société des éditeurs canadiens de manuels scolaires⁽¹⁾, la Province de Québec comptait, en 1962, 53 éditeurs d'ouvrages didactiques. Toutefois, pour les fins de notre analyse des prix et des coûts de production, il nous a semblé justifié de nous en tenir à 18 éditeurs. Nous avons d'abord éliminé les personnes et les institutions dont l'activité d'édition est négligeable et irrégulière, et celles qui produisent exclusivement du matériel didactique comme des questionnaires et des résumés préparatoires aux examens ou de l'équipement audio-visuel. En second lieu, étant donné que les problèmes qui ont suscité l'enquête se sont posés dans le secteur public de l'enseignement, nous avons concentré notre analyse sur la production destinée à ce secteur uniquement. Sont donc exclus de l'échantillon que nous avons retenu tous les éditeurs qui produisent uniquement pour les collèges classiques, l'enseignement technique ou spécialisé et l'enseignement universitaire. Et par conséquent, nous n'avons pas tenu compte, pour les maisons retenues dans notre échantillon, de la partie de leurs éditions non destinées au secteur public de l'enseignement.

(1) Appendice F-III - 8

Développement de la production des manuels scolaires
1953-62 (sauf Fides: 1957-62, et Editions Maristes: 1958-62)

MAISON		NOMBRE DE TITRES		VENTES		PART DU MARCHÉ		TAUX DE CROISSANCE		
Raison sociale	Localité	Année du début des activités d'édition scolaire	Nombre	Pourcentage du total	en 1953	en 1960-62	en 1953	en 1960-62	Taux annuel simple de croissance 1953-62	
									Absolue	Relative ou de la part du marché
Centre Educatif et Culturel	Montréal	1959	2	0.38	—	143 333	—	3.0	—	—
Centre Pédagogique - F E C	Québec	1940	28	5.3	9 542	146 333	0.6	3.0	159.3	44.4
Centre de Psychologie et de Pédagogie	Montréal	1945	217	40.9	121 539	1 692 683	7.7	35.1	143.6	39.5
Corporation Fides	Montréal	1956	4	0.75	104 678	153 614	3.5	3.2	9.3	-2.1
Editions du Pélican	Québec	1958	2	0.38	—	30 473	—	0.6	—	—
Editions Maristes - St-Vincent-de-Paul	Montréal	1958	15	2.8	91 373	330 009	2.7	6.8	65.3	30.4
Editions Pédagogia	Québec	1960	4	0.75	—	143 188	—	3.0	—	—
Granger Frères Ltée	Montréal	1930	3	0.57	181 000	181 000	11.5	3.8	—	-7.4
Librairie Beauchemin Ltée	Montréal	1900	42	7.9	453 700	524 394	28.9	10.9	1.7	-6.9
Librairie des Ecoles F E C	Montréal	1877	106	20.0	265 143	235 973	16.9	4.9	-1.2	-7.9
Librairie du Sacré-Coeur	Montréal	1902	18	3.4	257 879	238 681	16.4	5.0	-0.8	-7.7
Librairie Hachette(Canada) Ltée	Montréal	1961	6	1.1	—	22 290	—	0.5	—	—
Librairie St-Viateur	Montréal	1887	13	2.5	79 384	68 451	5.1	1.4	- 1.5	- 8.1
L'oeuvre Catéchistique - les Soeurs de l'Assomption de la Sainte Vierge	Nicolet	1941	10	1.9	47 917	28 441	3.1	0.6	- 4.5	- 9.0
Les Presses de l'Université Laval	Québec	1950	4	0.75	—	253 451	—	5.3	—	—
Procure C.N.D.	Montréal	1881	26	4.9	93 748	234 530	6.0	4.9	16.7	- 2.0
Procure F.I.C.	Montréal	1900	27	5.1	39 625	335 315	2.5	6.9	82.9	19.6
Procure des Soeurs Saints Noms J.M.	Montréal	1950	3	0.51	20 000	59 363	1.3	1.2	21.9	- 0.9
TOTAUX: Moyennes pondérées			530		1 569 477	4 821 522			23.02	

1 - Croissance rapide de la production

Exprimées en dollars courants, les ventes annuelles des maisons indiquées dans le tableau IV sont passées de \$1.5 million en 1953 à près de \$5 millions en 1962; soit un accroissement annuel moyen de 23%. Si l'on présume que les prix ont augmenté au même rythme que l'ensemble des prix à la consommation, ce taux d'accroissement moyen annuel tombe à 15% environ.

Il ne fait aucun doute que l'édition scolaire a connu une expansion très rapide dans les dix dernières années. Celle-ci s'est d'ailleurs traduite par une augmentation appréciable du nombre de maisons éditant de façon régulière, qui est passé de 12 en 1953 à 18 en 1962.

2 - Concentration de la production

La production et les ventes du manuel scolaire canadien ont toujours été fortement concentrées entre les mains de quelques maisons.

Le tableau IV permet de voir qu'en 1953 quatre maisons se partageaient près de 75% du marché, soit la Librairie Beauchemin, la Librairie des Ecoles (F.E.C.), la Librairie du Sacré-Coeur et Granger Frères. La Librairie Beauchemin constituait alors le principal fournisseur de manuels scolaires canadiens.

Il n'est pas inutile de souligner ici que ces quatre maisons ont subi une détérioration radicale de leurs positions relatives sur le marché pendant la décennie qui a suivi. Et ceci, en raison de la montée foudroyante du Centre de Psychologie et de Pédagogie de Montréal. Cette coopérative d'auteurs a absorbé à elle seule, pendant

cette période, plus de la moitié de l'augmentation des ventes totales de l'édition scolaire. Comme d'autre part, le nombre de maisons d'édition a augmenté en même temps de 33%, les quatre chefs de file de 1953 se sont vus relégués au rang d'entreprises mineures. L'oligopole à quatre maisons de 1953 a été remplacé par un monopole partiel du Centre de Psychologie et de Pédagogie en 1962. Il faudrait être naïf pour nier qu'il y ait un lien entre ce monopole et ce que nous pouvons appeler le monopole des conflits d'intérêts des auteurs du C. P. P. indiqué plus haut.

Le tableau IV permet de dégager une autre caractéristique non négligeable de l'évolution de l'édition scolaire. Les personnes intéressées dans le Centre de Psychologie et de Pédagogie ont souvent interprété le progrès de l'entreprise comme une manifestation efficace de la promotion des laïcs dans un secteur traditionnellement contrôlé par des maisons religieuses. Il n'appartient pas à la Commission d'Enquête d'apprécier la valeur de cette orientation. Nous devons toutefois noter les faits. Alors qu'en 1953 les communautés religieuses vendaient 60% de tous les manuels scolaires, nous constatons qu'en 1962 leur part est réduite à près de 40%.

Pour terminer ces considérations générales sur le développement de l'édition scolaire, nous tenons à souligner la corrélation qui existe entre les conflits d'intérêts impliquant certaines maisons plus ou moins directement et l'accroissement moyen annuel de la part absolue du marché détenue par ces maisons pendant la période 1953 - 1963.

TABLEAU V

CROISSANCE ET COLLUSION

Maisons classifiées par ordre d'importance des conflits d'intérêts	Total annuel moyen de croissance des ventes totales
Centre de Psychologie et de Pédagogie	143.6 %
Centre Pédagogique (F. E. C.)	159.3 %
Procure F. I. C.	82.9 %
Editions Maristes	65.3 %

Ces chiffres se passent de commentaires. Notons, pour appuyer notre interprétation, que les maisons qui ont marqué le pas ou qui ont reculé pendant la même période sont en général celles qui n'étaient pas concernées dans des conflits d'intérêts, ou encore, qui ne l'étaient que faiblement.

II - Politiques de prix des divers éditeurs

Pour analyser le rapport entre les prix des manuels scolaires et leurs coûts de production, nous avons obtenu des éditeurs deux séries de renseignements. D'une part, une estimation, par rapport à l'ensemble de leurs ventes annuelles, des pourcentages représentés par les item suivants: a) redevances aux auteurs; b) remises aux distributeurs; c) frais d'administration, d'édition, de vente et d'expédition. D'autre part, pour chacun des

manuels édités, des renseignements précis sur a) le coût d'impression; b) le prix de détail; c) les redevances versées; d) les quantités vendues⁽¹⁾.

Pour chaque maison, nous avons établi un coût d'impression moyen par dollar de vente. Afin de permettre de comparer les politiques de prix des diverses maisons, nous avons ensuite rapporté les différents item couverts par un dollar de vente (vg. administration, redevances, etc) en pourcentage du coût de fabrication. Nous avons pu, de cette façon, constituer le prix de vente moyen par chaque maison d'un ouvrage dont le coût d'impression serait de un dollar.

Comme exemple, le Centre de Psychologie et de Pédagogie fixe à \$3.17 le prix de vente au détail d'un ouvrage dont le coût d'impression est de \$1.00. La marge de \$2.17 entre ces deux montants est partagée comme suit: \$0.97 vont en remise au libraire ou à l'acheteur, \$0.56 en redevances et profits aux auteurs, \$0.51 en frais d'administration, d'édition, de vente et d'expédition, et \$0.12 en réserves non distribuées. Notons ici que, compte tenu des remises, le prix de vente réel du C. P. P., celui qui compte dans son chiffre d'affaires, est \$2.20 et non \$3.17. Ce dernier est le prix de vente au détail.

Pour mieux apprécier le niveau absolu du prix pratiqué par une maison, comme d'ailleurs, pour comparer les prix des diverses maisons nous avons construit un modèle théorique qui peut servir de norme.

(1) Les notes relatives aux sources, aux définitions des termes et aux limites quant à la validité des renseignements obtenus et des conclusions sont reportées en appendice F-I

Cette norme est basée sur des options quant aux divers éléments qui constituent le prix d'un manuel scolaire. A l'item redevances, pour des raisons que nous explicitons plus loin, nous prévoyons un maximum de 10% du chiffre de ventes. En étudiant les conditions faites aux éditeurs de manuels scolaires en d'autres pays et, compte tenu du contexte local, nous estimons raisonnable de prévoir, à l'item résidu de la maison ou profit, un montant correspondant à 25% du capital investi dans le stock d'éditions, c'est-à-dire, \$0.25 pour un livre coûtant \$1.00 à l'impression. Le montant de \$0.35 prévu pour le poste administration, édition, ventes et expédition a été déterminé compte tenu des normes d'efficacité réalisées ici et à l'étranger dans les maisons d'importance variable. C'est l'item administration qui, dans ce modèle théorique, est probablement le plus sujet à controverse. Soulignons, pour défendre notre proposition, que le montant prévu constitue près de 17% du chiffre d'affaires, qu'il s'agit là d'une proposition fort voisine des résultats obtenus par une importante maison comme le C. P. P. qui fonctionne dans le cadre d'une évidente facilité, et que plusieurs éditeurs canadiens ont des frais d'administration proportionnellement plus faibles que ceux prévus dans ce modèle théorique.

Autre caractéristique importante, le modèle suggéré prévoit que la distribution du manuel scolaire est faite en librairie. Nous estimons toutefois que la distribution devrait coûter un maximum de 10% du prix de vente si le libraire doit fournir les manuels directement aux commissions scolaires. Une alternative est présentée dans la seconde partie de ce rapport.

La somme des divers éléments de notre modèle théorique nous donne un prix de vente au détail de \$2.00 pour un ouvrage dont le coût d'impression serait de \$1.00.

Sur la base de cette norme, le tableau VI ci-dessous présente une classification des maisons d'éditions selon que leurs prix se situent plus ou moins en dessous ou au-dessus du prix proposé comme normal.

TABLEAU VI

Structure et niveau relatif des prix des maisons d'édition
pour un coût de fabrication de un dollar (\$1.00)

Maison: raison sociale et localité Classification des maisons en fonction du prix du distributeur	Année du début des activités d'édition scolaire	Coût de fabrication (\$1.00)	Administration édition vente et expédition	Redevances aux auteurs	Résidu de la maison	Admin. etc. Redevances, Résidu	REMISE			PRIX DE VENTE			VENTES MOYENNES EN 1960-62 AU PRIX DE VENTE	
							Moyenne	Marge du distribu- teur	Au con- sommateur	l'éditeur	du distri- buteur	au détail ou net	moyen de l'éditeur	du distrit
<u>Modèle théorique normatif</u>	-	1.00	.35	.20	.25	.80	-	.20	-	1.80	2.00	2.00		
I - Prix bas: 10% et plus au-dessous de la norme														
Librairie Hachette (Canada) - Montréal	1961	1.00	-	.17	-	.43	.55	.15	.40	1.43	1.58	1.98	22 290	24 6
Procure C.N.D. - Montréal	1881	1.00	.13	-	-	.48	.74	.30	.44	1.48	1.78	2.22	234 530	282 0
II - Prix "normal": 10% ou moins au-dessus ou au-dessous de la norme														
Librairie Saint-Viateur - Montréal	1887	1.00	-	-	-	.80	.73	.22	.51	1.80	2.02	2.53	68 451	76 8
Centre Educatif et Culturel - Montréal	1959	1.00	.42	.27	.22	.91	.74	.21	.53	1.91	2.12	2.65	143 333	159 0
Procure des Soeurs S.N. J.M. - Montréal	1950	1.00	.46	.09	.44	.99	.70	.16	.54	1.99	2.15	2.69	59 363	64 1
Granger et Frères Limitée - Montréal	1930	1.00	-	.27	-	1.10	.62	.08	.54	2.10	2.18	2.72	181 000	187 8
Editions Maristes - Montréal	1958	1.00	-	-	-	.83	.92	.37	.55	1.83	2.20	2.75	330 009	396 7
Librairie du Sacré-Coeur - Montréal	1902	1.00	-	-	-	.88	.88	.33	.55	1.88	2.21	2.76	238 681	280 5
III - Prix élevé: plus de 10% mais moins de 40% au-dessus de la norme														
Procure F.I.C. - Montréal	1900	1.00	-	-	-	1.21	.95	.32	.63	2.21	2.53	3.16	335 315	383 84
Centre de Psychologie et de Pédagogie - Montréal	1945	1.00	.51	.56	.13	1.20	.97	.34	.63	2.20	2.54	3.17	1 692 683	1 954 21
L'Oeuvre Catéchistique - Nicolet et Mtl	1941	1.00	-	-	-	1.22	1.11	.44	.67	2.22	2.66	3.33	28 441	34 01
Editions Pédagogia - Québec	1960	1.00	.79	.37	.14	1.30	1.14	.45	.69	2.30	2.75	3.44	143 188	171 21
IV - Prix très élevé: 40% et plus au-dessus de la norme														
Librairie Beauchemin Ltée - Montréal	1900	1.00	.69	.66	.43	1.78	1.02	.26	.76	2.78	3.04	3.80	524 394	573 41
Corporation Fides - Montréal	1956	1.00	.89	.49	.43	1.81	1.30	.48	.82	2.81	3.29	4.11	153 614	179 81
Librairie des Ecoles - F.E.C. - Montréal	1877	1.00	-	-	-	1.95	1.27	.43	.84	2.95	3.38	4.22	235 973	270 34
Centre Pédagogique - F.E.C. - Québec	1940	1.00	-	-	-	2.13	1.22	.35	.87	2.13	3.48	4.35	146 333	162 61
Presses de l'Univ. Laval - Québec	1950	1.00	-	.67	-	2.57	1.53	.51	1.02	3.57	4.08	5.10	253 451	289 61
Editions du Pélican - Québec	1958	1.00	1.04	.78	.57	2.39	1.82	.78	1.04	3.39	4.17	5.21	30 473	37 41

1 - Un système de prix anarchique

Le tableau VI révèle d'énormes différences entre les prix des diverses maisons. Ainsi les prix payés par le consommateur pour les manuels des Editions du Pélican de Québec font deux fois et demie ceux de la Librairie Hachette de Montréal. Et de même, à peu près, pour les prix des Presses Universitaires Laval comparés aux prix de la Procure de la Congrégation Notre-Dame.

Compte tenu des ventes moyennes des années 1960 à 1963, l'on constate que 26.6% des ventes totales au prix du distributeur sont faites à des prix égaux ou inférieurs au prix normal, 46% à des prix élevés et 27.4% à des prix très élevés. Un grand total de 73.4% de la production est donc vendu à des prix trop élevés.

Ces constatations confirment donc clairement les présomptions énoncées plus haut à l'effet que les nombreuses limitations à la concurrence résultent en des prix élevés. L'absence de concurrence se traduit aussi par une étonnante dispersion des prix pratiqués. Dans un contexte fortement compétitif, on s'attend, en effet, à un regroupement des prix autour d'un niveau donné.

Le tableau ne permet pas de dire qu'il y a un prix des maisons religieuses et un autre des maisons laïques. Les deux catégories de maisons se retrouvent dans les quatre groupes de prix que renferme le tableau.

Il faut également souligner que tous les éditeurs de la ville de Québec sont, soit dans le groupe des prix très élevés, soit à la limite supérieure du groupe de prix élevés. Le groupe à prix bas et à prix normal ne comprend que des éditeurs de Montréal. Ce fait n'est peut-être pas sans lien avec la constatation faite au cours de notre enquête d'une situation concurrentielle beaucoup plus vive à Montréal qu'à Québec dans le commerce du livre en général.

2 - Causes des prix élevés

Dans l'optique d'une action correctrice par l'Etat, il est important de s'interroger sur les éléments qui expliquent les prix élevés des manuels scolaires canadiens.

a) Les redevances aux auteurs

Nous n'hésitons pas à affirmer, d'une manière catégorique, que le problème des exigences des auteurs quant aux redevances est la principale cause du niveau élevé des prix. Il fallait s'y attendre. Les éditeurs n'ayant à craindre ni la concurrence, ni un contrôle quelconque des prix, ont pu s'arracher les auteurs à prix d'or et en imposer la note au consommateur et à l'Etat.

Le tableau VII, ci-dessous, nous montre que certains auteurs, dont plusieurs sont par ailleurs en situation de conflit d'intérêts, ont pu accumuler de véritables fortunes en quelques années sur le dos du contribuable.

TABLEAU VII

AUTEURS CLASSÉS SUIVANT LE MONTANT DES REDEVANCES

Auteurs individuels ou collectifs classés suivant le montant des redevances (\$30,000 et plus)
versées sur les ouvrages dont ils sont les auteurs uniques ou conjoints,
pour une période variable se terminant avec l'année 1962-63

Auteurs	Nombre de volumes	Nombre moyen d'années par volume	Redevances aux auteurs	Ventes totales au prix de l'éditeur	Redevances en pourcentage des ventes
1 Beaudry et Collaborateurs	34	13.8	778 866	3 091 998	25.8
Beaudry Gérard et Famille	32	13.7	455 078	3 077 651	25.8
2 Forest-Ouimet et Collaborateurs	10	11.9	592 398	3 221 980	18.4
Forest, Mlle Marguerite	10	11.9	370 950	3 221 980	18.4
Ouimet, Mlle Madeleine	3	20.7	139 560	2 163 180	12.9
3 Dagenais, Pierre et Collaborateurs	22	8.5	511 882	2 029 803	25.2
Dagenais, Pierre	22	8.5	292 927	2 029 803	25.2
4 Filteau, Albert et Villeneuve, Charles	7	14.0	504 349	1 197 329	42.1
5 Laurence, Jean-Marie et Collaborateurs	15	7.7	368 177	1 363 987	27.0
Laurence, Jean-Marie	15	7.7	202 365	1 363 987	27.0
6 Filteau, Gérard et Famille	4	6.7	192 562	548 113	35.1
7 Maison Larousse - Paris	1	18.0	190 815	1 022 214	18.8
8 Daoust, Aurèle et Collaborateurs	39	8.7	404 685	1 340 309	28.7
Daoust, Aurèle	39	8.7	176 181	1 340 309	28.7
9 Tessier, G.J.M. et Beaugrand, R.	6	4.0	169 693	598 335	28.4
10 Larue, Risi et Collaborateurs	4	4.2	161 452	873 517	18.5
11 Rioux, Delorme et Collaborateurs	3	11.7	146 672	408 030	35.9
12 Canac-Marquis et Collaborateurs	4	5.0	115 987	676 366	17.1
13 Bertrand A. et Collaborateurs	5	4.0	112 494	262 577	42.8
Bertrand, Antoinette	5	4.0	82 087	262 577	42.8
14 Gosselin, Maurice et Collaborateurs	4	3.0	110 604	536 865	20.6
15 Debray, Alain et Famille	9	16.0	82 066	449 483	18.3
16 Vinette, Roland et Collaborateurs	4	15.0	67 171	167 855	40.0
Vinette, Roland	4	15.0	57 634	167 855	40.0
17 Dumas, Rolland	2	3.0	64 292	430 178	14.9
18 Séguin F., Elain A.	1	4.0	61 377	208 847	29.4
19 Chevrier, Jean-Marc	9	6.4	53 847	229 452	23.5
20 Perras G. p.s.s.	1	27.0	41 844	306 298	13.7
21 Benoit Marcel, Gauthier G., Laberge J.	4	1.7	31 623	117 413	26.9

Le premier fait à souligner en rapport avec le tableau VII c'est que l'absence de concurrence entre auteurs et éditeurs a permis à un nombre relativement réduit d'auteurs de produire et de faire approuver, dans une matière donnée, l'ensemble des manuels requis par le programme aux divers degrés du primaire ou du secondaire public. C'est le cas, par exemple, des ouvrages de mathématique de Gérard Beaudry, de ceux de géographie de Pierre Dagenais, de ceux d'histoire de Gérard Filteau. Ce sont ces véritables monopoles d'auteurs sur l'enseignement public qui expliquent, en bonne part l'importance des redevances versées sur les ouvrages des auteurs en cause.

Un second élément qui affecte sensiblement les montants de redevances reçues c'est le taux des redevances exigées par rapport aux ventes totales. Les cas nombreux de taux variant entre 25% et 40% pour les auteurs mentionnés dans le tableau VII doivent être appréciés, compte tenu du fait qu'en France les redevances sur les manuels scolaires n'excèdent jamais 10% et varient le plus souvent entre 4% et 8%(1).

Dernier commentaire à l'item redevances, le tableau VI montre que tous les éditeurs versent des redevances excessives sur un ouvrage ayant un coût d'impression de \$1.00. Ces redevances étant fixées en pourcentage des ventes ou du prix de détail, et les prix étant très élevés dans nombre de cas, ce résultat n'est pas étonnant. La meilleure façon d'apprécier la politique de redevances des diverses maisons est de rapporter les sommes versées en redevances au chiffre des ventes totales d'une maison. Les éditeurs qui exagèrent le plus sur ce point versent les pourcentages de redevances suivants: Editions du Pélican 33%, Presses Universitaires Laval 26%, Centre de

(1) Appendice F-III - 14

Psychologie et de Pédagogie 25%, Librairie Beauchemin 23%, Editions Fides 17%. Comme les communautés religieuses ne distinguent pas ou distinguent arbitrairement redevances et profits, il est impossible de préciser cette question dans leur cas.

Le système des redevances payées en pourcentage sur les ventes de l'éditeur ou sur les ventes évaluées au prix de détail a pour inconvénient majeur d'orienter la production des auteurs vers les niveaux élémentaires de l'enseignement où les tirages sont forcément très élevés, au détriment des niveaux d'étude secondaire et supérieur. Aussi, l'enseignement du premier cycle des études universitaires et des collèges classiques est-il aujourd'hui fortement tributaire de manuels de langue anglaise produits aux Etats-Unis. Les manuels nécessaires à des niveaux d'études avancées, parce qu'ils requièrent plus de connaissances de l'auteur, sont généralement plus rares et plus coûteux à produire. D'autre part, les tirages étant plutôt réduits, l'auteur, qui est payé au pourcentage des ventes, y trouve moins de profit que pour un ouvrage destiné au primaire.

b) Frais d'administration

Le tableau VI révèle des différences de frais d'administration considérables d'une maison à l'autre. Ceux des Editions du Pélican sont deux fois plus élevés que ceux du Centre de Psychologie et de Pédagogie. De même pour les Editions Fides relativement au Centre Educatif et Culturel de Montréal.

Ou bien les maisons à frais élevés ont une administration inefficace, ou bien l'imputation comptable qu'elles font à ce poste voile des revenus qui devraient normalement apparaître comme profits résiduels.

Etant donné l'imprécision de plusieurs comptabilités et l'absence de toute comptabilité sérieuse dans la plupart des maisons religieuses, il s'est avéré difficile de cerner de plus près cette question des frais d'administration.

c) Résidu ou profit

Sur ce point également, les exigences divergent fortement d'une maison à l'autre. Les profits exigés par le Centre Educatif et Culturel sur un ouvrage dont le coût d'impression est de \$1.00 représentent la moitié de ceux que retiennent les Editions Fides, la Librairie Beauchemin, les Editions du Pélican et les Presses Universitaire Laval. Ces quatre dernières maisons retiennent en profit un pourcentage variant entre 40% et 60% du capital investi dans leurs stocks d'éditions. Il y a certes lieu d'amener ces maisons à plus de modération, sans pour autant qu'elles se trouvent défavorisées relativement aux autres activités manufacturières. A cet égard, un pourcentage de 25% nous semble tout à fait raisonnable. En tout état de cause, la direction d'une maison sérieuse comme le Centre Educatif et Culturel qui retient un profit de 22% nous a paru fort satisfaite de ce résultat.

d) Frais de distribution

Comme les prix de certaines maisons sont deux fois et davantage plus élevés que ceux d'autres éditeurs, et comme, d'autre part, les remises sont consenties en pourcentage du prix de détail, il suit que les frais de la distribution en librairie varient proportionnellement. La vente en librairie coûte donc deux fois plus et davantage aux Editions du Pélican et aux Presses Universitaires Laval qu'à la Librairie Hachette, la Procure de la Congrégation Notre-Dame, la Librairie Saint-Viateur, le Centre Educatif et Culturel, la Librairie Granger et à d'autres encore.

e) Redevances, profits et
frais d'administration

Nous avons fait remarquer plus haut que l'imputation faite par les diverses maisons aux postes frais d'administration et profits peut être approximative, sinon arbitraire. En outre, dans le cas des communautés religieuses, cette imputation est ou bien impossible, ou bien artificielle.

D'autre part, nous avons pu établir clairement, pour les 530 manuels vendus par ces maisons, le coût d'impression, le prix de vente au détail, les remises accordées et les quantités vendues par année.

La différence entre le coût de fabrication et le prix de vente réel, c'est-à-dire, le prix de vente au détail moins la remise, doit nécessairement servir à combler les item suivants: frais d'administration, d'édition, de vente et d'expédition; redevances; profits de l'éditeur. Nous pouvons dire, sans crainte d'erreur, que plus l'éditeur est exigeant pour l'ensemble de ces postes, plus les prix seront élevés. Le tableau VI est, à ce point de vue, fort éloquent. L'on y constate, par exemple, que les Presses Universitaires Laval et les Editions du Pélican font à cet égard des prélèvements qui sont de 5 à 6 fois plus élevés que ceux d'autres maisons.

3 - Un contrôle des prix des manuels scolaires

Les ventes ou les profits excessifs, l'anarchie des prix d'un éditeur à l'autre, les nombreux obstacles à une concurrence efficace soulignés plus haut nous obligent de conclure à la nécessité d'un contrôle serré des prix des manuels scolaires édités ici.

Nous discuterons plus loin des modalités du contrôle souhaité. Quoiqu'il en soit sur ce point, il faudra viser à l'abaissement des prix actuels. Comme certaines maisons se sont montrées très raisonnables à cet égard et que d'autres se sont permis tous les excès, la revision des prix pratiqués doit forcément s'effectuer maison par maison et se guider sur une politique idéale, exprimée concrètement à la façon du modèle théorique contenu dans le tableau VI. Nous ne doutons pas qu'il soit possible d'améliorer les propositions impliquées dans ce modèle. Voilà pourquoi nous n'irons pas jusqu'à en préconiser l'application rigoureuse. Il est néanmoins très intéressant de voir quels seraient, pour chaque maison, les changements de prix que leur imposerait un contrôle axé sur ce modèle et, pour l'Etat et la collectivité, les économies annuelles qui en découleraient. Ces résultats apparaissent dans le tableau VIII, ci-dessous.

TABLEAU VIII

APPLICATION DU MODÈLE THÉORIQUE AUX MAISONS D'ÉDITION
SUR LA BASE DES VENTES MOYENNES POUR LA PÉRIODE 1960-62

MAISON	PRIX DE VENTE DU DISTRIBUTEUR		VENTES MOYENNES 1960-62 AU PRIX DE VENTE DU DISTRIBUTEUR		VARIATION DES VENTES	
Raison sociale et localité	Des maisons	Du modèle théorique	Des maisons	Du modèle théorique	Variation des ventes	Pourcentage de variation des ventes et des prix
I Maisons à prix bas						
Librairie Hachette (Canada) Ltée - Mtl	1.58	2.00	24 628	31 175	+ 6 547	+ 26.6
Procure C.N.D. - Montréal	1.78	2.00	282 070	316 932	+ 34 862	+ 12.4
II Maisons à prix "normal"						
Librairie Saint-Viateur - Montréal	2.02	2.00	76 817	76 056	- 761	- 1.0
Centre Educatif et Culturel - Montréal	2.12	2.00	159 092	150 087	- 9 005	- 5.7
Procure des Soeurs S.N.J.M. - Montréal	2.15	2.00	64 136	59 661	- 4 475	- 7.0
Granger et Frères Ltée - Montréal	2.18	2.00	187 895	172 381	- 15 514	- 8.3
Editions Maristes - Montréal	2.20	2.00	396 732	360 665	- 36 067	- 9.1
Librairie du Sacré-Coeur - Montréal	2.21	2.00	280 577	253 916	- 26 661	- 9.5
III Maisons à prix élevé						
Procure F.I.C. - Montréal	2.53	2.00	383 867	303 452	- 80 415	- 20.9
Centre de Psychologie & Pédagogie - Mtl	2.54	2.00	1 954 279	1 538 801	- 415 478	- 21.3
L'Oeuvre Catéchistique - Nicolet et Mtl	2.66	2.00	34 078	25 623	- 8 455	- 24.8
Editions Pédagogia - Québec	2.75	2.00	171 203	124 511	- 46 692	- 27.3
IV Maisons à prix très élevé						
Librairie Beauchemin Ltée - Montréal	3.04	2.00	573 438	377 261	- 196 177	- 34.2
Corporation Fides - Montréal	3.29	2.00	179 854	109 334	- 70 520	- 39.2
Librairie des Ecoles - F.E.C. - Mtl	3.38	2.00	270 369	159 981	- 110 388	- 40.8
Centre Pédagogique - F.E.C. - Québec	3.48	2.00	162 696	93 503	- 69 193	- 42.5
Presses de l'Univer. Laval - Québec	4.08	2.00	289 658	141 989	- 147 669	- 51.0
Editions du Pélican - Québec	4.17	2.00	37 484	17 978	- 19 506	- 52.0
TOTAUX:	2.56	2.00	5 528 873	4 313 306	+ 41 409 - 1 256 976 1 215 567	- 22.0

La colonne 6 indique, en pourcentage, le changement du prix de vente au consommateur qui serait demandé aux diverses maisons.

Nous constatons que deux maisons seraient obligées de relever leur prix de vente réel. Les autres maisons, soit seize, seraient obligées d'accepter des baisses de prix réel, variant de 1% à 52%.

La colonne 3 donne, pour chaque maison, les ventes annuelles de la période (1960-63) aux prix réels de l'époque. A la colonne 4, nous avons les ventes qu'auraient réalisées ces maisons au prix suggéré dans le modèle théorique. Pour quelques maisons, le chiffre de ventes aurait augmenté. Pour la plupart, il aurait toutefois diminué.

Dans l'ensemble, les contribuables et l'Etat auraient réalisé annuellement une économie de \$1 215 567. La précision de ce chiffre fait quelque peu sourire, eu égard au caractère approximatif de certains renseignements qui sont à la base de notre analyse. Nous tenons néanmoins à le produire pour indiquer clairement qu'il y a moyen, par un contrôle intelligent sur les prix des manuels scolaires, de réaliser des économies substantielles.

III - Relation entre coût de fabrication et tirage

Dans un mémoire soumis publiquement à la Commission d'Enquête le 15 juin dernier, l'Association des Editeurs canadiens de Manuels scolaires préconisait l'abandon de la règle actuelle qui fixe à trois le nombre d'ouvrages pouvant être approuvés pour un programme particulier⁽¹⁾.

(1) Appendice E-I - 4

Elle préconisait, en outre, que l'approbation des ouvrages porte strictement sur la correspondance entre un projet de manuel et le programme d'enseignement décidé. L'autorité officielle en éducation n'aurait donc plus à sélectionner les projets de manuels selon leurs mérites relatifs, cette tâche étant laissée aux utilisateurs, c'est-à-dire, aux enseignants et aux directeurs d'écoles.

Nul doute que cette proposition soit attrayante du point de vue de la liberté de l'enseignement. Quant à la valeur pédagogique des manuels, il est possible d'en-trevoir des propositions plus efficaces à court terme et aussi rassurantes à longue échéance. Quoi qu'il en soit, la Commission d'Enquête n'a pas à prendre position sur cet ordre de questions.

La proposition des éditeurs canadiens de manuels scolaires a toutefois des implications économiques non négligeables. Lors de la présentation du mémoire en cause, nous avons fait remarquer aux éditeurs que l'augmentation du nombre d'ouvrages pour un programme donné aurait pour conséquence de réduire le tirage moyen et, peut-être, de relever le coût de fabrication et le prix de vente d'une manière sensible.

Suite à cette remarque, la direction du Centre de Psychologie et de Pédagogie a déposé auprès de la Commission d'Enquête une étude de la relation entre le tirage et le coût de fabrication pour un certain nombre d'ouvrages types⁽¹⁾. Nous avons retenu quatre des ouvrages, au sujet desquels nous avons demandé des prix aux sociétés Harpell Press et Photogravure nationale⁽²⁾.

(1) Appendice F-III - 9

(2) Harpell Press a donné des prix pour l'impression seulement. Le coût de fabrication comprend le prix d'impression plus celui des clichés qui, en l'occurrence, est donné par Photogravure nationale. Appendice F-III - 10

Le tableau IX, ci-dessous, permet de comparer les estimations fournies par le C. P. P. à celles que la Commission d'Enquête a obtenues.

TABEAU IX

TIRAGE ET CÔÛT DE FABRICATION

Coûts unitaires des divers item		Estimation du C.P.P.			Estimation de la Commission d'Enquête		
		Milliers d'exemplaires			Milliers d'exemplaires		
		100	50	25	100	50	25
Item no 1	Coût unitaire en dollars	0.66	0.85	1.15	0.671	0.789	1.024
150 pages							
illustrées en 4 couleurs	Augmentation du coût (2)		29%	76%		18%	53%
Item no 2	Coût unitaire en dollars	1.12	1.42	2.00	1.079	1.312	1.875
480 pages							
illustrées en 4 couleurs	Augmentation du coût		26.8%	78.5%		31%	74%
Item no 3	Coût unitaire en dollars	0.78	0.85	1.02	0.602	0.647	0.737
320 pages							
1 couleur	Augmentation du coût		9%	31%		7.5%	22%
Item no 4	Coût unitaire en dollars	0.81	0.92	1.35	0.69	0.76	0.90
512 pages							
1 couleur	Augmentation du coût		14%	67%		10%	30.5%

(2) donnée en pourcentage du coût unitaire pour 100 000 exemplaires

- (1) Item no 1 - Géographie générale (8e année), P. Dagenais, 150 p., 4 couleurs
 Item no 2 - Ecole et Vie, Abbé Saint-Louis, 480 p., 4 couleurs
 Item no 3 - Géométrie Plane, Tessier et Beaugrand, 320 p., 1 couleur
 Item no 4 - Histoire générale, G. Filteau, 512 p., 1 couleur

Nonobstant les différences absolues des prix selon l'une ou l'autre source, nous constatons:

- 1o que pour les ouvrages contenant plusieurs gravures imprimées en quatre couleurs (item nos 1 et 2), la réduction d'un tirage de 100 000 à 50 000 exemplaires entraîne une hausse du coût de fabrication variant entre 20 et 30%;
- 2o pour les mêmes ouvrages, une réduction du tirage jusqu'à 25 000 exemplaires implique une hausse des coûts unitaires variant de 50 à 75%;
- 3o pour les ouvrages comportant des gravures imprimées en noir, comme l'item no 4, un tirage réduit à 50 000 exemplaires élève le coût unitaire d'au moins 10%.

Etant donné qu'une augmentation du coût de fabrication se traduit automatiquement par une augmentation proportionnelle des prix de ventes, on ne peut considérer comme négligeables les augmentations de coût indiquées au tableau IX.

Autre circonstance importante, pour un grand nombre, sinon pour la plupart des programmes approuvés au primaire et au secondaire publics, on n'a produit jusqu'à maintenant qu'un ou deux manuels. Et ceci, en dépit du fait que la limite officielle est de trois manuels par programme approuvé. C'est dire, en conséquence, que les prix des manuels qui sont utilisés présentement ont bénéficié de l'avantage de tirages relativement considérables.

Il n'est pas question de renoncer à cet avantage sous la seule présomption que la concurrence entre éditeurs assurerait une meilleure qualité des manuels. La qualité d'un manuel est avant tout affaire de contenu et donc de compétence des auteurs.

Compte tenu des monopoles d'auteurs signalés plus haut, il nous semble beaucoup plus urgent, à cet égard, d'assurer une situation de libre concurrence entre auteurs qu'entre éditeurs. Quant à ceux-ci, leur tâche est de fournir des ouvrages de bonne facture à des prix convenables. Pour y arriver, nous comptons davantage sur un contrôle gouvernemental des prix et des normes de qualité que sur la concurrence. D'autant plus que, selon le tableau IX, les prix seraient sensiblement augmentés par l'accroissement du nombre de manuels approuvés.

IV - Facteurs de désordre

Nous avons constaté que les entreprises d'édition scolaire qui jouissent d'un statut juridique de faveur, relativement aux entreprises purement commerciales, sont une source constante de désordres et de tensions sur le marché du livre en général. Il nous a paru nécessaire d'étudier de plus près trois cas particuliers: celui d'une institution coopérative: le Centre de Psychologie et de Pédagogie; celui des maisons religieuses intéressées à l'édition scolaire; et celui des Editions Fides et des librairies diocésaines.

1 - Le Centre de Psychologie et de Pédagogie comme coopérative d'auteurs

Le Centre de Psychologie et de Pédagogie a été fondé à Montréal en 1944 sous le régime de la loi des syndi-

cats coopératifs de Québec⁽¹⁾. Jusqu'en 1960, le principal des activités du C. P. P. consistait dans l'édition et la vente des ouvrages de ses membres auteurs, qui comptait, en janvier 1960, pour \$1 004 475. dans un chiffre de ventes totales de \$1 303 152⁽²⁾. Comme service aux acheteurs de ses propres éditions, sans doute, le C. P. P. avait développé progressivement d'autres activités de vente portant sur les manuels scolaires édités par d'autres maisons (\$200 220)⁽³⁾, les fournitures scolaires (\$59 690)⁽⁴⁾, le matériel audio-visuel (\$23 183)⁽⁵⁾. Jusqu'alors, ces activités complémentaires étaient trop peu importantes, dans l'ensemble, pour qu'on puisse dire que le Centre était autre chose qu'une coopérative d'auteurs.

A partir de 1960, le Centre développe vigoureusement deux sortes de commerces qui mettent en question son statut de coopérative d'auteurs. Il s'agit de la vente de matériel audio-visuel par le Centre Audio Visuel Inc. entièrement possédé par le C. P. P. depuis 1959, et de la vente de livres canadiens et étrangers par une librairie créée en 1961.

Dans le rapport financier du 31 janvier 1963 l'on constate que les ventes des éditions du C. P. P. se chiffrent à \$1 349 281⁽⁶⁾. D'un autre côté, le chiffre d'affaires global s'établit à \$2 300 780⁽⁷⁾, alors qu'en

-
- (1) cf Mémoire du C. P. P. Appendice E-I - 8
 - (2) cf Rapport financier du C. P. P. 1960, Appendice F-III - 11, p. 11
 - (3) Appendice F-III - 11, p. 18
 - (4) Appendice F-III - 11, p. 19
 - (5) Appendice F-III - 11, p. 22
 - (6) Appendice F-III - 12, section "Revenus et dépenses", sommaire au 31 janvier 1963
 - (7) Idem p. 7

1960 le C. P. P. tirait 77% de son revenu annuel de la vente de ses propres éditions, en 1963 ce pourcentage tombe à 56%, bien que les ventes de ces éditions aient augmenté de \$350 000. en chiffres absolus.

On ne peut plus dire maintenant que le C. P. P. est resté une coopérative d'auteurs. Dans le rapport financier du 31 janvier 1963, l'on voit que ses ventes de matériel audio-visuel sont de \$254 164. et que celles de sa librairie s'établissent à \$668 191. dont \$370 083. de manuels scolaires canadiens autres que ceux du C. P. P., et \$298 107. de manuels européens et de littérature en général. Et ces deux commerces n'ont absolument rien à voir avec le régime de la coopérative. Le C. P. P. vend des ouvrages et du matériel audio-visuel qui ne sont pas produits par ses membres et qui sont achetés, d'autre part, par des institutions et des individus qui ne sont pas membres du C. P. P. Dans ces deux domaines, le C. P. P. mène des activités qui ne relèvent ni de la coopérative de production ni de la coopérative de consommation.

De ce fait, nous considérons que le C. P. P. viole l'esprit et la lettre de la loi des syndicats coopératifs sous le régime duquel il a été créé. En effet, l'article 6 de cette loi stipule:

"La société a pour but l'étude, la promotion et la défense des classes laborieuses. Pour atteindre ses fins, elle peut acheter, pour les revendre à ses associés seulement, les choses nécessaires aux besoins de leur vie ou aux travaux de leur industrie, leur ouvrir des crédits et leur faire des prêts; établir pour les sociétaires des travaux en commun, ou leur permettre de se livrer à des opérations de production, et d'en vendre les produits, soit collectivement, soit individuelle-

ment; s'il s'agit d'une société de crédit, recevoir pour les faire fructifier les économies de ses membres.

La société, malgré les restrictions résultant de la circonscription territoriale, peut faire avec toute personne, corporation ou association volontaire, toutes les opérations requises pour assurer le bon fonctionnement et la réalisation de son but; mais, toutes les activités productives ou avantageuses de la société étant essentiellement coopératives sont exclusivement restreintes aux sociétaires.

Ces activités coopératives ne sont pas réputées constituer l'exploitation d'un commerce, d'un établissement financier ou d'un moyen de projet".

Nous pensons qu'il résulte de ces dispositions qu'une société coopérative d'édition, régie par la loi des Syndicats coopératifs, ne peut se livrer à la vente de livres autres que ses propres éditions. Le premier paragraphe de l'article 6 stipule qu'une société coopérative peut se livrer à des opérations de production et en vendre les produits. Il limite donc les activités de vente d'une telle société à ses propres produits.

On pourrait objecter que le deuxième paragraphe du même article permet à cette société de faire toutes les opérations requises pour assurer le bon fonctionnement et la réalisation de son but. Cette disposition ne lui permet pas, toutefois, de faire des opérations excédant les limites déterminées par le premier paragraphe. Elle restreint les pouvoirs de la société aux seules opérations nécessaires pour atteindre les buts déterminés par le premier

paragraphe, c'est-à-dire, à l'achat des immeubles et des biens d'équipement requis pour que la société puisse vendre ses propres produits. Prétendre que le deuxième paragraphe autorise la société d'aller au-delà des buts déterminés par le premier paragraphe conduirait à l'absurde.

En effet, le deuxième paragraphe permet de faire les opérations qui y sont mentionnées, sans tenir compte des restrictions résultant de la circonscription territoriale prévue à l'article 2, alors que ces restrictions s'appliquent au premier paragraphe. Il serait absurde de prétendre qu'une société coopérative ne peut vendre ses produits que dans une circonscription territoriale, et qu'elle peut vendre d'autres biens qu'elle ne produit pas sans tenir compte de ces restrictions. Il est, au contraire, facilement concevable qu'on permette à cette société d'acheter des biens d'équipement en dehors des circonscriptions territoriales déterminées à l'article 2.

Outre cette argumentation purement légaliste, il faut avoir à l'esprit les finalités supérieures poursuivies par la loi.

En effet, c'est en vue d'aider les économiquement faibles que le législateur de la Province a permis le développement des institutions coopératives et qu'il leur a accordé certains privilèges dont le principal est l'exonération fiscale concédée quant aux ristournes distribuées aux membres.

Mais, en même temps, et en conséquence de ce régime de faveur, le législateur a cru nécessaire de limiter d'une manière précise les pouvoirs des coopératives. Il craignait, sans doute, que les privilèges concédés conduisent les coopératives à faire une concurrence inégale à d'autres agents économiques ne jouissant pas des mêmes avantages.

C'est ainsi qu'en vertu de la loi des sociétés coopératives de pêcheurs, ces sociétés n'ont le pouvoir que de vendre leur propre production. Les sociétés coopératives agricoles régies par la loi des sociétés coopératives agricoles ne peuvent acheter et vendre que des produits agricoles ou des objets utiles à la classe agricole. C'est enfin pour la même raison que la loi des syndicats coopératifs limite à leur propre production les opérations de distribution que peuvent faire les sociétés régies par cette loi.

En se livrant à des activités de distribution de livres non produits par ses membres auteurs, en fondant une librairie de détail, en créant le "Centre Audio-Visuel Inc." une institution qui achète et vend du matériel audio-visuel produit et acheté par des agents autres que ses membres, le Centre de Psychologie et de Pédagogie a violé, tant sur le plan de la technique que de la finalité poursuivie par le législateur, la loi des syndicats coopératifs en vertu de laquelle il était et demeure régi. Le Centre de Psychologie et de Pédagogie devrait choisir entre l'institution coopérative et rester dans les limites de ses pouvoirs, ou l'institution capitaliste et ne pas bénéficier des avantages conférés aux coopératives.

En conséquence, nous recommandons que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour que le Centre de Psychologie et de Pédagogie n'excède pas les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et, partant, qu'il restreigne ses activités à la production et à la vente des ouvrages ou du matériel audio-visuel de ses membres auteurs ou, sinon, qu'il perde son statut de coopérative et les privilèges y afférant.

Cependant, au cours de la dernière session, le législateur québécois a modifié un certain nombre de

nos lois coopératives. Il a surtout édicté la loi des associations coopératives. Cette loi permet au Secrétaire de la Province, après avoir pris l'avis du Conseil de la Coopération, d'autoriser la formation d'une association coopérative pour toutes fins économiques, à l'exception: a) des fins pour lesquelles une caisse peut être formée en vertu de la loi des caisses d'épargne et de crédit; b) de l'exploitation d'un hôpital; c) de la construction et l'exploitation d'un chemin de fer; d) des affaires d'assurance et de fidéicommiss.

Pour la première fois, le législateur québécois n'a pas mentionné dans une loi concernant des institutions coopératives, des limites précises aux activités économiques d'une coopérative. La généralité des termes employés dans l'article 3 de cette loi (pour toutes fins économiques), peut s'expliquer par le désir de grouper dans une même loi organique la plupart de nos institutions coopératives.

En vertu de cette loi des associations coopératives, un certain nombre d'institutions, qui étaient autrefois régies par des lois distinctes, seront à l'avenir régies par cette loi. Les coopératives régies par la loi des syndicats coopératifs demeurent cependant régies par cette loi. Ils ont néanmoins la possibilité d'être régies par la loi des associations coopératives, en faisant une demande à cet effet au Secrétaire de la Province.

C'est ainsi que le Centre de Psychologie et de Pédagogie, qui est une institution coopérative régie par la loi des syndicats coopératifs, a cependant la possibilité d'être régi par la loi des associations coopératives. Il suffirait qu'il adresse une demande au Secrétaire de la Province dans laquelle il mentionnerait les fins qu'il désire poursuivre. S'il mentionnait, parmi ces fins, l'exploitation d'une librairie de détail et si le Secrétaire de la Province approuvait sa demande, il obtiendrait ainsi le pouvoir

de se livrer à cette activité tout en bénéficiant des avantages fiscaux accordés aux institutions coopératives.

L'examen des faits que nous avons constatés au cours de notre enquête nous a permis de percevoir les dangers qu'il y a d'accorder à des institutions coopératives bénéficiant d'avantages fiscaux, les mêmes pouvoirs que ceux qui peuvent être accordés à des corporations commerciales. Nous avons réalisé que la plupart des entreprises privées dans le commerce du livre n'étaient pas en mesure de subir la concurrence du Centre de Psychologie et de Pédagogie et qu'un certain nombre de ces entreprises étaient menacées de disparaître. Nous croyons que cette situation est mauvaise sur le plan de la justice sociale et qu'elle est de nature à défavoriser l'existence d'une saine concurrence.

Le législateur québécois a sans doute été conscient du problème, puisque l'article 74 de la loi des associations coopératives stipule que l'activité coopérative d'une association n'est pas réputée constituer l'exploitation d'un commerce ou d'un moyen de profit. Il n'en demeure pas moins que la généralité des termes employés dans l'article 3 de la même loi permet d'accorder des pouvoirs considérables à des coopératives. Le Conseil supérieur de la coopération, en donnant son avis au Secrétaire de la Province, et ce dernier, en autorisant la formation d'une association coopérative, devraient faire preuve de beaucoup de prudence et ne pas accorder à celle-ci le pouvoir de se livrer à plusieurs activités économiques. Nous pensons qu'on ne devrait permettre aux coopératives de producteurs que des activités de production et de distribution de leurs produits, à une coopérative de consommateurs, des activités de consommation, à une coopérative de distributeurs, des activités de distribution, et à une coopérative d'épargnes, des activités d'épargnes.

Dans le cas où une association coopérative demande des pouvoirs plus étendus, nous sommes d'avis que le Secrétaire de la Province ne les lui accorde qu'après avoir donné des avis publics permettant aux intéressés d'exprimer leur opinion, et après avoir fait étudier les implications économiques ou commerciales qui pourraient en résulter. Cette étude pourrait être faite par des économistes à l'emploi du Secrétaire de la Province.

Nous recommandons donc:

- 1o que le Gouvernement de la Province prenne les mesures nécessaires pour que le Centre de Psychologie et de Pédagogie n'excède plus ses pouvoirs ou ne bénéficie plus des avantages fiscaux accordés aux coopératives;
- 2o qu'on ne permette, en principe, à des associations coopératives qu'une seule activité économique, que ce soit une activité de production et de distribution de ses produits, une activité d'épargne, une activité de consommation ou une activité de distribution.
- 3o qu'on ne permette à des associations coopératives de se livrer à plus d'une activité économique, qu'après avoir donné des avis publics permettant aux intéressés d'exprimer leur opinion, et qu'après avoir fait étudier, par des économistes à l'emploi du Secrétaire de la Province, les implications économiques et commerciales susceptibles d'en résulter.

Indépendamment de la question purement juridique, cette recommandation nous apparaît justifiée,

d'autre part, pour deux raisons relatives au bon ordre du commerce du livre.

1o Il est évident que l'extension indéfinie des activités du C. P. P. dans le commerce du livre et du matériel audio-visuel aurait rapidement pour conséquence de lui donner une position de puissance comme fournisseur des institutions d'enseignement. N'oublions pas que le C. P. P. a vendu jusqu'à maintenant des fournitures scolaires de toutes sortes. Si l'on admet définitivement son commerce de librairie, rien ne l'empêche d'exploiter sérieusement la vente des fournitures scolaires. Nous croyons que cette diversification de ses activités de vente auprès des institutions d'enseignement tend à favoriser le C. P. P. dans la diffusion des ouvrages de ses membres auteurs. Il est administrativement plus simple, pour la direction d'une école ou d'une commission scolaire, de couvrir l'ensemble de ses besoins chez le même fournisseur. Outre qu'elles bénéficient ainsi d'un abaissement des coûts de distribution, les éditions du C. P. P. s'assurent d'un marché plus vaste que celui qu'elles auraient si le Centre se limitait à ne vendre que ses propres produits.

2o Le premier chapitre de ce rapport a démontré que les auteurs, membres du C. P. P. ont en général réalisé rapidement des revenus nets considérables et, souvent, grâce à des situations inconvenantes. Pour le C. P. P., l'édition scolaire est une activité très confortable. Au cours de l'exercice financier 1962-63, elle lui a rapporté un surplus net de \$376 266.72⁽¹⁾ qui représente 62% de l'investissement, ou encore, du coût de fabrication des ouvrages vendus, et 28% du

(1) Appendice E-III - 11. Sommaire des revenus et dépenses au 31 janvier 1963

chiffre de vente des mêmes ouvrages. Fort de ses gains anormalement élevés, le Centre, comme éditeur, est dès lors en excellente position financière pour entreprendre une guerre d'élimination des rivaux sur le marché du livre acheté par les institutions scolaires. Tout le monde sait qu'il en a profité dès 1961 pour conduire une guerre de remise qui a poussé les libraires à demander la présente enquête. Nous discuterons en détail, plus loin, du comportement du C. P. P. à ce moment. Pour l'instant, nous croyons important de souligner que, dans cette guerre, le C. P. P. a joui d'une force financière qui lui venait, en bonne part, de ses privilèges normaux de coopérative et, pour le reste, des situations anormales dénoncées dans le premier chapitre. Cette force financière lui a permis de faire une lutte inégale qu'il n'aurait probablement pu engager autrement. Son rapport financier du 31 janvier 1963 laisse voir, en effet, que la marge brute réalisée sur les ventes des livres importés d'Europe est de 25%; une fois déduits tous les frais d'opération, la vente des livres importés donne lieu à une perte de \$20 756. 37(1), soit près de 10% du coût des marchandises vendues. Cette perte est celle qui apparaît officiellement dans le rapport du C. P. P.

Quoi qu'il en soit de l'estimation des pertes subies par la librairie du C. P. P. en 1962, on ne voit pas comment un libraire qui n'a que ses moyens financiers de libraire pour concurrencer ses rivaux prendrait l'initiative, dès la fondation de son commerce, d'une guerre de prix qui l'expose à des pertes non négligeables. Nous considérons que le C. P. P. a non seulement outrepassé ses pouvoirs en développant sa librairie, mais qu'il s'est lancé dans ce commerce en concurrent déloyal, abusant d'une

(1) Appendice F-III - 12. Sommaire des revenus et dépenses au 31 janvier 1963

puissance financière obtenue en partie grâce aux situations irrégulières de plusieurs de ses auteurs, membres de divers organismes au D.I.P. Il y a là, à notre sens, un motif supplémentaire important d'insister vigoureusement pour que notre recommandation soit rapidement appliquée.

En outre, s'il veut jouir du statut et des privilèges d'une coopérative, le Centre de Psychologie et de Pédagogie doit établir clairement qu'il est, d'une manière exclusive, une coopérative de producteurs, c'est-à-dire, en l'occurrence, d'auteurs-éditeurs. A cet égard, les règlements actuels du C.P.P. sont loin d'être satisfaisants. Au chapitre II de ces règlements, tels que révisés le 24 mars 1959 et modifiés le 30 mars 1962, on lit ce qui suit⁽¹⁾:

"Sociétaires"

6 - Catégories

La société est constituée de deux catégories de sociétaires: les membres actifs et les membres auxiliaires.

7 - Membres actifs

a) Peuvent devenir membres actifs, toute personne majeure, sauf la femme mariée et toute société ou corporation qui s'occupe des questions psychologiques et pédagogiques.

b) Pour devenir membre actif, il faut:

1 - avoir signé la déclaration de société ou une demande d'adhésion;

2 - s'engager à observer les règlements de la société;

(1) Appendice E-I - 8

- 3 - souscrire au moins une part sociale et la payer comptant;
- 4 - être accepté par le Comité exécutif.

8 - Membres auxiliaires

Les mineurs et les femmes mariées peuvent devenir membres auxiliaires. Ils ont le même statut que les membres actifs; toutefois, ils ne peuvent ni voter ni remplir aucune charge. "

D'après des listes de sociétaires⁽¹⁾ qu'il a lui-même fournies à la Commission d'Enquête, le C. P. P. compte présentement 668 sociétaires, dont 63 seulement sont auteurs. Parmi les 605 autres sociétaires, on compte 159 personnes qui enseignent ou qui occupent des postes importants dans le système d'enseignement primaire ou secondaire.

Etant donné que le C. P. P. est principalement une entreprise produisant des manuels scolaires pour les degrés primaires et secondaires, et que cette entreprise a un intérêt immédiat à augmenter au maximum les ventes de sa production dans le système d'enseignement, nous considérons anormale la possibilité qui est donnée au C. P. P. de recruter des sociétaires au sein des institutions qui peuvent éventuellement acheter ses produits. Grâce à cette catégorie de sociétaires, le C. P. P. est en mesure d'influencer éventuellement les utilisateurs des manuels scolaires en faveur de ses propres produits. Il y a là, à notre sens, un élément de concurrence déloyale à l'égard des autres éditeurs de manuels scolaires.

(1) Appendice F-III - 13

En outre, le C. P. P. étant une coopérative d'auteurs-éditeurs nous ne voyons pas comment il peut se justifier d'avoir des membres non auteurs.

En conséquence, nous recommandons qu'en outre d'obliger le C. P. P., comme coopérative, à restreindre ses activités à la production et à la vente des ouvrages ou du matériel audio-visuel de ses membres auteurs, le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour que cette coopérative n'ait d'autres membres que des auteurs éditant par l'intermédiaire de la coopérative soit des ouvrages, soit du matériel audio-visuel, ou sinon, que le C. P. P. perde son statut de coopérative et les privilèges y afférant.

2 - Communautés religieuses éditrices ou libraires

Selon le tableau IV, ci-dessus⁽¹⁾, la moitié des éditeurs de manuels scolaires sont des communautés religieuses. Pour la période 1960 à 1962, ces communautés ont réalisé 35% du chiffre d'affaires de tous les éditeurs retenus dans ce tableau. Nous avons, d'autre part, démontré l'existence de 18 procures appartenant à des communautés enseignantes et faisant du commerce de librairie.

Sauf pour les Editions Fides, nous n'avons pu relever aucun cas où les activités d'édition ou de librairie d'une communauté religieuse seraient dissociées juridiquement de la communauté elle-même. Par conséquent, ces commerces d'édition et de librairie jouissent tous des exonérations prévues pour les communautés quant à

(1) Voir page 62

l'impôt sur les revenus et les profits et, pour la très grande majorité, des exemptions quant à l'impôt foncier local. Plusieurs mémoires ont mis en question ces privilèges⁽¹⁾.

Sur le plan strictement commercial, cette confusion crée une situation de concurrence inégale jouant au détriment des éditeurs qui ne bénéficient pas du même régime de faveur fiscale. Contre cette conclusion qui nous semble évidente, les auteurs du mémoire présenté à la Commission d'Enquête par le Centre Pédagogique des Frères des Ecoles Chrétiennes⁽²⁾ argumentent comme suit:

"Chaque année, il nous faut pourvoir l'Administration provinciale de nos Frères d'un montant de \$25 000. pour soutenir nos oeuvres apostoliques au Cameroun et permettre à nos missionnaires de revenir périodiquement au pays pour y refaire leur santé.

Dans nos maisons de formation, nous dépensons des sommes énormes pour l'entretien de nos propriétés, l'instruction et la pension de nos jeunes sujets, et cela, grâce aux économies réalisées par nos religieux et aux bénéfices obtenus dans le commerce de notre librairie. Il faut savoir l'exploitation dont les communautés religieuses sont victimes et le peu de dédommagement qu'elles retrouvent dans les finances rapportées par un nombre décroissant de sujets qui persévèrent dans la vie religieuse.

De plus, jusqu'à ces dernières années, ne nous a-t-il pas fallu compenser largement les mai-

(1) Appendice E-I - 10 et 11

(2) Appendice E-I - 15

gres salaires que daignaient accorder à nos Frères les commissions scolaires qui bénéficiaient de leurs services.

Certains esprits laïcisants ou peu réfléchis tentent de plus en plus de promouvoir l'idée que les salaires, ayant été sensiblement augmentés pour les religieux enseignants, il semble que les librairies sous leur direction n'ont plus leur raison d'être. Et pourtant, ne faut-il pas convenir que s'il est vrai que les salaires donnés aux religieux sont meilleurs il n'est pas moins certain qu'un recrutement de vocations assez nombreux s'impose pour leur permettre de gagner les finances nécessaires pour couvrir leurs dépenses d'administration sans cesse grandissantes. Or, nous constatons que les jeunes religieux sont de moins en moins nombreux et que leurs études coûtent de plus en plus cher. Les Frères âgés augmentent en proportion inverse du recrutement des jeunes, d'où des frais d'entretien sans cesse plus considérables. Il n'existe pas de fonds de pension pour nos vieillards retraités après 65 ans et souvent même avant. Les supérieurs majeurs comptent sur les revenus de leur librairie pour défrayer une certaine partie de l'administration provinciale que les taxes prélevées sur les salaires de leurs religieux enseignants ne peuvent rencontrer.

A noter que ces remarques au sujet du commerce exercé dans notre Province conviennent également à toutes les communautés religieuses qui dirigent des maisons semblables à la nôtre.

Nous ne pouvons croire que le Gouvernement provincial endossera les constestations de ces gens qui, de bonne foi, croiraient normal que nous soit enlevé le droit de nous procurer un supplément de revenus nécessaires pour assurer le maintien et le développement de nos oeuvres éducatives et apostoliques. En définitive, les communautés religieuses ne constituent-elles pas le syndicat idéal de professionnels dont la formation coûte extrêmement bon marché à la Province, et qui, toutes proportions gardées, se montrent peu exigeants dans ses réclamations et ne menacent jamais les autorités scolaires de grèves syndicales pour augmentation de salaires.

Combien de gens ignorent que si les Frères enseignants recevaient le même salaire que les séculiers, il en coûterait \$6 600 000. de plus à la Province annuellement. Si les Soeurs avaient le même salaire que les institutrices, ce serait un déboursé de \$4 920 000. de plus. Donc un total sauvé à la Province par les religieux et les religieuses annuellement: \$11 520 000. N'est-ce pas que c'est une jolie contribution aux impôts qu'on nous reproche de ne pas payer? Pourquoi faudrait-il qu'en plus des économies dont nous gratifions la Province, il nous faille perdre cette source de revenus indispensables pour faire honneur à toutes nos obligations financières? Les bénéfices que le commerce de notre librairie nous permet de gagner sont honnêtes et indispensables. "

Nous ne pouvons qu'être sympathiques au principe défendu par ce mémoire, à l'effet que les communautés

religieuses enseignantes aient des revenus suffisants pour assumer leurs obligations dans le système d'enseignement.

Nous croyons, cependant, qu'il est erroné et socialement dangereux de défendre cette cause en acceptant, d'une part, que les enseignants religieux soient moins rémunérés que les enseignants laïcs et en revendiquant, d'autre part, un régime fiscal et des revenus de faveur dans des activités commerciales de tous genres. Avec semblable système, on s'expose à recruter des enseignants religieux de préférence aux enseignants laïcs pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la compétence relative des candidats et, d'un autre côté, à favoriser l'utilisation de manuels scolaires édités par des religieux pour des motifs étrangers à la valeur intrinsèque de ces ouvrages, dans la mesure où la communauté religieuse éditrice retransmet sous forme de prix relativement bas les privilèges fiscaux dont elle bénéficie. Si, par ailleurs, la communauté religieuse éditrice respecte les prix pratiqués par des maisons purement commerciales, elle bénéficie alors de revenus nets anormalement élevés qui lui donnent une position financière privilégiée sur le marché de l'édition. Dans un cas comme dans l'autre, la partie est inégale au point de vue de l'éditeur qui ne jouit pas des privilèges fiscaux des communautés religieuses.

Nous recommandons, en conséquence, que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour que les activités d'édition et de librairie des communautés religieuses enseignantes soient juridiquement dissociées de la communauté et donnent lieu à la création de corporations distinctes non exemptes des impôts sur le profit et des impôts fonciers locaux.

Une fois détachées juridiquement des communautés, bien que propriétés de celles-ci, ces maisons

d'édition ou ces librairies pourront plus facilement se transformer et cesser d'être en quelque sorte des commerces "fermés".

Il est souhaitable, en effet, qu'en plus d'être juridiquement distincts des communautés religieuses, ces commerces d'édition scolaire publient les ouvrages d'enseignants d'autres communautés et d'enseignants laïcs. Et ceci, parce que toutes les communautés religieuses éditrices de manuels scolaires dirigent encore en même temps un bon nombre d'écoles primaires et secondaires dans la Province. De ce fait, elles sont en position pour exclure la concurrence de manuels éventuellement meilleurs que ceux qu'elles éditent elles-mêmes.

D'aucuns préconiseraient peut-être, pour cette raison même, que les communautés religieuses s'abstiennent de tout commerce d'édition et de librairie. Mais, dans l'éventualité d'un contrôle gouvernemental efficace des prix et des normes de qualité des manuels scolaires, nous croyons que le principal inconvénient de la présence d'une communauté religieuse dans le domaine de l'édition scolaire est fortement réduit, si la maison d'édition possédée par la communauté publie par ailleurs les ouvrages de laïcs et d'autres enseignants religieux. Une recommandation plus radicale ayant pour effet de réduire l'intérêt des communautés comme telles dans l'édition risquerait de priver l'enseignement public de la contribution d'auteurs nombreux et valables.

Au nom de l'égalité concurrentielle de tous les éditeurs de manuels scolaires et de tous les libraires, nous avons recommandé que les commerces d'édition et les librairies possédés par les communautés religieuses ne jouissent d'aucun privilège fiscal. C'est dire, par exemple, que nous nous objectons à ce que ces commerces soient incorporés sous la troisième partie de la loi des compagnies, ou comme sociétés sans but lucratif.

Les commerces d'édition et de librairie sont, comme tels, des activités dont le but n'est ni religieux, ni philanthropique. Qu'ils soient, dans certains cas, possédés ou contrôlés par des maisons religieuses ne change rien à la nature de ces activités. La question de convenance mise à part, personne n'oserait soutenir qu'un champ de course ou qu'une entreprise de transport, du fait d'être possédés par une communauté religieuse sont, pour autant, des activités à buts religieux devant être par conséquent exonérées des impôts. Le problème n'est pas fondamentalement différent dans le cas de la librairie et de l'édition scolaire.

3 - Statut des Editions Fides et des librairies diocésaines

La maison Fides est incorporée en vertu de la troisième partie de la loi des compagnies et, par conséquent, exempte des impôts sur les profits⁽¹⁾.

Nous admettons, en principe, qu'une maison d'édition qui s'en tiendrait à publier des ouvrages de piété et de doctrine en matière de spiritualité, de théologie, de morale religieuse, et qu'une librairie qui se limiterait à la diffusion des ouvrages de même nature, bénéficient des exonérations fiscales prévues pour les activités religieuses ou philanthropiques. Mais, dans la mesure où cette maison d'édition ou cette librairie publient et diffusent des ouvrages de toute nature qui n'ont rien à voir directement avec la religion, nous croyons qu'elles n'ont aucun droit aux privilèges en question.

C'est, à notre avis, le cas pour les Editions Fides. Cet éditeur libraire fait une activité d'édition et

(1) Appendice F-III - 15

de librairie qui ne connaît aucune limite et qui n'est en aucune façon restreinte au domaine purement religieux. Sa constitution prévoit que Fides a pour but de diffuser et de produire tout ce qui entre dans la catégorie des "bons livres". Cette déclaration d'intention ne lui donne aucun droit aux privilèges qui lui ont été consentis. Autrement, l'Etat admettrait implicitement que les éditeurs et les libraires, ne jouissant pas des mêmes privilèges, peuvent produire et diffuser des ouvrages n'entrant pas dans la catégorie des "bons livres". Conclusion plutôt embarrassante pour l'Etat et odieuse pour les autres éditeurs et libraires.

La Province compte, en outre, un certain nombre de librairies catholiques généralement établies dans la ville diocésaine et possédées par l'évêque du lieu. Toutes ces librairies ne paient aucun impôt sur le profit et, le plus souvent, aucun impôt foncier. Pour la plupart, elles font un commerce de librairie générale. Elles sont, à notre avis, dans le même cas que la maison Fides.

En conséquence, nous recommandons:

- 1o que le Gouvernement prenne les dispositions pour que tous les commerces d'édition et de librairie contrôlés par des intérêts religieux soient incorporés comme entreprises à but lucratif;
- 2o que le privilège d'une incorporation sous la troisième partie de la loi des compagnies et que le statut d'une société sans buts lucratifs ne soient concédés aux éditeurs ou libraires à buts religieux, qu'à la condition que ceux-ci s'en tiennent strictement à la publication et à la diffusion d'ouvrages de piété

et de doctrine en matière de théologie, de spiritualité et de morale religieuse.

Cette recommandation s'impose, d'autre part, pour éviter le problème d'un emprisonnement culturel dans les petites villes où il ne peut y avoir, du point de vue de la rentabilité commerciale, qu'une seule librairie générale. Fides, par exemple, a créé des succursales dans plusieurs petites localités de la Province, comme Amqui, Sept-Iles, Rimouski. A moins d'aller s'approvisionner ailleurs, les populations de ces endroits sont soumises aux critères de discrimination de Fides en ce qui regarde les "bons livres" et les autres. Il y a, dans cette situation, quelque chose de malsain et d'absolument contraire aux principes élémentaires de la liberté du consommateur en matière culturelle.

Contre nos recommandations concernant les communautés religieuses éditrices et les librairies catholiques, on argumenterait peut-être qu'il n'est pas tenu compte suffisamment du désintéressement pécuniaire des communautés et des intérêts religieux qui sont dans le champ de l'édition et de la librairie. Semblable objection n'a rien à voir, selon nous, avec la question soulevée dans ces recommandations. Bien sûr que, dans le domaine des activités purement religieuses, les maisons religieuses sont désintéressées. Nous soutenons toutefois que tel n'est pas le cas lorsqu'elles entrent de plein pied dans des activités qui ne sont pas, comme telles, des activités religieuses ou charitables. A témoin, les prix très élevés que la Librairie des Ecoles et le Centre Pédagogique ont fixés pour leurs éditions scolaires. Au besoin, ces institutions n'hésitent pas à utiliser des méthodes commerciales du type monopolistique. Telle cette entente intervenue en 1953 entre la Corporation des Editions Fides et la Cor-

poration des Frères de l'Instruction Chrétienne, entente en vertu de laquelle les deux institutions se partagent le marché de la revue scolaire et s'interdisent mutuellement d'envahir le marché du voisin⁽¹⁾.

Les Frères de l'Instruction Chrétienne éditent une revue qui s'adresse aux élèves de la 8e à la 12e année et qui, à l'époque, avait pour titre "Feuilles volantes". Quant à Fides, il publiait la revue "L'Elève" qui s'adresse aux élèves de la 3e à la 7e année. Les deux maisons ont convenu ce qui suit:

I - La Corporation des Frères de l'Instruction Chrétienne s'engage:

- 1o à ne pas publier, pour la durée du présent contrat, la revue "Les Feuilles volantes" ou autre revue similaire pour les classes de 1ère à 7e année;
- 2o à communiquer à Fides la liste des institutions qui reçoivent les revues "Les Feuilles volantes" de 3e à 7e année durant la présente année scolaire ainsi que les quantités pour chaque classe;
- 3o à mentionner dans la revue "L'Ecole" le fait que "Feuilles volantes" ne paraissent plus pour les classes de 3e à 7e année, et à conseiller aux personnes qui les recevaient de s'abonner à la revue "L'Elève".

II - La Corporation Fides s'engage:

- 1o à ne pas publier pour la durée du présent

(1) Appendice F-III - 16

contrat, la revue "L'Elève" ni aucune autre revue du genre pour les classes de 8e à 12e année;

2o à ne publier dans la revue "Le Maître" que des articles en relation avec la revue "L'Elève";

3o à remettre à la Corporation des Frères de l'Instruction Chrétienne un montant de \$0.075 pour chaque abonnement annuel à la revue "L'Elève" de 3e à 7e année, ou un montant proportionnel dans le cas des personnes qui n'achèteraient pas tous les numéros. Le montant dû sera versé de la façon suivante: deux tiers le premier novembre, un sixième le premier février, le solde le 30 juin.

Il n'est pas de notre compétence d'apprécier l'effet ultérieur, sur la valeur pédagogique des revues en cause, de cette entente ayant pour but d'éliminer la concurrence.

Nous pouvons toutefois dire que, du point de vue commercial, cette entente fut une bonne affaire pour les deux parties. Les Frères de l'Instruction Chrétienne en ont tiré des redevances d'environ \$100 000⁽¹⁾.

Quant aux profits tirés de "L'Elève" par Fides, d'après les rapports annuels des opérations de la Société Fides, ils s'établissent comme suit⁽²⁾:

(1) Appendice F-III - 17

(2) Appendice F-III - 18

L'Elève - Ventes annuelles et surplus d'opération

<u>Année</u>	<u>Ventes annuelles</u>	<u>Surplus net de l'exercice</u>
1953-54	\$ 384 396.34	\$ 99 606.50
1954-55	366 509.73	99 478.25
1955-56	372 482.97	110 357.54
1956-57	400 936.59	120 119.79
1957-58	434 827.45	134 275.09
1958-59	467 884.55	158 343.51
1959-60	494 728.42	184 474.01
1960-61	489 228.81	118 492.15
1961-62	499 776.60	117 186.93
1962-63	<u>450 044.74</u>	<u>62 593.38</u>
Total	\$ 4 356 816.20	\$ 1 204 927.15

Ce surplus net d'opération de \$1.2 millions représente 27.6% des ventes accumulées de dix ans.

La direction de Fides soutient que ces chiffres quant au surplus de "L'Elève" sont exagérés du fait que la comptabilité qui les a établis a réparti, sur l'ensemble des impressions de livres de la maison, la dépréciation d'un immeuble et de l'équipement d'imprimerie qui, en fait, devrait être imputée principalement à "L'Elève".

On nous a donc fourni une autre série de chiffres corrigeant cette imputation et réduisant les surplus nets de "L'Elève" à \$674 304. sur dix ans⁽¹⁾.

Nous tenons à faire remarquer que ni les chiffres tirés des rapports financiers originaux, ni les chiffres corrigés qu'on nous a remis ensuite ne sont basés sur une évaluation directe des coûts de fabrication et d'édition de "L'Elève". Les deux estimations renferment, à l'item dépenses, un montant annuel d'environ \$20 000. qui vient d'une répartition de l'ensemble des frais généraux de la maison Fides au prorata du chiffre d'affaires de ses divers services. Si l'on veut estimer les coûts spécifiques de la revue, il faudrait reviser également cette imputation.

Nous profitons de cette discussion pour faire remarquer que la comptabilité des petites comme des grandes maisons est très insuffisante. Dans les maisons qui ont plusieurs services, librairie de gros, librairie de détail, succursales, éditions, etc, jamais la comptabilité ne permet d'évaluer la rentabilité d'un service particulier. Et ceci, en raison d'un système arbitraire quant à l'imputation des frais généraux et des frais fixes entre les divers services. On se demande, dans ces conditions comment il est possible d'assurer une croissance rationnelle à ces services.

Quant à ce débat sur l'imputation des frais de dépréciation de l'immeuble et de l'équipement de l'imprimerie de Fides, notons que cet équipement a coûté au grand total \$1 000 574.12. Même si, par des artifices comptables, on parvenait à démontrer que les surplus de "L'Elève", compte tenu de la dépréciation de l'équipement

(1) Appendice F-III - 19

et de l'immeuble, se réduisent à \$100 000. sur dix ans, l'on pourrait toujours dire que, grâce à la revue, Fides a complètement amorti en dix ans une imprimerie valant un million de dollars. Ce qui n'est pas une si mauvaise affaire.

CHAPITRE III

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1 - Le choix des manuels scolaires, responsabilité gouvernementale

Le principal défaut du système actuel est d'échapper à l'épreuve démocratique d'une critique active dans le cours de ses activités normales. Semblable système suppose un monde où la perfection est la règle générale. Le Comité Catholique est présumé capable de ne pas se tromper ou, tout au moins, de corriger rapidement ses erreurs. Mais, pour qu'il en soit ainsi, il ne suffit pas de pouvoir délibérer sagement. Il est nécessaire, pour le Comité, d'être également bien renseigné sur la marche des activités qui relèvent de sa responsabilité. Ce qui présume, non seulement que les personnes impliquées dans ces activités sont efficaces et honnêtes, mais aussi, que les organismes dans lesquels ces personnes jouent un rôle sont adéquats, et que les liens entre ces divers organismes et avec le Comité Catholique sont bien conçus.

Si l'une ou l'autre de ces conditions fait défaut, le Comité Catholique risque de couvrir de son prestige et de son honorabilité des situations fondamentalement inacceptables, tout simplement parce qu'il n'est pas complètement informé de ce qui se passe. Les problèmes d'inefficacité et de nombreux conflits d'intérêts que nous avons

relevés au sein des sous-comités et des sous-commissions chargés des programmes d'enseignement et du choix des manuels scolaires démontrent amplement qu'il ne s'agit pas d'un risque purement hypothétique.

D'autre part, nous vivons dans un régime démocratique, où les citoyens ont un droit fondamental, celui d'exiger et de recevoir une justification des politiques et de l'application de celles-ci en matière d'enseignement. Le présent régime ignore ce droit. Les programmes scolaires et le choix des manuels scolaires s'y rapportant sont faits sans que le public ait l'occasion d'en discuter. Même si, en définitive, c'est lui qui supporte tous les frais du système, le citoyen d'ici est traité comme un mineur.

Pour respecter tous les droits démocratiques d'abord, et ensuite, parce que l'enquête sur la question des manuels scolaires a révélé qu'un système de décisions trop bien abrité contre une critique permanente du public ne paraît pas en mesure de repérer et de corriger rapidement ses lacunes et ses erreurs, nous recommandons que dans le cadre des structures nouvelles de l'enseignement public qui résulteront des décisions prises relativement au projet de bill 60, le Ministre de l'Education soit directement responsable de l'approbation des manuels scolaires et de toutes les études préalables à cette approbation. A cet effet, nous croyons que le ministère de l'éducation proposé dans le bill 60 doit comporter un service des manuels scolaires ayant une section pédagogique formée de spécialistes des diverses disciplines. Travaillant à temps complet, ces spécialistes seraient chargés de faire rapport au ministre sur la correspondance entre un programme d'enseignement et les projets de manuels scolaires que les éditeurs soumettraient relativement à ce programme. L'approbation officielle des manuels relèverait ensuite du Ministre.

Nous sommes conscients des objections que cette recommandation peut susciter au point de vue de l'aspect confessionnel de l'enseignement public. Bien qu'il n'entre pas dans l'optique de notre enquête de faire des suggestions sur ces problèmes, nous ne pouvons ignorer les difficultés que notre recommandation suscite à cet égard.

A notre point de vue, ces difficultés doivent être réglées sans mettre en cause la responsabilité exclusive du Ministre quant à l'approbation officielle des manuels, de telle sorte que les décisions officielles prises dans ce domaine puissent toujours être contestées et défendues en Chambre. A cet effet, il est nécessaire que non seulement l'approbation, mais encore l'initiative de la procédure d'approbation appartiennent au Ministre.

Toutefois, préalablement à toute approbation, le Ministre devrait soumettre les manuels aux organismes confessionnels, tel le Comité Catholique. Et ceci, sans restriction quant aux disciplines. Il faut admettre, en effet, que les manuels de n'importe quelle discipline peuvent comporter des passages discutables au point de vue religieux ou moral. Et les rapports émanant des organismes confessionnels devraient, en principe, lier le Ministre de façon absolue, dans la mesure où ces rapports s'opposent à des ouvrages dont le contenu serait contraire à la morale et à la religion. Dans les autres cas, ces rapports ne devraient pas lier le Ministre de façon absolue. Autrement, ces organismes ne pourraient être définis comme purement consultatifs, et la responsabilité ministérielle se trouverait limitée par un droit de veto et de décision qui échapperait au contrôle des Chambres.

2 - Pour une politique du manuel scolaire

Tant chez les auteurs que chez les éditeurs,

l'enquête a permis de constater l'absence d'une concurrence significative, aussi les incitations à améliorer la qualité des textes et à réduire le coût de production et les prix de vente sont-elles très faibles.

Chez les auteurs, ce défaut de concurrence est, en bonne part, imputable aux conflits d'intérêts et aux nombreuses lacunes de la procédure d'approbation des manuels signalées plus haut, telles que l'insuffisance de publicité concernant les nouveaux programmes et, en général, les vices de fonctionnement des organismes contribuant à l'étude des manuels. On s'installe dans un sous-comité et l'on s'arrange pour produire la totalité, ou du moins, une proportion importante des manuels requis dans une discipline aux divers degrés du système d'enseignement. Lorsque la tâche semble trop considérable, on n'hésite pas à se faire, en quelque sorte, entrepreneur de manuels en s'assurant de tous les collaborateurs nécessaires. C'est le cas, par exemple, de M. Pierre Dagenais.

Chez les éditeurs, les limitations délibérées de la concurrence sont variées. En général, on s'efforce de respecter un champ déjà couvert par un autre éditeur. En conséquence, il existe très peu de matières pour lesquelles le nombre de manuels concurrents est allé jusqu'à la limite de trois, admise par le D. I. P. Ce qui fait douter que la suggestion de l'association des éditeurs canadiens de manuels scolaires à l'effet d'éliminer cette limite, soit un pas sérieux vers une concurrence active entre eux. Il s'agit plutôt d'un coup porté contre la position de puissance du Centre de Psychologie et de Pédagogie au sein des divers comités du D. I. P. Et on ne voit pas quel intérêt le public peut avoir à ce qui ne pourrait bien être, en définitive, qu'un simple déplacement dans le contrôle du marché. La lutte pour ce contrôle n'a rien à voir avec la concurrence tant qu'elle ne se traduit pas en production et en prix. Nous y croirons le jour où il deviendra normal que

plusieurs éditeurs présentent simultanément autant de projets de manuels scolaires pour un programme donné. Et à titre d'économiste, nous osons avancer que cette concurrence ne viendra pas spontanément, compte tenu des caractéristiques de ce marché. L'Etat doit la provoquer et l'organiser.

En conséquence, nous recommandons

- 1o que pour tout nouveau manuel correspondant à un nouveau programme ou à un programme modifié, le Ministre de l'Education organise un concours;
- 2o que, lorsque les manuels correspondant à des programmes déjà fixés sont en usage depuis 6 ans, le Ministre de l'Education organise un concours de manuels pour ces programmes, les manuels déjà utilisés pouvant être admis à ces concours avec ou sans modification;
- 3o que le nombre maximum d'éditeurs pouvant inscrire un projet de manuel à un concours donné soit limité à dix;
- 4o que le jury formé pour l'examen des projets soit composé de spécialistes de la matière pertinente et qu'il soit présidé par le spécialiste de la même discipline qui est attaché à la section pédagogique du service des manuels scolaires au ministère de l'éducation;
- 5o que, parmi les projets soumis à concours, un nombre maximum de quatre soit retenu pour fin d'approbation officielle par le Ministre de l'Education.

Le deuxième chapitre de ce rapport a établi que le régime des prix des manuels scolaires est complètement anarchique. A cause de l'absence d'une concurrence effective et d'un contrôle sérieux par le D. I. P., chaque maison, sinon chaque auteur fait son prix en y faisant entrer des éléments qui n'ont rien à voir avec le coût du manuel en cause. Ainsi, aux Presses Universitaires Laval, on justifie le prix très élevé des manuels de mathématiques achetés de l'abbé Larue, qui les a traduits lui-même de l'anglais, en reportant les argents tirés de la vente de ces manuels sur le financement d'éditions à tirage limité destinées aux degrés supérieurs du secondaire ou au niveau universitaire. Le principe de cette politique est sain, mais il est injuste d'en faire porter le poids sur deux ou trois ouvrages à grand tirage dans le niveau primaire. Chez les Frères des Ecoles Chrésiennes du Centre Pédagogique de Québec, nous l'avons vu, les prix très élevés des manuels scolaires servent au financement des besoins divers de la communauté.

En conséquence de cette situation, nous recommandons:

- 1o que soit créé, au sein du service des manuels scolaires du ministère de l'éducation, une section chargée de contrôler les prix et les normes de qualité matérielle des ouvrages scolaires;
- 2o que l'approbation officielle d'un manuel porte non seulement sur la correspondance au programme et la valeur pédagogique de l'ouvrage, mais aussi sur le prix et la qualité matérielle de celui-ci;

- 3o que, sous peine de suspendre l'approbation d'un ouvrage déjà admis, le Ministre ait le pouvoir d'obliger un éditeur de reviser le prix d'un manuel, s'il y a lieu, au jugement de la section prix et normes de qualité des manuels scolaires.

Nous avons constaté, dans le cours du deuxième chapitre, que la cause principale et la plus générale du prix élevé de nos manuels scolaires est l'exigence par les auteurs de redevances extraordinairement élevées qui vont, dans plusieurs cas jusqu'à 30% du prix de vente, et à la limite, au-delà de 40%. En France, par contraste, le pourcentage de redevances varie de 4% à 6% pour les ouvrages à grand tirage du niveau primaire, de 8% pour les ouvrages à tirage plus limité et, au maximum, de 10% lorsqu'un ouvrage est produit par plusieurs auteurs⁽¹⁾. Il y a donc vraiment lieu d'agir contre les excès que nous subissons ici.

Nous recommandons donc:

- 1o qu'en vertu du contrôle qu'il exercerait sur les prix des manuels scolaires, le Ministre de l'Education fixe à 10% du prix de vente les redevances auxquelles l'auteur ou les auteurs d'un manuel scolaire peuvent avoir droit;
- 2o que l'auteur ou les auteurs d'un manuel scolaire ne puissent percevoir en redevances, sur la période d'approbation de six ans, qu'un montant maximum de \$15 000.;

(1) Appendice F-III - 14

- 3o que le Ministre de l'Education exige, avant d'approuver tout manuel scolaire, que l'éditeur ait conclu avec l'auteur un contrat dans lequel les redevances de l'auteur seront limitées conformément à la politique du ministère;
- 4o que, dans le cas d'ouvrages à tirages élevés, si l'auteur perçoit ce maximum en moins de six ans, l'éditeur soit obligé, par contrat, de verser le reste des redevances au ministère de l'Education;
- 5o que le Ministre de l'Education constitue, avec ces redevances, un fonds spécial pour le financement des concours de manuels scolaires.

Il est évident, en effet, que dans un système où les auteurs sont rémunérés en pourcentage du volume des ventes, la production des auteurs et des éditeurs s'oriente surtout vers les ouvrages à grand tirage, c'est-à-dire, ceux qui s'adressent aux degrés du primaire et aux degrés inférieurs du secondaire. Le principe d'un maximum de \$15 000. de redevances en six ans permet de contrecarrer cette orientation et d'attirer une production plus abondante pour les degrés supérieurs. Les redevances supplémentaires perçues par le fonds des manuels sur les ouvrages à grand tirage peuvent être utilisées, en effet, pour subventionner les auteurs et éditeurs qui soumettent en concours un projet de manuel. Et l'importance relative de la subvention peut être conçue de manière à stimuler la production pour les niveaux supérieurs.

Tout le monde constate, depuis longtemps déjà, que les degrés supérieurs de notre enseignement, les

collèges classiques et les universités surtout, utilisent massivement des manuels de langue anglaise. Nous sommes d'avis que cette situation ne peut être corrigée sans un encouragement direct aux auteurs et aux éditeurs qui voudraient produire pour ces niveaux de l'enseignement.

Le montant maximum de \$15 000. est suggéré en tenant compte du fait que la rédaction d'un ouvrage au primaire, qui ne requiert pas généralement plus d'un an de travail, ne devrait pas être rémunérée au-delà de ce qui est prévu comme revenu moyen pour le professeur titulaire dans une université.

Il est implicite, dans notre recommandation, qu'un auteur ayant déjà perçu \$15 000. au cours d'une première période d'approbation de son ouvrage, puisse encore recevoir le même montant au cours d'une deuxième ou d'une troisième période, si son ouvrage est réapprouvé à la suite d'un deuxième ou d'un troisième concours. Autrement le système rémunérerait tous les ouvrages sur la même base indépendamment de leurs mérites relatifs.

3 - Les conflits d'intérêts

C'est la caractéristique des institutions à gestion paternaliste, comme le Comité Catholique et l'ensemble de ses organismes satellites, de confier des tâches et des rôles à des individus ou à des groupes sans jamais vraiment déléguer de pouvoirs à ces individus et ces groupes. De sorte que, s'il s'introduit des déficiences graves dans le fonctionnement du système, elles ne peuvent être imputées, en définitive, qu'à l'organe principal, en l'occurrence, le Comité Catholique, en ce qui regarde les conflits d'intérêts des auteurs de manuels scolaires.

On peut lui reprocher de n'avoir pas réagi, avant la fin de l'année 1959, aux conflits d'intérêts qui pullulaient au sein des sous-comités et des sous-commissions. On peut lui reprocher aussi d'avoir réagi mollement, de ne s'être pas attaqué à la racine du problème, et d'avoir pris une décision sans effet réel. A quoi peut bien mener, en effet, l'interdiction faite à un auteur membre d'un sous-comité de siéger à la séance délibérant sur le choix de son propre manuel, lorsqu'on sait que l'auteur a siégé sur ce sous-comité tout au long de l'élaboration du programme, et qu'en cours de route, il a commencé de rédiger son manuel, le remettant souvent par tranches aux autres membres du sous-comité? Il est évident que, le moment venu de recommander l'approbation de l'ouvrage en cause, tous les jeux sont déjà faits et que les collègues de l'auteur seraient bien embarrassés de lui apprendre, à la séance suivante, qu'ils lui ont joué le mauvais tour de ne pas recommander son oeuvre.

Il est possible de présumer, pour réduire la portée de cette critique, que le Comité Catholique n'a été averti que très tard de ce problème et, probablement, d'une façon incomplète. D'où la lenteur et le peu de vigueur de sa réaction. C'est en tous cas l'hypothèse qui nous semble la moins contestable, eu égard aux membres du Comité Catholique dont la lucidité et l'intégrité ne peuvent être mises en doute. On s'en convainc facilement lorsqu'on connaît la position claire et sans compromis adoptée par Son Excellence Monseigneur Labrie dans l'affaire de "L'Elève".

Pendant le mois de mars 1952, alors que la consultation dont nous avons donné les résultats était en cours, le Révérend Père Paul-Aimé Martin, c. s. c., directeur général de Fides, sollicitait une entrevue de Monseigneur N. -A. Labrie. Voici des extraits de la réponse de Monseigneur Labrie, datée du 24 mars 1952:

"J'ai été nommé président de la sous-commission chargée d'étudier les livres pédagogiques... M. le Surintendant a tenu à choisir pour cette commission des personnes absolument indépendantes de ces publications. Nos instructions nous recommandent également de prendre nos informations chez des éducateurs qui n'ont rien à voir avec les publications en cause... Je serais heureux de vous voir, mais, pour le moment, je croirais manquer à la distinction et à l'impartialité si j'allais m'exposer à des instances intéressées..."

L'hypothèse énoncée plus haut nous semble d'autant moins contestable que le Comité Catholique n'était en contact avec les sous-comités et les sous-commissions que par l'intermédiaire du secrétaire catholique du D. I. P. : M. Roland Vinette.

Pour que le Comité Catholique ait été averti à temps et convenablement de ces problèmes, il eut fallu que le Secrétaire catholique ait été quelque peu sensible à ces mêmes problèmes. Or l'enquête démontre le contraire. Il est lui-même en conflit d'intérêts comme auteur. Nous avons établi que le Centre de Psychologie et de Pédagogie, dont M. Roland Vinette est membre et dont il fut gérant jusqu'à sa nomination comme secrétaire catholique, détient en quelque sorte le monopole des conflits d'intérêts et, fait étrange, que la presque totalité des ouvrages qui donnent lieu à ces conflits d'intérêts ont été approuvés après l'entrée en fonction de M. Vinette comme secrétaire catholique. Nous avons vu, dans le cas particulier de M. Gérard Filteau, comment jouait l'appui de M. Vinette. Appui inconscient ou involontaire, nous a-t-il dit en audience semi-

publique⁽¹⁾, mais non moins efficace pour autant. M. le Surintendant Jules-Omer Desaulniers nous a affirmé sans détour que, au sein de la direction du D.I.P., seul M. Vinette était directement et régulièrement en rapport avec les sous-comités et sous-commissions, d'une part, et avec le Comité Catholique, d'autre part.

Parce que tous les pouvoirs sont localisés au niveau du Comité Catholique, M. Vinette peut, évidemment, se couvrir facilement. On ne lui a jamais donné d'instructions relativement aux conflits d'intérêts avant 1959⁽²⁾. On ne peut donc le charger ni d'être incompetent dans l'exécution des instructions reçues, ni d'en avoir restreint l'application dans son propre intérêt ou dans l'intérêt de tiers.

M. Vinette ne peut être accusé de quoi que ce soit, même comme auteur en conflit d'intérêts, parce que le Comité Catholique n'a pas donné d'instructions rigoureuses à l'effet d'éliminer ces conflits d'intérêts. Mais le Comité Catholique ne pouvait donner ces instructions sans l'initiative d'une suggestion par M. Vinette. Au total, personne n'est plus responsable de rien dans toute cette affaire. C'est bien pourquoi nous avons recommandé que l'approbation des manuels scolaires relève désormais d'une personne responsable, le Ministre de l'Education. Quant à M. Vinette, comme il n'a pas joué le rôle d'initiateur que le Comité Catholique eût été en droit d'espérer de sa part, contentons-nous de dire qu'il ne mérite pas nos félicitations, ni celles du public au nom duquel est menée cette enquête.

(1) Entrevue à Québec le 20 septembre 1963,
appendice E-III - 24

(2) Audience avec M. Vinette à Québec le 20 septembre
1963, appendice E-III - 24

Comme c'est l'ensemble du système de décisions qui conduit à l'approbation des manuels scolaires qui s'est fourvoyé dans cette histoire de conflits d'intérêts, nous n'avons d'autre alternative que de mettre en cause les décisions pertinentes à la question.

En conséquence, nous recommandons:

- 1o que l'approbation des manuels et des revues scolaires donnant lieu à des conflits d'intérêts soit suspendue;
- 2o qu'on ouvre des concours pour de nouveaux manuels dans ces matières;
- 3o qu'on examine sérieusement l'utilité réelle des revues scolaires avant d'en permettre à nouveau la vente dans les écoles.

Nous recommandons, en outre, que le Ministre de l'Education prenne les dispositions nécessaires

pour exclure des divers organismes impliqués dans la procédure d'approbation des manuels scolaires toute personne intéressée comme auteur ou collaborateur, et toute personne intéressée directement ou indirectement dans une maison d'édition de manuels;

pour exclure que les personnes directement responsables de la sélection des livres et de l'approvisionnement en livres dans le système scolaire soient intéressées comme auteurs, ou comme propriétaires dans un commerce d'édition ou de librairie.

DEUXIÈME PARTIE

LE COMMERCE DU LIVRE DE LANGUE FRANÇAISE
DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

CHAPITRE IV

PRINCIPES D'UNE POLITIQUE RELATIVE AU COMMERCE DE LIBRAIRIE

Tout examen des faits repose sur des hypothèses, au moins implicites, qui commandent la sélection des données significatives et l'interprétation qu'on en propose ensuite. L'observation neutre et objective est impossible. Dans une enquête comme la nôtre, nombre de faits sont tout simplement ignorés, comme non significatifs ou peu importants. Les mêmes critères qui expliquent le rejet de ces faits poussent, au contraire, à donner une importance prépondérante à d'autres faits, qui sont alors observés et analysés systématiquement. En deux mots, nous admettons, au départ, que notre analyse du commerce de librairie s'est inspirée d'une théorie ou, si l'on veut, de principes. Et avant de procéder à cette analyse et d'en tirer des conclusions et des recommandations, nous éprouvons l'obligation morale d'explicitier ces principes et de les exposer à la critique. Ceci, parce que la force des conclusions et des recommandations proposées ensuite, à condition évidemment que l'analyse des faits soit jugée valable, repose entièrement sur la valeur des principes qui ont guidé l'observation et l'analyse.

Comme institution concrète géographiquement localisée, le commerce de la librairie a pour fonction, à l'instar de tout commerce, de développer l'échange, c'est-à-dire, de permettre des transactions entre des produc-

teurs et des consommateurs, localisés à des endroits différents. Dans le cas d'un marché de consommation, comme la librairie, l'institution commerciale a pour fonction spécifique de présenter aux consommateurs d'une aire géographique donnée l'ensemble des produits fabriqués au même endroit ou ailleurs dans le pays, ou encore, dans d'autres pays. Même si tous les producteurs et consommateurs sont localisés dans une ville, il n'en reste pas moins nécessaire que s'organise un commerce de détail pour assurer au consommateur une possibilité de choix entre les divers produits, à des coûts qui ne soient pas prohibitifs pour les producteurs. C'est une vérité connue de tout le monde que, sans commerce, les producteurs se verraient obligés d'assurer eux-mêmes la mise en marché de leurs propres produits, mais à des coûts qui auraient pour conséquence certaine de réduire la quantité et la variété des produits écoulés. Le commerçant élargit les possibilités de production et de revenu total dans une société, non seulement parce qu'il fait connaître au consommateur et met à sa disposition immédiate toute la gamme des produits fabriqués, mais aussi parce que ses services à cet effet ont pour conséquence d'abaisser les coûts et les prix de ces produits.

Il ne peut donc être question de contester l'utilité fondamentale d'un système de mise en marché ou, si l'on veut, d'un commerce du livre dans notre milieu et, partant, la nécessité de garantir des conditions générales de rentabilité telles que ce commerce se développe normalement. Un débat peut survenir toutefois lorsqu'on s'interroge sur les formes possibles que peut prendre le commerce du livre. Doit-il être surtout un commerce spécialisé ? Faut-il, au contraire, favoriser principalement une distribution du livre par l'intermédiaire des diverses catégories de commerces de détail, comme les pharmacies, les marchands de tabac, les grands magasins à rayons, etc. ? Dans une économie comme la nôtre où la population est

dispersée sur un territoire relativement vaste, la spécialisation des commerces est généralement coûteuse. La tendance spontanée est, en conséquence, de favoriser la seconde formule. C'est ainsi que nos pharmaciens vendent une gamme d'articles les plus hétéroclites, que nos banques, en plus du commerce purement monétaire, font une variété croissante de commerces de crédit. La répartition des frais généraux sur un plus grand nombre de produits ou de services permet à un établissement commercial particulier d'abaisser le coût de distribution et, par conséquent, de vendre à meilleur prix.

Toutefois, dans le cas particulier du commerce du livre, nous croyons que la question de savoir s'il est ou non souhaitable qu'il y ait un commerce spécialisé, c'est-à-dire, un commerce de librairie, requiert une discussion préalable sur les caractéristiques de la demande et sur les incidences culturelles de l'une ou l'autre forme de commerce.

Pour autant qu'il faille tenir compte de la demande pour déterminer les formes d'organisation du commerce du livre, il nous paraît important de distinguer deux sortes de besoins assez distincts l'un de l'autre pour donner lieu, en principe, à des circuits de vente indépendants. D'une part, il y a les besoins de livres propres à des groupes particuliers ou à des institutions et, d'autre part, les besoins des individus et des familles ou, si l'on veut, les besoins du grand public.

Certains livres sont achetés d'une manière exclusive et en quantités parfois très considérables par des groupes bien définis. C'est le cas des manuels scolaires, des ouvrages techniques et professionnels, des ouvrages de doctrine, de religion et de spiritualité. Il faut admettre, d'une façon générale, qu'il est impensable que ces ouvrages

se distribuent via des commerces quelconques comme les pharmacies et les restaurants. D'autre part, on constate que, moyennant les incitations appropriées, cette demande, qui est fondamentalement une demande des individus inclus dans le groupe, tend à s'exprimer par l'intermédiaire des institutions appartenant au groupe ou qui le structurent. C'est ainsi que les manuels scolaires et les ouvrages de références ne sont que très rarement achetés du libraire par l'étudiant lui-même. En raison d'une foule de circonstances, sur lesquelles nous reviendrons d'ailleurs, cette demande est exprimée chez nous le plus souvent par une commission scolaire, une école, un collège classique, une procure, ou une coopérative d'étudiants, parfois au libraire, souvent à l'éditeur ou au grossiste exportateur étranger. L'institutionnalisation de la demande de livres des groupes particuliers la rend évidemment moins dépendante du commerce de librairie. Comme les achats se font à la caisse, on devient sensible aux économies, et l'on a spontanément tendance à négocier des remises aux fournisseurs, à s'adresser aux éditeurs et à importer soi-même de l'étranger.

Notons ici qu'il n'est absolument pas indispensable que les livres destinés aux individus de groupes particuliers, comme les écoles de tous genres, soient achetés par les institutions. On peut très bien concevoir l'élimination de cette demande institutionnelle artificielle et l'achat des livres par les étudiants directement. Auquel cas, le rôle du libraire devient différent et plus important.

Il existe toutefois une demande de livres qui est purement institutionnelle et qui peut donner lieu à des opérations commerciales importantes. C'est le cas, par exemple, des besoins de livres des bibliothèques publiques et scolaires, des achats de livres pour fin de récompenses scolaires ou de propagande culturelle. Il est évident que

le livre de bibliothèque, pas plus que le manuel scolaire, ne peut être vendu par un simple point de vente comme la pharmacie ou le marchand de tabac. Reste à savoir s'il est désirable que les bibliothèques, les commissions scolaires et les écoles couvrent leurs besoins en livres en passant par-dessus la tête des libraires, et que, pour satisfaire les besoins du grand public, on se contente d'une distribution commerciale non spécialisée.

L'option qu'il faut faire, en ce qui a trait aux besoins de livres du grand public, entre un véritable commerce de librairie et un système de distribution non spécialisé dépend immédiatement de notre orientation culturelle comme communauté nationale.

La raison d'être de la librairie, comme commerce spécialisé, est de faire connaître au public une production internationale considérable, extrêmement variée et constamment renouvelée. A cette fin, la librairie doit avoir en stock et en étalage un échantillon suffisamment représentatif de cette production, compte tenu des préférences de sa clientèle; il doit aussi détenir tous les instruments, catalogues, revues bibliographiques, etc, utiles pour informer efficacement ses clients et les approvisionner rapidement s'il y a lieu. Du point de vue culturel le libraire a pour fonction d'élargir le plus possible les possibilités de choix du consommateur et de le tenir en contact immédiat avec les nouveaux courants de la production dans les divers domaines. Il apparaît ainsi comme un instrument capital dans le développement d'une culture du type individualiste, c'est-à-dire, basée sur la liberté pour le citoyen de s'autodéterminer culturellement au sein de la communauté nationale, et de s'ouvrir à des influences et à des apports inexistants ou même combattus dans cette communauté. Même si, à certains égards, la bibliothèque publique apparaît comme un substitut de la librairie,

admettons qu'à ce point de vue la librairie est irremplaçable. La librairie favorise le développement d'une culture non déphasée dans le temps et, par conséquent, capable de dialoguer avec les autres cultures. Bien sûr que l'amateur de littérature, le spécialiste d'une discipline scientifique ou autre ont besoin des bibliothèques pour fins d'étude et de recherche. Mais, pour se tenir au courant des plus récentes tendances littéraires et des nouveaux progrès de la science, ils dépendent de la librairie. En raison de lenteurs administratives et de critères de sélection particuliers, la bibliothèque est, à cet égard, un instrument non satisfaisant.

Nous ne nions pas l'utilité d'une certaine diffusion du livre par l'intermédiaire de réseaux de distribution non spécialisés, tels que les pharmacies et les points de ventes du même genre. Au contraire, ce type de distribution favorise éminemment l'accroissement du nombre des lecteurs, en multipliant les occasions d'acheter le livre. Les libraires admettent eux-mêmes qu'il existe dans le public moyen une sorte de crainte d'entrer dans une librairie, probablement due à la difficulté de choisir entre un grand nombre de titres et au risque de paraître ignorant. Parce qu'il n'offre ordinairement qu'une sélection très courte de livres de vente facile, le point de vente ne présente pas cet obstacle et réussit mieux que la librairie ordinaire à recruter de nouveaux acheteurs de livres.

Mais on ne saurait prétendre que ces réseaux de distribution non spécialisés suffisent pour répondre aux besoins de livres du grand public, sans opter explicitement pour ce qu'il convient d'appeler une culture de masse, c'est-à-dire, une culture caractérisée par l'uniformité médiocre des niveaux de culture d'un individu à l'autre. Et ceci, pour la raison que ces points de vente ne peuvent offrir au consommateur qu'un nombre très

restreint de titres, habituellement sélectionnés parce qu'il se vendent bon marché, facilement et en grande quantité.

Il est possible d'imaginer l'existence d'une société où tous les moyens de culture populaire seraient du type collectif, presse, radio, télévision, cinéma, et où la lecture deviendrait principalement un instrument d'adaptation de l'individu au milieu ambiant. Pour s'assurer de bien communiquer avec son voisin chacun y lirait ce que le voisin lit et ne même temps que lui.

Peu importe l'originalité des idées personnelles la valeur clé de cette société étant le maximum de coïncidence entre les préférences de chacun et celles de l'ensemble. A notre avis, semblable société pourrait se passer de librairies et se contenter de points de ventes.

Il semble, toutefois, que la communauté canadienne-française du Québec s'oriente spontanément dans une autre direction et qu'elle a depuis toujours opté en faveur d'une culture où la liberté et la possibilité, pour l'individu, de se lier intellectuellement aux influences de son choix seraient développées au maximum. Si nous faisons erreur sur ce point, nous admettons, au point de départ, que l'analyse et les conclusions qui suivent doivent être rejetées en bloc. Si, au contraire, notre interprétation du sentiment collectif est juste, nous tenons à préciser que toute cette partie du rapport sur le commerce de librairie est tendancieuse, en ce sens, qu'elle cherche:

- 1o à démontrer que le commerce du livre de langue française s'est organisé en fonction surtout d'une demande exprimée par les institutions, principalement les institutions d'enseignement; qu'il est en voie de devenir un "commerce à la caisse" et un "commerce caché"; que le véritable

commerce de librairie est étouffé par une multiplicité de facteurs: politiques de prix et de remises, organisation du commerce, etc, qui finiront par détruire la librairie comme commerce spécialisé;

- 2o à préconiser des mesures pour éliminer cette partie de la demande de livres exprimée par les institutions - demande artificielle en ce sens qu'elle pourrait être exprimée en librairie par les individus et le grand public - et d'autres mesures pour éliminer la concurrence anormale et les excroissances commerciales qui n'ont de raison d'être que d'approvisionner cette demande artificielle.

Le problème de la distribution du manuel scolaire canadien est envisagé dans cette optique générale d'une politique de défense et de renforcement de la librairie. Les recommandations que nous proposons sur cette question particulière n'ont de sens que dans le cadre des autres recommandations visant à permettre des conditions normales de développement de la librairie.

Il s'agit donc d'une enquête dans laquelle nous avons pris parti en faveur de la librairie comme commerce spécialisé. A ceux qui nous le reprocheraient, nous tenons à rappeler l'invitation non équivoque qu'il y avait en ce sens dans les termes mêmes de l'Arrêté en Conseil créant cette commission d'enquête(1):

"ATTENTU qu'un mémoire présenté par le
Conseil supérieur du Livre soutient qu'un

(1) Appendice A

grand nombre de librairies sont menacées de
disparaître;

ATTENDU que la disparition de ces librairies
nuirait à l'épanouissement culturel du Québec
(....)"

CHAPITRE V

CARACTÉRISTIQUES ET PROBLÈMES DU COMMERCE DE LIBRAIRIE DANS LA PROVINCE

Ce chapitre comprend quatre sections. La première fait l'analyse de statistiques qui nous permettent de mieux saisir la situation actuelle de la librairie. Dans la deuxième section, nous essayons d'indiquer comment ont été créés et aggravés les problèmes de la librairie dans le cours du développement commercial des deux dernières décennies. Nous discutons ensuite des conditions qu'il faudrait susciter pour que le commerce de librairie se renforce et poursuive son développement. Et, dans la dernière section du chapitre, nous énonçons nos recommandations à cet effet.

I - Analyse statistique

Les données qui sont à la base de cette analyse ont été recueillies par la Commission d'Enquête. Sur deux cents questionnaires expédiés à divers établissements qui vendent du livre de langue française, cent quinze ont été remplis et retournés. Nous en avons retenu cent six pour les fins de notre analyse. Ceux qui ont été rejetés comme ceux qui n'ont pas été retournés concernent, en fait, non des librairies, mais des points de ventes. Il eut été

intéressant de couvrir tous les points de ventes, mais la Commission n'avait ni les moyens, ni le temps de pousser sa recherche aussi loin. La base statistique que nous avons constituée nous semble suffisamment complète, eu égard à la librairie comme telle, pour en tirer une analyse valable de la structure de ce commerce.

Cette analyse vaut donc pour le commerce de librairie strictement. Elle ne porte pas sur les autres formes de commerce de livres que sont les points de ventes établis dans divers commerces de détail comme les pharmacies, ou encore, les ventes par courtiers de livres documentaires et éducatifs. Elle ne tient pas compte, non plus, de l'importation directe de livres faite par les individus et les institutions. Notre base statistique ne nous permet donc pas de mesurer exactement le volume total du commerce dans la Province; nous essaierons toutefois d'en donner une estimation valable.

Sauf les données fournies sur les ventes totales des établissements concernés dans cette analyse, la plupart des statistiques fournies par les maisons individuelles sur la structure de leurs ventes, selon les catégories de livres et les catégories d'acheteurs, sont généralement des estimations des maisons elles-mêmes et non pas des données basées sur une étude détaillée de leur part. Toutefois, nous nous sommes imposé un long travail de vérification pour corriger les réponses invraisemblables ou incohérentes, en prenant contact avec un grand nombre de maisons. A notre avis, les tableaux que nous avons, par la suite, tirés de cette information constituent une base acceptable pour décrire et interpréter la situation actuelle de la librairie.

De toute façon, sur l'espace de temps et avec les moyens dont nous disposions, il nous était impossible de faire mieux. Il n'existe, en effet, aucune statistique

officielle sur le commerce de librairie chez nous. Celle que nous avons établie est incomplète et insuffisante à maints égards. A tout prendre, elle vaut toutefois mieux que rien du tout.

Pour l'avenir, étant donné l'impossibilité d'énoncer et d'appliquer une politique relative au commerce du livre sans disposer d'une statistique détaillée, nous recommandons au Gouvernement de faire le nécessaire pour que le Bureau provincial de la Statistique constitue une statistique permanente, complète et suffisamment détaillée sur toutes les formes de commerce du livre et sur les divers domaines de l'édition dans la Province.

A - Quelques aspects du commerce global

Commerce global, de gros et de détail: montants de ventes et
répartitions en pourcentages, par catégories de livres et de clientèle - 1962

Nombre de maisons	Ventes totales	Ventes par catégories de livres				Ventes par catégories de clientèle				
		culture	didactiques	jeunesse	piété	particuliers	commissions et biblio. scolaires	autres collec- tivités	consommateurs	commerce
(\$000 x - milliers de dollars et pourcentages)										
<u>commerce global</u>	106									
montants de ventes	18 951	5 058	10 352	2 967	574	4 132	5 875	3 663	13 670	5 281
répartition en pourcentages	100	27	55	15	3	22	31	19	72	28
<u>commerce de gros</u>	13									
montants de ventes	5 281	980	3 508	764	29					5 281
répartition en pourcentages	100	18	66	14	2					100
<u>commerce de détail</u>	106									
montants de ventes	13 670	4 078	6 844	2 203	545	4 132	5 875	3 663	13 670	
répartition en pourcentages	100	30	50	16	4	30	43	27	100	

Ventes totales aux consommateurs

Le chiffre d'affaires des libraires de la Province s'établit, pour l'année 1962, à \$18 950 656. De ce montant, il faut toutefois déduire la somme de \$5 280 765. due strictement au commerce de gros. Les ventes aux consommateurs par les maisons retenues dans le tableau X sont donc de \$13 669 891. Si l'on ajoute à ce montant plus ou moins un million de dollars de ventes au détail dans les points de ventes, on peut affirmer, sans crainte de surévaluer, que les achats de livres de langue française dans le commerce provincial par les divers consommateurs, particuliers, institutions d'enseignement, bibliothèques et autres institutions, sont au moins de quinze millions. Nous disons au moins, parce que ce chiffre ne tient pas compte des ventes hors librairies, de livres documentaires et éducatifs, qui sont environ de deux millions de dollars.

Dans l'ensemble des ventes aux consommateurs, un montant absolu de \$4 078 275. seulement, soit une proportion de 30%, va aux livres de culture, c'est-à-dire, autres que les ouvrages didactiques, les livres pour la jeunesse et les livres de piété. En outre, seulement 30% des ventes totales aux consommateurs sont faites à des acheteurs individuels; le reste, soit 70% des ventes totales, se partage entre les commissions scolaires et les bibliothèques des écoles publiques (43%) et les autres institutions comme les bibliothèques publiques et le Gouvernement.

Ces quelques chiffres nous permettent donc de dire que le marché spécifique du libraire, celui des acheteurs individuels qui est, en quelque sorte, la raison d'être de la librairie comme commerce spécialisé, est très peu développé dans notre Province et que nos libraires sont avant tout des vendeurs à la caisse, de livres pour la jeunesse et de manuels scolaires, achetés par les commissions

scolaires et les institutions d'enseignement. Mais, avant de les blâmer pour autant, notons bien que les libraires n'ont pu rien faire d'autre que s'adapter à une demande qui tend à se concentrer de plus en plus dans les institutions d'enseignement. Avant la gratuité des manuels scolaires dans le secteur public de l'enseignement, nombre de directeurs d'écoles, d'instituteurs et d'étudiants achetaient ou pouvaient acheter les livres scolaires en librairie. La gratuité des manuels scolaires et les modalités selon lesquelles elle a été appliquée ici ont poussé les commissions scolaires à s'emparer des achats, pour des raisons d'économie. Ajoutons à cela, la tendance qu'ont les maisons d'enseignement privées à organiser des comptoirs de collège, pour les besoins des étudiants au niveau secondaire, en livres didactiques ou autres. Avec pour résultat que nos libraires risquent fort de tomber à la remorque des diverses institutions et d'oublier que leur fonction essentielle et irremplaçable est de servir le grand public des acheteurs individuels et de leur faire connaître la production mondiale courante.

Localisation des libraires

Le principal du commerce de librairie se fait dans les villes de Québec et de Montréal qui ont ensemble soixante (60) librairies sur un total de cent six (106). Les quarante-six (46) librairies qui restent sont réparties dans trente-cinq (35) autres municipalités et villes de la Province.

Toutes les librairies situées hors de Québec et de Montréal sont des librairies de détail. Onze des maisons de gros sont localisées à Montréal et deux à Québec. Montréal et Québec comptent, en outre, quarante-sept (47) librairies de détail.

Il y a donc un phénomène de concentration des services de librairie dans les grandes villes. Nous le préciserons plus loin, en distinguant parmi les librairies de détail, les librairies générales, les librairies scolaires et les procures.

Importance relative des sources d'approvisionnement

Nous n'avons malheureusement pu obtenir des libraires des données utilisables quant à l'origine des ouvrages vendus en 1962. Il est toutefois possible d'indiquer des ordres de grandeur à ce sujet, en utilisant les données disponibles sur les ventes réalisées en 1962 par les divers fournisseurs des libraires.

Évaluée au prix de détail moins les remises courantes faites aux consommateurs, l'importation de livres suisses, belges et français s'établit, en 1962, à \$6.5 millions environ⁽¹⁾. Pour le manuel scolaire canadien nous avons un maximum de \$6 millions et, pour le reste de l'édition canadienne de langue française, un grand maximum de \$1 million⁽²⁾.

Abstraction faite du manuel scolaire édité ici, nous pouvons dire, sans crainte d'exagérer, que 85% à 90% des ouvrages vendus par nos librairies sont importés. D'autre part, environ 80% des ouvrages importés viennent de France, 18% de Belgique et 2% de Suisse.

-
- (1) Voir, appendice F-III - 20, les données statistiques sur l'importation de livres en provenance de France, de Belgique et de Suisse.
- (2) Aucun éditeur n'a été en mesure d'établir ses ventes en 1962.

Bien qu'il s'agit d'estimations grossières, nous tenions à les produire ici pour souligner une caractéristique importante de notre commerce de librairie, celle de son extrême dépendance relativement à l'importation. En Europe, toutes les librairies de détail peuvent être en relation directe avec les divers éditeurs, d'ailleurs nombreux. Un système d'envoi d'office, avec faculté de retour dans un délai donné, leur permet de mettre en étalage et de vendre l'édition courante. La proximité du libraire et de l'éditeur permet à celui-ci de vérifier plus facilement la solvabilité de l'autre et de lui ouvrir des crédits. Tous avantages, en somme, que le petit libraire d'ici n'a pas. Obligé de faire des achats fermes, sans faculté de retour, privé du service des offices, donnant peu de garanties à l'éditeur étranger en raison de son éloignement et d'un débit irrégulier et lent, ne bénéficiant pas d'une publicité active des éditeurs européens sur le marché canadien et n'ayant pas l'organisation administrative nécessaire pour avoir des relations commerciales avec des centaines d'éditeurs, le petit libraire est, en pratique, très mal placé pour importer efficacement. En conséquence, il doit pouvoir compter, ici même, sur un bon système d'approvisionnement du livre importé.

L'idéal, à cet effet, serait une présence active des éditeurs étrangers sur le marché canadien, afin d'y assurer la publicité et la promotion des ventes et y constituer des dépôts d'approvisionnement pour les libraires. Sans doute, parce que notre marché leur semblait trop étroit, les éditeurs européens n'ont pas cru possible, dans l'ensemble, de risquer cette aventure.

L'approvisionnement du petit libraire de la Province est donc fait par quelques grands libraires grossistes de Montréal. Mais ceux-ci ne se sont intéressés que d'une façon marginale et incomplète au commerce de gros.

En fait, ces maisons ont importé en fonction du marché des institutions d'enseignement et des points de ventes; donc surtout des livres pour les bibliothèques scolaires, des ouvrages didactiques, des livres pour enfants et pour jeunes et des ouvrages de grande diffusion. Comme l'indique le tableau X, 80% de leurs ventes totales portent sur le livre didactique et la littérature pour la jeunesse. En dépit de l'effort des grossistes, on peut donc dire que les difficultés d'approvisionnement constituent présentement l'un des obstacles les plus sérieux à l'expansion du commerce de librairie générale dans la Province.

B - Le commerce au détail

La présente enquête a été provoquée par un conflit entre les libraires de Montréal et la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal. Au cours de ce conflit, on s'est demandé s'il était bien nécessaire que le libraire continue de distribuer les manuels scolaires et s'il n'était pas préférable, en définitive, que les commissions scolaires, les grandes surtout, traitent directement avec les divers éditeurs. Le Conseil supérieur du Livre, comme nous le savons, a prévenu le Gouvernement que le fait d'enlever au libraire la distribution du manuel scolaire entraînerait la disparition d'un grand nombre de librairies. La meilleure façon de vérifier cette affirmation est d'analyser la structure du commerce de détail, afin de voir quelles librairies dépendent du marché scolaire et dans quelle mesure. Les tableaux XI, XII et XIII contiennent toutes les données pertinentes à cette analyse.

Dans ces trois tableaux les librairies de la Province qui font des ventes au détail ont été classifiées en quatre groupes:

- 1 - Les librairies de gros sont celles dont les ventes en gros comptent pour plus de 40% de leurs ventes totales.
Toutes les librairies des trois autres groupes, ci-après, sont des librairies de détail qui ne font à peu près pas de ventes en gros⁽¹⁾.
- 2 - Les librairies générales sont celles qui vendent à des acheteurs individuels dans une proportion variant de 40% à 100% de leurs ventes totales.
- 3 - Les librairies scolaires sont celles qui vendent à des institutions, surtout celles du système d'enseignement, dans une proportion variant de 60 à 100% de leurs ventes totales.
- 4 - Les procures vendant au détail sont des librairies appartenant à des communautés religieuses enseignantes et vendant aux diverses institutions dans une proportion variant entre 60 et 100% de leurs ventes totales.

(1) Les données détaillées qui nous ont servi pour classer les librairies de détail selon les groupes librairies générales, librairies scolaires et procures sont reproduites en appendice F-I.

VENTES AU DÉTAIL - MONTANTS

TABLÉAU XI

Ventes au détail dans les librairies de gros, générales, scolaires
et les procures, par catégories de livres et de clientèle - 1962

Groupes de librairies	Nombre de maisons	Ventes au détail totales	Ventes au détail par catégories de livres				Ventes au détail par catégories de clientèle		
			culture	didactiques	jeunesse	piété	particuliers	commissions et biblio. scolaires	autres collec- tivités
(\$000 - milliers de dollars)									
Librairies de gros	13	3 492	629	2 305	489	70	118	2 248	1 127
Librairies générales	43	4 171	2 621	802	559	189	3 144	247	779
Librairies scolaires	37	4 325	799	2 392	874	260	765	2 466	1 094
Procures de détail	13	1 682	44	1 332	280	26	105	914	664
Commerce de détail - Total	106	13 670	4 078	6 844	2 203	545	4 132	5 875	3 663

VENTES AU DÉTAIL - RÉPARTITION EN POURCENTAGES

TABLERAU XII

Pourcentages des ventes au détail dans les librairies de gros, générales, scolaires et les procures, par catégories de livres et de clientèle, établis par rapport aux ventes au détail totales de chaque groupe - 1962

Groupes de librairies	Nombre de maisons	Ventes au détail totales	Pourcentages des ventes au détail par catégories de livres				Pourcentages des ventes au détail par catégories de clientèle		
			culture	didactiques	jeunesse	piété	particuliers	commissions et biblio- scolaires	autres collec- tivités
Librairies de gros	13	100	18	66	14	2	3	65	32
Librairies générales	43	100	63	19	13	5	75	6	19
Librairies scolaires	37	100	18	55	20	7	18	57	25
Procures de détail	13	100	3	79	17	1	6	54	40
Commerce de détail total	106	100	30	50	16	4	30	43	27

VENTES AU DÉTAIL - POURCENTAGES DU COMMERCE DE DÉTAIL TOTAL

TABEAU XIII

Pourcentages des ventes au détail dans les librairies de gros, générales, scolaires, et les procures, par catégories de livres et de clientèle, établis par rapport aux montants totaux de commerce de détail dans chaque catégorie de livres et de clientèle - 1962

Groupes de librairies	Nombre de maisons	Ventes au détail totales	Pourcentages des ventes au détail par catégories de livres				Pourcentages des ventes au détail par catégories de clientèle		
			culture	didactiques	jeunesse	piété	particuliers	commissions et biblio. scolaires	autres collectivités
Librairies de gros	13	25	15	34	22	13	3	38	31
Librairies générales	43	30	64	12	26	35	76	5	21
Librairies scolaires	37	33	20	35	40	48	18	42	30
Procures de détail	13	12	1	19	12	4	3	15	18
Commerce de détail total	106	100	100	100	100	100	100	100	100

Le groupe des librairies générales a été distingué de celui des librairies scolaires et des procures en considérant non seulement le pourcentage des ventes totales faites à des acheteurs individuels, mais aussi l'importance absolue et relative des ventes de livres de culture, c'est-à-dire, autres que les livres didactiques, les livres pour la jeunesse et les livres de piété. L'inspection en détail des cas particuliers nous a permis de constater, eu égard au genre d'ouvrages vendus, que toutes les librairies qui vendent aux particuliers dans une proportion supérieure à 40% de leurs ventes totales s'intéressent peu aux livres didactiques et combinent surtout le livre de culture et la littérature de jeunesse. A l'inverse, celles qui vendent aux particuliers dans une proportion inférieure à 40% de leurs ventes totales s'intéressent peu au livre de culture et vendent surtout le livre didactique et la littérature de jeunesse.

Pour apprécier convenablement l'incidence sur le commerce de librairie d'une décision qui permettrait aux commissions scolaires de s'approvisionner en manuels scolaires directement chez l'éditeur, il faut considérer trois facteurs:

- a - l'importance relative des ventes de manuels scolaires, pour chaque groupe, comme mesure du degré de dépendance d'un groupe quant à la distribution du manuel scolaire;
- b - l'importance relative du commerce de livres de culture faite auprès des clients individuels par un groupe donné par rapport au commerce total, comme mesure du rôle plus ou moins important de chaque groupe dans la perspective d'un authentique commerce de librairie;

- c - la distribution géographique des établissements de chaque groupe, pour tenir compte du problème particulier des villes moyennes et petites.

Dépendance des libraires quant au manuel scolaire

Le tableau XII nous permet de faire les constatations suivantes:

- 1 - Les ventes des manuels scolaires comptent pour la moitié de toutes les ventes au détail des libraires de la Province.
- 2 - Chacun des groupes, libraires grossistes, libraires scolaires et procures vendent des manuels scolaires dans une proportion moyenne variant de 55% à 79% de leurs ventes totales respectives.
- 3 - Les ventes totales de chacun de ces mêmes groupes sont faites à des commissions scolaires et à des bibliothèques scolaires dans une proportion moyenne variant entre 54% et 65%.
- 4 - Le groupe des librairies générales vendent des manuels scolaires dans une proportion de 19% de leurs ventes totales. Le très faible pourcentage (6%) de leurs ventes aux commissions scolaires et aux bibliothèques scolaires indique que la grosse partie des ouvrages didactiques vendus par ces librairies le sont à des acheteurs individuels. Il s'agit probablement de livres didactiques utilisés dans le

secondaire classique et dans les universités. Cette interprétation est d'ailleurs justifiée par le fait que la majorité des librairies générales sont situées à Montréal et à Québec.

On peut donc conclure que les soixante-trois (63) établissements des groupes grossistes, libraires scolaires et procures, qui font 70% de toutes les ventes de livres dans la Province, dépendent d'une manière absolue de la distribution du manuel scolaire. Enlever la distribution du manuel scolaire à ces librairies aurait pour effet, en moyenne, de réduire leurs ventes totales des deux tiers. Il est vrai que les marges réalisées par le libraire sur le manuel scolaire sont faibles et qu'une diminution des ventes de 60% n'implique pas, en l'occurrence, une diminution égale de la différence entre les ventes totales et les coûts. Néanmoins, étant donné que les ventes de manuels scolaires, qui se font en grande partie durant l'été, période morte pour la librairie, n'entraînent pas d'augmentation sensible des coûts, ces ventes sont éminemment précieuses pour amortir les frais généraux encourus sur toute l'année. Il est difficile de prédire exactement ce qui surviendrait si le manuel scolaire cessait d'être distribué par les libraires. Toutefois, en ce qui regarde les soixante-trois (63) établissements grossistes, librairies scolaires et procures qui se sont effectivement créés en fonction du marché du livre didactique, nous anticiperions le pire. Les librairies scolaires, par exemple, qui font des ventes totales moyennes de \$ 110,000 verraient celles-ci se réduire à près de \$40,000.

D'autre part, il est assez clair que le groupe des librairies générales ne seraient pas affectées. Leurs ventes au secteur public de l'enseignement (6% des ventes totales) sont trop faibles, en moyenne, pour qu'il y ait problème.

Importance relative des divers groupes de librairies

Il ne suffit pas de dire que tel groupe de libraires seraient menacés dans l'éventualité d'une distribution du manuel scolaire faite hors librairie. Il faut encore se demander si, dans l'optique d'une conception valable du commerce de librairie, il est plus ou moins important de sauver le groupe en question. A ce sujet, le tableau XIII permet les observations suivantes:

- 1 - Les procures et les grossistes, qui n'ont ensemble que 6% des ventes aux particuliers, faites par tout le commerce, détiennent d'autre part 37% des ventes de tous les livres. Les ventes aux institutions sont donc fortement dirigées vers des établissements qui n'apportent aucune contribution valable au développement de la librairie comme service au grand public. Dans le domaine de la librairie de détail, les grossistes et les procures sont, d'une façon stricte, des "vendeurs à la caisse".
- 2 - Le groupe des librairies scolaires vend 20% de tous les livres de culture, 40% de tous les livres pour la jeunesse, et 18% de tous les livres aux particuliers dans la Province. Il est difficile d'apprécier exactement l'importance de cette activité sans tenir compte de la distribution géographique des librairies scolaires.

TABLEAU XIV - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES
DIVERS GROUPES DE LIBRAIRIES

	<u>Montréal et Québec</u>	<u>35 autres villes et cités</u>	<u>Total des établissements</u>
Librairies de gros	13	-	13
Librairies générales	30	13	43
Librairies scolaires	9	28	37
Procures	<u>8</u>	<u>5</u>	<u>13</u>
	60	46	106

Comme le fait voir le tableau XIV, les librairies scolaires sont, à près de 80%, localisées en dehors de Montréal et de Québec, c'est-à-dire dans les autres municipalités et villes de la Province. Mis à part le cas des procures, en dehors de Montréal et de Québec, on trouve deux librairies scolaires pour une librairie générale. Dans nos deux grandes villes, on a la situation inverse: trois librairies générales pour une librairie scolaire.

Ce mode de distribution géographique indique assez nettement qu'il est difficile de développer de façon convenable le commerce de la librairie en dehors des grandes villes sans l'appuyer sur la distribution du manuel scolaire. En tout cas, dans la mesure où le retrait aux librairies de la distribution du manuel scolaire risque de faire disparaître plusieurs librairies scolaires, il est certain que c'est la vie culturelle des villes moyennes et petites qui en serait principalement affectée.

On peut s'en convaincre aisément à l'examen du tableau XV qui décrit la structure du commerce de librairie dans toutes les villes autres que Québec et Montréal.

TABLEAU IV

LIBRAIRIES HORS DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

Structure des ventes au détail des librairies
situées en dehors de Québec et de Montréal - 1962

	Nombre de maisons	Ventes au détail totales	Ventes au détail par catégories de livres				Ventes au détail par catégories de clientèle		
			culture	didactiques	jeunesse	piété	particuliers	commissions et biblio. scolaires	autres collectivités
I LIBRAIRIES GÉNÉRALES	13								
1 - Montants de ventes		423 258	207 935	71 762	113 823	29 738	273 334	34 997	114 927
2 - Répartition en pourcentage des ventes du groupe		100	49	17	27	7	65	8	27
3 - Pourcentages des totaux hors de Québec et de Montréal		12	37	4	15	24	40	2	18
4 - Pourcentages des totaux de l'ensemble du commerce de détail		3	5	1	5	5	7	0.5	3
II LIBRAIRIES SCOLAIRES	28								
1 - Montants de ventes		2 727 191	327 870	1 723 690	595 283	80 348	385 312	1 915 184	426 695
2 - Répartition en pourcentage des ventes du groupe		100	12	63	22	3	14	70	16
3 - Pourcentages des totaux hors de Québec et de Montréal		75	58	78	78	55	57	83	65
4 - Pourcentages des totaux de l'ensemble du commerce de détail		20	8	25	27	15	9	33	12
III PROCURES DE DÉTAIL	5								
1 - Montants de ventes		496 249	24 324	408 184	50 816	12 925	20 625	363 677	111 947
2 - Répartition en pourcentage des ventes du groupe		100	5	82	10	3	4	73	23
3 - Pourcentages des totaux hors de Québec et de Montréal		13	5	18	7	11	3	15	17
4 - Pourcentages des totaux de l'ensemble du commerce de détail		4	0.5	6	2	3	0.5	6	3
IV LIBRAIRIES HORS DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL - TOTAL	46								
1 - Montants de ventes		3 646 698	560 129	2 203 636	759 922	123 011	679 271	2 313 858	653 569
2 - Répartition en pourcentage des ventes du groupe		100	15	60	21	4	18	64	18
3 - Pourcentages des totaux hors de Québec et de Montréal		100	100	100	100	100	100	100	100
4 - Pourcentages des totaux de l'ensemble du commerce de détail		27	14	32	34	23	16	39	18

Il ressort de ce tableau:

- 1o que les librairies générales et les librairies scolaires, hors de Montréal et de Québec, dépendent davantage de la vente du manuel scolaire et des achats de livres par les institutions d'enseignement que ce n'est le cas pour les librairies générales des deux grandes villes;
- 2o que, relativement aux ventes de toutes les librairies situées en dehors de Montréal et de Québec, les librairies scolaires font 58% des ventes de livres de culture et 57% des ventes de livres aux particuliers;
- 3o que, pour l'ensemble des librairies situées hors des grandes villes, les ventes de manuels scolaires font 60% et les ventes aux commissions et aux bibliothèques scolaires, 64% des ventes totales;
- 4o que toutes les librairies situées hors de Montréal et de Québec ne vendent que pour \$500,000 de livres de culture, soit 14% seulement de tous les livres de culture vendus dans la Province;
- 5o que ces librairies ne vendent que pour \$679,000 aux particuliers, soit 16% seulement de tous les livres vendus à des particuliers dans la Province.

Hors de Montréal et de Québec, la librairie, comme instrument de diffusion du livre de culture dans le grand public, apparaît donc comme nettement sous-développée.

Au surplus, elle dépend très fortement, et davantage que dans les grandes villes, des achats provenant des institutions d'enseignement.

Les chiffres du tableau XV parlent d'eux-mêmes. Nous ne pouvons envisager la distribution hors librairie des manuels scolaires sans mettre en cause l'existence de la grande majorité des librairies des villes moyennes et petites. Les ventes de livres de culture que ces librairies font au grand public sont sans doute insuffisantes. Mais, si faibles soient-elles, il s'agit d'un commencement qu'on n'a pas le droit de détruire, eu égard au dénuement culturel d'un grand nombre de nos petites villes.

II - L'orientation actuelle de la concurrence défavorise la librairie

Au tableau que nous venons de faire de la dépendance du commerce de librairie par rapport aux institutions d'enseignement, l'on serait peut-être tenté de répliquer que cette dépendance a toujours existé et qu'on s'en était bien accommodé jusqu'à la crise qui a provoqué cette enquête. D'où vient que maintenant l'on tente de faire croire que cette dépendance est malsaine pour la librairie? Pourquoi inciter l'Etat à intervenir dans le mécanisme spontané du marché?

Depuis toujours, en effet, des librairies ont existé au Québec pour les besoins du système d'enseignement, mais, dans un état de sous-développement et selon des caractéristiques qui ne pouvaient pas soulever les problèmes actuels. Jusqu'aux années de la crise et de la guerre, notre production de manuels scolaires était restée relativement peu importante, au maximum d'un million de

dollars, et concentrée dans quelques maisons de Montréal: Beauchemin, Granger, Frères des Ecoles Chrétiennes et Frères du Sacré-Coeur. Ces maisons pouvaient, d'autre part, importer et distribuer le manuel scolaire étranger. A côté de ce système d'alimentation des besoins de l'enseignement public et secondaire privé, il existait quelques librairies situées à proximité des facultés universitaires à Montréal et à Québec. Ces librairies faisaient un commerce de détail sans rapport avec l'activité des fournisseurs d'écoles comme Beauchemin.

Avec l'augmentation de la population scolaire, du nombre d'écoles publiques, de la production de manuels scolaires et du nombre d'éditeurs libraires, nous avons connu, et c'est normal dans un contexte d'expansion générale, une augmentation du nombre de distributeurs. Mais, ce qui est nouveau, dans ce développement, c'est l'apparition de commerces de livres, à l'extérieur de Montréal et de Québec, dans les petites villes. Ces librairies des petites villes, dans la plupart des cas, sont incapables de vivre avec leurs seules ventes de livres au grand public. Nombre d'entre elles vendent aussi la papeterie, les articles de bureau. Il était normal qu'elles cherchent également à vendre le manuel scolaire.

En 1920, nous avions peu de librairies, mais de vraies librairies, comme les librairies Déom et Pony à Montréal et Garneau à Québec, qui n'avaient rien à voir avec les manuels scolaires de l'enseignement public et qui faisaient le gros de leur commerce avec des acheteurs individuels. Le nombre de commerces de livres est maintenant beaucoup plus considérable, mais pris individuellement, ces commerces sont en général très dépendants du marché des institutions scolaires publiques.

Parallèlement à cette multiplication des commerces de livres dans les villes moyennes et petites de la Province, l'expansion des quinze dernières années a donné lieu à une augmentation du nombre de grandes maisons, à Montréal surtout, et à une lutte vigoureuse de leur part pour dominer et alimenter non seulement le marché du manuel scolaire mais aussi le marché du livre en général pour toutes les institutions scolaires publiques et privées, et pour les bibliothèques publiques et scolaires. Sauf la Librairie Dussault, toutes ces maisons, par exemple Fides, Granger, Beauchemin, C. P. P., font de l'édition scolaire. Toutes vendent les livres comme grossistes et comme détaillants. Toutes sont en lutte pour l'approvisionnement direct des institutions scolaires publiques et privées, hors de Montréal, sur le territoire des libraires détaillants qu'elles alimentent par ailleurs. Tant du côté des grands libraires de Montréal que de celui des petits détaillants de la Province, nous pouvons dire que la très grande majorité des établissements, faisant par ailleurs une activité de librairie non négligeable dans le grand public, dépendent fortement, du point de vue de leurs ventes et, par conséquent, du point de vue de leur rentabilité, de la demande de livres des institutions scolaires et des bibliothèques.

Même si le marché du livre pour le grand public est fort différent de celui des institutions, comme les écoles et les bibliothèques, en ce sens que ses besoins sont plus étendus et plus variés et qu'il requiert une organisation de mise en marché plus poussée, les systèmes d'approvisionnement en gros et au détail de ces deux marchés se sont donc intégrés de plus en plus avec le développement de l'après-guerre. Le marché total étant relativement étroit, la simple nécessité de répartir les frais généraux sur un volume de ventes le plus élevé possible a poussé tout le monde, grossistes et détaillants, à s'intéresser simultanément à la demande du grand public comme à celle des

institutions. Mais, comme la demande du grand public est de loin plus difficile et plus coûteuse à satisfaire et à développer que celle des institutions, qui augmente spontanément et rapidement, nous pouvons dire, sans crainte d'erreur, que l'ensemble des décisions relatives au commerce du livre - politiques d'approvisionnement, importation, modes de distribution en gros, systèmes de remises et prix de vente au détail - ont été prises de plus en plus en fonction du marché des institutions. Avec, bien entendu, toute une série de conséquences plus ou moins désastreuses pour le développement du marché du grand public, celui qui est la raison d'être du libraire. Cette orientation, contraire en définitive aux intérêts de la librairie comme profession, apparaît clairement quand on examine en détail les politiques des grandes maisons de Montréal depuis une dizaine d'années. Il est d'ailleurs admis que ce sont les mêmes maisons qui ont conditionné, sinon dominé, le mouvement d'ensemble du commerce en ce sens.

Ces meneurs du jeu ont été les librairies Beauchemin et Granger, les Editions Fides et la Librairie Dussault. Les deux premières maisons étaient déjà, et depuis leurs débuts, fondamentalement orientées vers le marché des institutions d'enseignement, à tel point qu'au lieu de chercher à devenir surtout des librairies, en développant non seulement leurs ventes de livres scolaires mais aussi celles du livre intéressant le grand public, elles étaient devenues aussi grands fournisseurs de papeterie et d'articles de bureau. Comme maisons de gros, elles disposaient de représentants voyageurs qui prenaient commandes des marchands détaillants et des institutions d'enseignement.

Au début des années '50, la maison Fides était surtout une entreprise d'édition et de librairie générale. De par son orientation idéologique, elle était fortement intéressée au développement de bibliothèques publiques et scolaires. Une fois entrée dans le commerce auprès des maisons d'enseignement, il était fatal qu'elle s'occupe du manuel scolaire. La Librairie Dussault était alors à son début. Comme librairie générale, cherchant à franchir les limites de Montréal, elle s'intéressait de près au marché des institutions scolaires.

En bref, deux de ces maisons, les librairies Beauchemin et Granger étaient installées sur le marché du livre scolaire depuis 1900; deux autres, la Librairie Dussault et la Société Fides voyaient le marché scolaire comme une base idéale d'expansion commerciale.

A la différence des pionniers, les Editions Fides et la Librairie Dussault entreprirent le développement systématique du marché des institutions scolaires, tout en restant cantonnées dans le commerce du livre, grâce à la création de librairies succursales à travers la Province. Chaque maison a maintenant une dizaine de succursales dont la rentabilité dépend absolument des ventes aux institutions et qui, par ailleurs, font auprès du grand public un commerce de librairie non négligeable. En général, à chaque succursale est attaché un représentant voyageur qui a pour tâche de solliciter des commandes des institutions d'enseignement, des commissions scolaires et des bibliothèques publiques. Sur ce terrain, ces représentants rencontrent la concurrence des représentants des maisons Granger et Beauchemin. Par ailleurs, ces maisons ont créé et alimentent un réseau de points de ventes de livres dans des commerces de détails variés comme les pharmacies, les restaurants, les marchands de tabacs, en leur concédant des remises de libraires, c'est-à-dire 40% sur le prix de détail. D'après nos estimations, les maisons Granger et Beauchemin comptent chacune l'équivalent des 10 représentants voyageurs affectés à temps complet à la vente de livres. Les modes de rémunération de ces voyageurs sont variables selon les maisons et dans une même maison. Nous avons estimé qu'en moyenne ils coûtent \$10,000 par année, soit un coût total de \$400,000 pour les quatre maisons. Leurs ventes totales annuelles, tant dans les points de vente que dans les institutions, s'élèvent à 2 millions de dollars approximativement. Ce qui implique, pour les seuls représentants voyageurs, un coût de près de 20% du chiffre d'affaires qui leur est imputable.

Pour investir systématiquement dans ce système de distribution, les quatre grands ont très vite compris qu'il était nécessaire d'uniformiser les politiques de prix et de remises. A ce point de vue, le manuel scolaire édité ici ne posait pas de problème. L'éditeur fixait le

prix de vente et il avait toujours été admis de donner au libraire une remise de 33 1/3% et, aux institutions, de 20%. Comme les manuels scolaires n'étaient pas encore gratuits, les commissions scolaires n'avaient pas tendance à se charger elles-mêmes de l'approvisionnement qui était laissé à la direction des écoles. De sorte que la remise traditionnelle de 20% aux institutions n'était pratiquement jamais mise en question par les acheteurs. Du côté du livre importé, le problème était, au départ, tout différent. Les prix variaient fortement d'une maison à l'autre. Certaines maisons établissaient leur prix canadien en multipliant par trois leur coût d'achat et d'importation exprimé en dollars. Elles s'assuraient ainsi d'une marge brute de 66 2/3% du prix de détail. Chez Fides le coefficient multiplicateur était, en 1954, fixé à 2.2; ce qui donnait une marge brute de près de 55% du prix de détail. D'autre part, les maisons qui fixaient un prix de détail relativement élevé accordaient aux institutions des remises plus fortes. Celles qui avaient un coefficient multiplicateur de trois accordaient en général des remises de 40%; les maisons ayant un coefficient multiplicateur de deux limitaient leurs remises à 20%.

A partir de 1955, les grandes maisons, comme Fides, Beauchemin, Granger et Dussault uniformisent leurs prix et leurs remises. Le coefficient multiplicateur est fixé à 2.5 et les remises aux institutions sont limitées à 20%. Avec ce coefficient, on s'assurait d'une marge brute de 60% sur le prix de détail.

Par la suite, jusqu'à 1961, même si les modalités de conversion des prix européens en prix canadiens ont varié, nous avons pu constater que les quatre grandes maisons se sont alignées sur une politique de prix commune leur assurant une marge brute de 60% du prix de détail canadien. Depuis 1957, le calcul de conversion s'effectue,

non plus via un multiplicateur du coût d'achat, mais en fixant une "tabelle", c'est-à-dire, en majorant, pour le livre, le taux de change entre les monnaies canadiennes et européennes.

Ainsi, à l'été 1961, alors que le taux de change était de \$0.002108, une entente intervenue au sein de la Société des Libraires fixa la "tabelle" à \$0.0032⁽¹⁾. Pour un livre marqué 1000 francs ou \$2.11 en France, le libraire canadien qui l'achetait avec remise de 40%, payait à l'éditeur 600 francs ou \$1.265. Il avait donc une marge brute de \$1.935, c'est-à-dire, de 60% du prix de détail canadien de \$3.20. La même entente stipulait d'ailleurs que la remise maximum accordée aux institutions était limitée à 20%. Celles-ci payaient donc le livre européen environ 17% plus cher que le prix marqué en France; pour le grand public achetant sans remise, l'écart était de 50%.

Les prix fixés pour le livre importé, après 1955, s'expliquent donc entièrement à partir des grandes maisons de Montréal qui, durant toute cette période, ont eu comme objectif principal de développer et structurer leur commerce avec les institutions. Il est facile de voir que semblable orientation ne pouvait qu'entraver le commerce de librairie dans le grand public.

En premier lieu, le niveau élevé des prix de détail pour le livre importé constitue un obstacle sérieux à l'expansion de la demande du grand public. Comme toute autre marchandise, plus le livre est cher, moins il se vend. En second lieu, le système de distribution mis sur pied par les grandes maisons de Montréal est en quelque sorte un sabotage direct du marché de la petite librairie située hors

(1) Voir le mémoire de l'Association des Libraires détaillants canadiens, appendice E-I - 1

de Montréal. Il y a d'abord ce fait que les agents vendeurs de ces grandes maisons s'emparent des commandes des institutions établies dans le voisinage de ces petites librairies. En second lieu, ils multiplient, à proximité de ces librairies, des points de ventes qu'ils alimentent par ailleurs aux mêmes conditions qu'un libraire, en dépit du fait que ce dernier doit supporter des frais généraux beaucoup plus élevés. Comme ces points de ventes ne vendent que les livres populaires, c'est-à-dire, dont la vente est facile et considérable, le libraire se trouve, du même coup, privé de revenus dont il a pourtant bien besoin.

En s'affichant comme grossistes vis-à-vis des petits libraires détaillant, ces grandes maisons auraient dû au moins développer leur importation de manière à couvrir les besoins variés de la librairie générale et à la débarrasser du fardeau de l'importation. Au contraire, ces grandes maisons ont eu tendance à n'importer qu'en fonction des commandes massives des institutions et du marché des livres de grande diffusion des points de vente. Pour s'assurer d'avoir en librairie les ouvrages nouvellement édités dans les divers domaines, le petit libraire reste obligé de les importer lui-même.

En outre, le niveau élevé du prix au Canada a eu comme effet extrêmement malheureux d'inciter un grand nombre de maisons d'enseignement privées et de bibliothèques à s'approvisionner directement en Europe chez les grossistes français. Cette tendance a été fortement accentuée par une politique désastreuse pour la librairie canadienne de la part de ces grossistes étrangers, consistant à vendre à ces institutions d'enseignement en leur accordant les remises consenties au libraire canadien. Depuis toujours, les étudiants des collèges classiques constituaient, en quelque sorte, le fond de la clientèle des quelques vraies librairies de détail de Montréal: Librairie Déom, Tranquille, Ménard, etc. A l'heure actuelle

c'est le collège lui-même, ou la coopérative du collège, qui s'occupe de l'approvisionnement et qui, souvent, importe à peu près tout d'Europe. L'étudiant a déserté la librairie. Avec l'étudiant, c'est le client qui peut s'habituer à la librairie, le fidèle client de demain qui disparaît.

La crise qui a provoqué notre enquête n'est au fond qu'un autre épisode de la lutte que se livrent les grandes maisons principalement intéressées au marché des institutions d'enseignement. Il est d'ailleurs très significatif que cette crise ait éclaté sur le marché du manuel scolaire. Dès le début de l'année 1962, c'est-à-dire, six mois après l'entente intervenue au sein de la Société des Libraires en matière de prix et de remises, la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal décide d'acheter les manuels scolaires et les livres de bibliothèques scolaires en exigeant des libraires une remise de 28%. Les libraires s'opposèrent en bloc à cette exigence. Après avoir considéré, puis abandonné l'idée d'acheter les manuels scolaires directement des éditeurs, la C. E. C. M. décida d'acheter des libraires, mais par voie de soumissions, afin de les obliger à se faire concurrence. La C. E. C. M. désirait en la circonstance assurer son approvisionnement pour la rentrée scolaire de l'automne 1962.

En dépit des manoeuvres des maisons Fides, Granger, Beauchemin et Dussault au sein de la Société des Libraires, une guerre de remises se déclancha au début d'août 1962. Le responsable de ce mouvement fut, encore une fois, une grande maison principalement intéressée au marché des institutions d'enseignement, le Centre de Psychologie et de Pédagogie. Cette maison qui, on le sait, avait inauguré sa librairie à l'automne 61, annonça pour le 11 août 1962 la mise en vigueur des remises suivantes aux institutions d'enseignement et aux bibliothèques: sur le livre importé, le manuel scolaire et la littérature de jeu-

nesse, $37\frac{1}{2}\%$; sur le manuel scolaire du C. P. P., 28%; sur le manuel scolaire des autres éditeurs canadiens, 25%. Comme l'ensemble des libraires canadiens, le C. P. P. fixait alors le prix de détail du livre importé à la table . 32. Grâce à cette remise de $37\frac{1}{2}\%$, un livre français marqué 10 francs, c'est-à-dire, vendu \$2. 20 à Paris, se vendait aux institutions d'enseignement du Québec au prix effectif de \$2. 00. Dans les mois qui suivirent, d'importantes maisons, comme la Librairie Beauchemin et la Société Fomac, emboîtèrent le pas et forcèrent l'ensemble des librairies à entrer dans cette guerre de prix qui se limite au marché des institutions. Même si les institutions paient le livre importé à des prix sensiblement inférieurs aux prix de détail du pays exportateur, le grand public l'achète toujours à la table . 32, c'est-à-dire, à des prix d'environ 50% plus élevés que ceux du pays exportateur et d'au moins 60% plus élevés que ceux que paient les institutions d'enseignement.

C'est ce paradoxal système de double prix qui explique la crise financière actuelle d'une grande partie des commerces de librairie. Le public trouve le livre cher et il a parfaitement raison. Les libraires affirment qu'ils ont de sérieuses difficultés, et c'est vrai. Les prix qu'ils ont fixés pour la vente au détail, c'est-à-dire, pour le grand public, montrent qu'ils se sont fort peu souciés de ce marché qui est leur raison d'être comme commerçants spécialisés, et qu'ils ont bien davantage recherché les gains plus faciles et plus considérables qu'ils entrevoyaient sur le marché des institutions. Jusqu'en 1962, il se sont employés à couvrir les besoins de ce marché. Depuis lors, l'effondrement des prix met en cause l'édifice commercial qu'ils ont créé à cet effet. Toutes les grandes maisons de Montréal subissent depuis un ou deux ans des pertes non négligeables dans leurs activités de librairie. Pour un grand nombre de petites librairies, la situation est pénible sinon désastreuse.

Faut-il, à tout prix, sauver ces commerces ?
A notre avis, le jeu n'en vaut vraiment pas la peine, si l'on doit accepter comme irréversible l'orientation d'ensemble de ce commerce depuis les dix dernières années. S'il s'agit simplement de décider que les institutions d'enseignement ont besoin d'intermédiaires pour acheter les livres à la caisse, mieux vaut qu'elles s'adressent aux grossistes européens qui leur font les meilleurs prix.

A notre point de vue, la question importante n'est pas de sauver des commerçants mais bien d'étayer et de développer la librairie comme commerce spécialisé. A cet effet, il nous apparaît indispensable, non seulement d'enrayer l'orientation commerciale des dix dernières années, mais aussi, de poser des conditions susceptibles de déterminer un mouvement inverse, c'est-à-dire, d'axer le commerce des libraires sur le marché du grand public, de sorte qu'on ait enfin de vraies librairies et en nombre suffisant.

III - Conditions d'un redressement

1 - Nécessité d'individualiser la demande du livre scolaire

La Suisse romande compte environ 200 librairies pour une population de 800,000, soit un établissement pour 4,000 habitants. En France, avec 6,000 librairies, le rapport s'établit à un pour 7,000 habitants. Dans la Province, en admettant comme librairies la liste hétérogène retenue par le Conseil supérieur du Livre, on aurait 140 librairies, soit au grand maximum une librairie par 32,000 habitants de langue française.

Ce sous-développement relatif de notre commerce de librairie est imputable surtout, nous l'avons démontré depuis le début de ce chapitre, au sous-développement du marché du grand public. Le nombre d'acheteurs individuels de livres est évidemment restreint si l'on en juge à la proportion de leurs ventes totales que les libraires leur doivent. A cet égard, on peut dire qu'il y a peu de libraires parce qu'il y a peu d'acheteurs individuels.

Et, dans la Province, cette exiguité du marché des acheteurs individuels qui justifient la librairie comme commerce spécialisé est attribuable, en partie, au développement relativement excessif de la demande exprimée par les institutions d'enseignement. Il n'est pas nécessaire ni souhaitable qu'il en soit ainsi. Pour un même volume de ventes totales de livres dans la Province, il serait peut-être possible d'obtenir, par exemple, que ces ventes soient faites à 60% aux individus et aux familles et à 40% aux institutions, pour les besoins des bibliothèques particulièrement. Des proportions de ce genre sont, en tous cas, observables en Suisse, en Belgique et en France où la librairie comme service professionnel existe vraiment. Et nous sommes convaincus qu'une politique de défense et de développement de la librairie doit d'abord et principalement rechercher un résultat de ce genre. Un tel renversement des proportions entre la demande des institutions et celle des individus requiert évidemment que soient prises les mesures nécessaires pour que, dans la mesure du possible, ce soit l'étudiant qui achète lui-même les manuels et les ouvrages de référence ou de lecture dont il a besoin, qu'il les achète en librairie sans l'intermédiaire du collège, de la commission scolaire, de la procure ou de toute autre institution. Nous discuterons plus loin la possibilité de réaliser cette hypothèse. Considérons d'abord les avantages, immédiats et à longue échéance, qui en résulteraient pour le commerce de librairie.

Pareil changement dans la structure de la demande aurait pour effet de bouleverser complètement, et dans le sens du meilleur, l'allure de notre commerce de librairie. Les vendeurs à la caisse et les boîtes aux lettres que sont trop souvent nos commerces actuels, deviendraient des librairies véritables, obligées d'avoir un stock et un étalage et de fournir un service personnel à l'acheteur. La demande étant individualisée, il serait impossible à quelques soi-disant grossistes de couvrir la Province d'un réseau de représentants voyageurs pour s'emparer de la demande du livre scolaire. Les guerres de prix menaçant d'un seul coup tous les libraires de la Province seraient sinon impossibles, en tous cas, beaucoup plus improbables. L'individualisation de la demande du livre scolaire entraînerait automatiquement la stabilisation du commerce de livre dans toutes les localités de moyenne importance et éliminerait le danger d'une concentration du commerce, non seulement du livre scolaire, mais aussi du livre en général entre les mains de quelques grandes maisons de Montréal. Au point de vue de la petite librairie située dans une ville d'importance moyenne, le changement considéré aurait des effets éminemment souhaitables sous l'aspect stabilité commerciale. A l'heure actuelle, cette petite librairie ne sait pas, d'une rentrée scolaire à l'autre, si elle pourra compter sur l'achat massif de la commission scolaire et des collèges. Le volume de ses ventes oscille violemment et son insécurité commerciale augmente d'année en année. L'effet de stabilisation qui résulterait de l'individualisation de la demande du livre scolaire éliminerait donc un obstacle très sérieux à l'expansion de la librairie chez nous.

Mais, ce sont les avantages à longue échéance de l'individualisation de la demande du livre scolaire qui nous semblent les plus importants pour l'avenir de la librairie. Le simple fait que l'étudiant soit amené, depuis ses

études primaires jusqu'au terme de sa vie d'étudiant, à visiter régulièrement les librairies pour s'approvisionner en livres scolaires est un facteur d'éducation majeur. Avec le temps, cet étudiant prendrait conscience qu'il existe autre chose que des manuels scolaires, et que les livres de tous genres sont disponibles ailleurs que dans la procure ou la bibliothèque du collège qu'il fréquente. Il s'habituerait progressivement à devenir un client des librairies et à accepter que le livre, en plus d'être l'instrument principal de sa culture d'étudiant, devienne un élément essentiel de sa vie d'adulte. Pour que la fréquentation assidue des auteurs de tous genres soit perçue par les étudiants comme autre chose qu'une particularité de sa vie d'étudiant, sinon comme un pensum, le commerce du livre doit cesser d'être caché dans les magasins et les procures de collèges. Il doit se faire ouvertement sur la place publique, en librairie, de telle sorte que l'étudiant constate très tôt, qu'à côté du monde d'auteurs que l'enseignement lui impose, il existe un renouvellement permanent de la pensée humaine et que ses lectures d'étudiant n'ont de sens qu'en vue de l'amener à bénéficier de ce renouvellement, sinon à l'activer. Peut-être pourrions-nous ensuite cesser de nous plaindre d'avoir une culture livresque, une culture de collège, trop peu axée sur les réalités de notre espace et de notre temps. Nous nous étonnons que le débat entre libraires et commissions scolaires qui a déclenché la crise actuelle ait porté strictement sur des questions de remises et de marges de profit. Jamais il n'a été question de l'absolue nécessité de la présence de la librairie dans la vie de l'étudiant comme condition d'une culture librement choisie par-dessus la culture, en grande partie préfabriquée, que donne un système d'enseignement. Notre peu de sensibilité à cette question est peut-être une indication de l'urgence qu'il y a de la considérer sérieusement et de nous interroger sur les mesures concrètes qui favoriseraient l'individualisation de la demande des livres scolaires

et ultimement le développement d'un vrai commerce de librairie.

2 - Abaissement des prix et élimination des remises

Nous avons montré plus haut que la crise actuelle de la librairie prend sa source dans la politique de prix inspirée par les grands libraires de Montréal à l'effet de fixer, pour le livre importé, un prix de détail d'environ 50% plus élevé que le prix européen et, par un jeu de remises, de vendre aux institutions à 10% et plus en dessous du prix européen. Il est clair que cette politique a pour effet d'abord de restreindre les ventes dans le grand public et, en second lieu, d'inciter au développement d'une demande institutionnelle artificielle.

Pour contrecarrer cette politique nuisible à la création de vraies librairies et à leur progrès, il faut préconiser une politique de prix unique tant aux institutions d'enseignement qu'au grand public, et un abaissement sensible du prix de vente au détail pour le grand public.

Compte tenu du fait qu'il n'existe ici aucun tarif douanier sur l'importation du livre de langue française, il n'y a aucune raison de principe que l'excédent du prix canadien sur le prix du pays d'origine soit supérieur aux frais imputables à l'importation, c'est-à-dire, les frais de transport et d'assurance. En moyenne, ces frais s'élèvent à 12.5% du prix d'achat des ouvrages. Le livre français marqué 10 frs pour la vente au détail à Paris, devrait se vendre, à Montréal, au maximum \$2.50, soit 12.5% de plus que le prix de détail français de \$2.20 établi selon le taux de change actuel de 0.22 francs au dollar. Ce qui implique que les prix de détail actuels, généralement fixés

à la "tabelle" 0.32, soient réduits de 22%.

En second lieu, pour favoriser l'individualisation de la demande du livre scolaire et réduire au strict minimum le commerce et la demande artificiels des institutions d'enseignement, celles-ci doivent être tenues d'acheter les livres, manuels scolaires ou ouvrages de références et de littérature, au prix fixé au grand public, sans remise. Nous considérons comme irrecevable l'argument selon lequel plus on est un gros acheteur plus on a droit à des remises importantes. En plus de conduire à la destruction de la librairie en fixant la demande du livre scolaire au niveau des institutions, cet argument va à l'encontre des conditions d'une saine concurrence du côté des acheteurs. Le monopsonne et la puissance économique excessive de l'acheteur n'est pas plus défendable que le monopole du vendeur.

Cette élimination des remises faites aux institutions d'enseignement doit porter sur tous les ouvrages distribués en librairie, importés ou non, y compris les manuels scolaires canadiens utilisés dans l'enseignement public. Pour ce dernier domaine, le principe est d'enlever tout avantage que pourraient avoir les commissions scolaires de centraliser les achats de manuels et, ce faisant, de les inviter à remettre l'approvisionnement entre les mains de l'étudiant. L'opération pourrait se faire moyennant la distribution aux élèves, lors de la rentrée scolaire, de bons d'achats de manuels, remboursables au libraire par la commission scolaire. Si artificiel qu'il puisse paraître, ce moyen nous semble en tous cas concilier le fait de la gratuité des manuels avec la nécessité pour l'élève de fréquenter la librairie. En France, où l'on envisage la gratuité des manuels pour un avenir très prochain, on considère sérieusement, pour éviter de couper le contact entre libraires et étudiants, la possibilité

d'une allocation spéciale de rentrée scolaire qui serait distribuée aux familles pour couvrir l'achat des manuels.

Dans les localités qui n'ont pas de librairies, notre suggestion de bons d'achats serait quand même applicable à condition que des libraires de localités avoisinantes soient invités à tenir un comptoir scolaire pour la rentrée. Ou encore, on pourrait accepter, pour ces cas seulement, que la commission scolaire se charge de l'approvisionnement des écoles, mais sans remise.

Dans l'hypothèse où une part importante des ventes de manuels scolaires pour le secteur public de l'enseignement seraient faites directement à l'étudiant par le libraire, nous croyons raisonnable de prévoir pour le libraire une marge brute de 15% du prix de vente. En France, où la totalité des ventes sont faites aux familles et aux étudiants, la librairie générale réalise une marge brute maximum de 20% sur le manuel scolaire. En raison du nombre insuffisant de librairies dans la Province, il est certain qu'une bonne part des manuels scolaires continueront d'être achetés par les commissions scolaires. Et pour ces ventes massives, il faut admettre que la marge brute du libraire n'a pas besoin d'être aussi forte que dans le cas où le manuel est vendu à l'étudiant. La marge de 15% que nous suggérons est un compromis entre celle de 10% qui serait suffisante, à notre avis, si toutes les ventes étaient faites directement aux commissions scolaires, et celle de 20% qu'il faudrait admettre si toutes les ventes étaient faites aux étudiants.

Encore une fois, nous insistons sur l'importance de ne prévoir qu'une seule marge, 15% en l'occurrence, que le manuel scolaire soit vendu à l'étudiant ou à la commission scolaire. Dans les deux cas, le libraire ne doit accorder aucune remise.

Dans l'analyse que nous avons faite plus haut sur la production et les prix du manuel scolaire, le modèle théorique qui nous a servi à établir les baisses de prix et les économies possibles selon les maisons d'édition⁽¹⁾, prévoyait une marge brute de 10% pour la distribution du manuel scolaire. Cette proposition n'a de sens que dans l'hypothèse où les achats se font en totalité par les commissions scolaires. Pour tenir compte des changements que nous considérons maintenant concernant la marge brute du libraire, le prix théorique devrait être \$2.133 au lieu de \$2.00. Le prix moyen de vente du distributeur pour les ouvrages des diverses maisons qui était de \$2.564 pour la période 1960-62, serait donc diminué de \$0.431 au lieu de \$0.564; c'est-à-dire, de 16.8% au lieu de 22%. Dans ces conditions, les économies réalisables sur la production et la distribution du manuel scolaire s'établiraient à \$928,850 au lieu de \$1,215,567 annuellement.

D'aucuns soutiendront, sans doute, que notre proposition d'individualiser la demande du livre scolaire est inapplicable. Habitué à l'ornière du commerce à la caisse, et considérant comme irréversible la parfaite adaptation des libraires actuels à ce genre de commerce, ils se dépêcheront de faire le tableau de la catastrophe que nous vivrons à la prochaine rentrée scolaire, à Montréal par exemple, quand les deux cent mille écoliers de l'enseignement public envahiront d'un seul coup les quelque vingt librairies de Montréal. Et ils soulèveront cent questions sinon cent objections; combien de jours faudra-t-il pour satisfaire cette demande? Combien de vendeurs supplémentaires inexpérimentés? Combien d'erreurs de facturation? Combien de temps faudra-t-il à la direction de chaque école et à la commission scolaire pour reviser ces factures, payer les libraires et faire le bilan de l'opération?

(1) cf plus haut, tableau VII

Nous admettons que le meilleur moyen de saboter la proposition serait de procéder à son application d'une manière subite et globale. Parce que le commerce scolaire s'est toujours fait à la caisse, par l'intermédiaire des écoles ou de la commission scolaire, il s'est concentré dans quelques librairies et ces librairies sont elles-mêmes localisées dans un secteur restreint de la ville. Il ne peut donc être question de changer le système d'approvisionnement scolaire du jour au lendemain, ni même de le modifier au-delà de ce que l'expérience révélera comme possible.

Moyennant un programme échelonné sur quelques années, et avec un peu d'imagination et de bonne volonté, nous ne doutons pas de l'applicabilité de notre proposition. Il s'agirait d'abord d'élaborer ce programme, de le considérer modifiable à l'expérience et de le porter à la connaissance des libraires et du public. Dans une première phase de deux ans, on pourrait, par exemple, faire l'opération proposée pour les deux ou trois années terminales du secondaire. Prévenus de l'ensemble du programme, les libraires auraient le temps de créer de nouveaux établissements et d'adapter ceux qui existent déjà sur l'ensemble du territoire métropolitain, de manière à faire face convenablement à la deuxième phase qui pourrait concerner les autres années du secondaire.

Et ainsi de suite, avec le temps, pour l'ensemble du secteur public de l'enseignement. En ce qui regarde le secondaire privé et le secteur technique et professionnel, les populations étudiantes sont trop restreintes pour poser des problèmes insolubles à court terme.

Du côté des libraires, il faudrait évidemment qu'à cet effort d'expansion et de réadaptation physique s'ajoute un effort sérieux de développement du marché de la librairie générale pour le grand public. Notre proposition

relative au marché scolaire n'est d'ailleurs acceptable qu'à cette condition. L'enquête nous a permis de constater chez l'ensemble des libraires un réel souci de développer un vrai commerce de libraire et d'améliorer l'efficacité et le statut professionnel du groupe. Nous avons confiance qu'ils entreraient avec enthousiasme dans le cadre d'une planification commerciale orientée essentiellement vers le développement de ce qui leur tient le plus à coeur, la librairie générale axée sur le marché du grand public.

Mais, pour qu'ils se lancent dans une politique de ce genre, ils ont besoin de sentir concrètement que la volonté de renforcer la librairie chez nous ne résulte pas d'une décision arbitraire de l'Etat mais d'un large accord de l'opinion sur cet objectif. Ils doivent particulièrement pouvoir compter sur l'appui actif de tout le système d'enseignement et de tous les mouvements d'éducation des adultes. Encore une fois, dans la perspective de l'option culturelle que nous avons indiquée au chapitre précédent, la librairie, l'efficacité et le statut professionnel du libraire, c'est l'affaire de toute notre société. Si ce point n'est pas compris, ils ne pourront pas, dans les conditions actuelles, devenir autre chose que des commerçants. Si, au contraire, le public accepte le principe d'une profession de libraire, complémentaire au point de vue culturel de celles de l'enseignant et du bibliothécaire, nous avons toutes les raisons de croire que les libraires feront d'eux-mêmes l'effort nécessaire pour les adaptations commerciales et professionnelles qui s'imposent présentement.

3 - Elimination des éléments de concurrence anormale

Jusqu'à ce point, nous avons discuté de mesures visant à obtenir que la demande du livre s'exprime d'une

manière favorable au développement d'un commerce de vraies librairies. D'autres mesures s'imposent, du côté de l'offre cette fois, pour y assainir le climat de concurrence et en éliminer de nombreux désordres.

a) Les commissionnaires étrangers

Nous avons constaté au cours de l'enquête qu'un nombre croissant d'institutions d'enseignement et de bibliothèques s'approvisionnent directement chez des grossistes européens sans passer par l'intermédiaire du libraire canadien et que ces fournisseurs étrangers accordent à ces institutions des remises de libraires. Le plus important de ces fournisseurs est le Département étranger de la maison Hachette de Paris. Les discussions que nous avons eues avec la direction de cette maison à Paris et avec d'autres exportateurs français nous obligent d'abandonner l'espoir que ces fournisseurs étrangers, pour respecter la librairie canadienne, cessent spontanément d'accorder des remises aux institutions d'enseignement et aux bibliothèques de la Province. \

Dans ces conditions, même si le prix de vente au détail d'un livre qui se vend \$2.20 à Paris (10 francs) est abaissé à \$2.50 à Montréal, les institutions d'enseignement et les bibliothèques qui se verront privées de toute remise sur le marché canadien, chercheront en nombre croissant à s'approvisionner directement à Paris. Le collège classique qui pourra bénéficier d'un escompte de 33 1/3% chez Hachette, et acheter le livre marqué 10 francs à \$1.45, n'ira sûrement pas l'acheter ici à \$2.50.

Soulignons au passage que, d'après les règles des associations professionnelles françaises, la remise maximum prévue en France pour les institutions d'enseignement est de 10%. N'oublions pas, en outre, que cette

remise est accordée dans un contexte où le marché du grand public est de loin plus développé qu'ici, et où l'on ne risque pas que le commerce du livre dégénère en un système de vente à la caisse aux institutions.

En conséquence, nous croyons que les bibliothèques publiques et les institutions d'enseignement subventionnées par la Province et par les municipalités doivent être obligées de s'approvisionner dans les librairies de la Province. Les responsables de ces institutions soutiendront peut-être qu'il est injuste de les obliger d'acheter à \$2.50 au Canada un livre qu'elles peuvent avoir à \$1.45 à Paris. Disons que la première injustice, en l'occurrence, viendrait plutôt du fournisseur étranger qui accorde à ces institutions des remises de libraires. Pour autant que cette politique entrave le développement de la librairie canadienne, c'est l'intérêt général, celui de notre culture qui est le premier lésé. Que des intérêts particuliers prétendent ensuite tirer un droit de cette situation contraire à l'intérêt général, nous refusons de suivre. D'ailleurs, sauf pour les fins de bibliothèques subventionnées, il n'est pas question d'obliger les institutions d'enseignement publiques ou subventionnées d'acheter ici le livre importé. Ce qui est proposé, en fait, c'est que ces institutions disparaissent du marché en tant qu'intermédiaire pour approvisionner les étudiants. Leur existence à ce titre est nuisible au développement de vraies librairies.

Pour autant que l'étudiant est concerné, il y a tout lieu de croire qu'il ne paiera pas en moyenne ses livres plus cher qu'actuellement. En effet, d'après un sondage que la Fédération des Collèges classiques a fait récemment, à notre demande⁽¹⁾, il semble que la plupart des collèges qui achètent des ouvrages pour les étudiants les revendent ensuite au prix du libraire canadien, moins une remise de

(1) Appendice F-III - 21

10%. Ainsi, un livre marqué 10 francs à Paris, soit \$2. 20, est vendu par le collègue à l'étudiant \$3. 20, moins 10%, soit \$2. 88. Grâce à l'ensemble des mesures que nous préconisons, l'étudiant pourrait l'acheter lui-même en librairie à \$2. 50.

En ce qui concerne les bibliothèques publiques et celles qui appartiennent à des institutions d'enseignement publiques ou tout au moins subventionnées, admettons que le livre importé leur coûtera plus cher qu'auparavant. Il ne saurait être question, toutefois, de leur permettre de continuer à alimenter directement les carnets de commandes des commissionnaires étrangers au détriment de la librairie au Québec. La seule possibilité dont il pourrait être question c'est d'une remise, comme bibliothèque, pour les achats faits dans les librairies du Québec. Notons d'abord que la remise maximum consentie aux bibliothèques à l'étranger est généralement 10% sur le prix de détail. Le fait d'une remise aussi faible s'explique aisément. Les bibliothèques sont de gros acheteurs, mais à l'unité. Pour un libraire, répondre aux besoins d'une bibliothèque qui commande 1,000 titres différents implique presque autant de travail, en ce qui concerne les recherches et l'approvisionnement, que de satisfaire aux besoins de plusieurs centaines de clients individuels.

Etant donné la très forte concentration de la demande du livre entre les mains des institutions, nous croyons quand même préférable de ne pas accorder de remises aux bibliothèques tant que la structure du commerce ne sera pas à cet égard sérieusement modifiée. D'ailleurs, ce que l'Etat et le public perdront en payant un peu plus cher pour l'approvisionnement des bibliothèques, ils le regagneront largement par l'abaissement général des prix de détail du livre importé, si comme nous l'espérons, l'ensemble des mesures suggérées ont pour effet d'augmenter considérablement les ventes au grand public.

b) Les guerres de prix

Sur un marché comme le nôtre les prix sont dominés par de grandes maisons qui vendent les mêmes ouvrages, importés des mêmes sources, aux institutions d'enseignement dispersées sur tout le territoire, les guerres de prix sont désastreuses pour les petites librairies. Les mesures suggérées plus haut, soit l'établissement d'un prix maximum pour le livre importé et l'élimination des remises aux institutions d'enseignement et aux bibliothèques publiques ou subventionnées, élimineront la possibilité de guerres de remises. Mais il reste encore l'éventualité de guerres de prix tant sur le livre importé que sur le livre canadien. Nous croyons sage, pour permettre le développement d'une véritable profession de la librairie, d'exclure cette éventualité en écartant la possibilité que le livre importé se vende en dessous de la "table" 0.25, suggérée plus haut pour le livre français, et que l'édition canadienne se vende à des prix inférieurs à ceux suggérés par l'éditeur.

En principe, la concurrence en prix peut s'effectuer au niveau des éditeurs. Et pour autant que la fonction sociale de la concurrence est d'établir un rapport acceptable entre le prix de vente au détail et le coût de production des ouvrages, il y a intérêt pour le public à exiger la concurrence à ce niveau principalement. Le distributeur, qui n'a aucune notion des coûts de fabrication, peut, en jouant arbitrairement sur les prix de ventes, empêcher tout calcul stable du rapport prix de vente et coût au niveau de l'éditeur. A la longue, aux prix de vente arbitraires du distributeur, s'ajoute l'arbitraire du prix de vente du producteur qui doit tenir compte du fait que, sur tel marché, son prix est coupé de moitié et que, sur tel autre, il est multiplié par deux. En tout cas, le fait d'exclure la concurrence en prix chez les

distributeurs n'empêche aucunement la concurrence en prix des producteurs.

D'autre part, si nous voulons établir un réseau bien développé de librairies valables, il est nécessaire que, dans la concurrence entre libraires, l'accent soit mis sur la qualité relative des services professionnels plutôt que sur des concessions en prix. Et tout le monde sait combien cette qualité professionnelle du libraire fait défaut actuellement. Si nos libraires continuent de croire qu'ils ont réussi comme libraires tout simplement parce que, grâce à des avantages relatifs, ils ont pu consentir des baisses de prix et s'emparer d'une portion importante du marché, nous aurons peut-être encore des vendeurs de livres, mais les libraires continueront d'être rares. Nous insistons fortement sur ce point que la librairie, avant d'être un commerce, est un service professionnel qui requiert un esprit sinon une mystique et un apprentissage complexe et long. Pour que ce service professionnel naisse et se développe sérieusement, il faut assurer des conditions de stabilité dans le revenu, comme c'est d'ailleurs le cas pour toute espèce de service professionnel.

En France et en d'autres pays, on ne devient pas libraire n'importe comment. Il existe des écoles professionnelles dispensant un enseignement approprié à des étudiants inscrits à temps complet. On pourrait souhaiter ici que l'Etat subventionne pour le moment, des sessions annuelles de formation professionnelle pour les libraires et les éditeurs. Ces sessions pourraient durer une ou deux semaines et fournir l'occasion d'un enseignement en partie dispensé par des spécialistes étrangers. Il faudrait considérer aussi la possibilité de créer des bourses de formation professionnelle à l'étranger. On nous a assuré, au Syndicat National des Editeurs, à Paris, que les organisations professionnelles françaises et l'Etat français prendraient charge volontiers d'une part importante d'un programme allant dans cette direction.

En résumé, il y a lieu et il y a moyen de développer chez nous la notion de service professionnel en librairie. Au point de départ, il faut mettre l'accent sur une concurrence par la qualité des services et non par une sous-enchère sur les prix. Eu égard au fait que la demande du livre est très fortement concentrée au niveau des institutions et que le marché est dominé par quelques grands commerces qui couvrent tout le territoire, il serait imprudent de laisser ouverte la possibilité de guerres de prix aussi longtemps que le marché de la vraie librairie sera aussi peu développé.

c) Les points de ventes

Il existe dans la Province environ 700 petits points de ventes établis dans divers commerces de détail comme les pharmacies, les comptoirs de gares, les restaurants, etc. Le chiffre d'affaires annuel de ce réseau est approximativement d'un million de dollars. Ils sont approvisionnés en partie par quelques grands libraires comme la Librairie Granger et la Librairie Beauchemin et en partie par des agences de distribution de revues comme Benjamin News, l'Agence Provinciale et l'Agence de distribution Laval.

Ces agences distribuent ordinairement les ouvrages en consignment et accordent au point de vente une remise de 25% à 30%. Les libraires grossistes, d'autre part, approvisionnent le réseau moyennant des ventes fermes, en accordant des remises de 40%.

L'ensemble des mesures que nous avons suggérées jusqu'ici: baisse du prix du livre importé, individualisation de la demande du livre scolaire ramenant ce commerce entre les mains du petit libraire local, obligeront les grossistes d'abandonner leur système de vente

par représentants voyageurs. En conséquence, ils cessent, en même temps, d'approvisionner des points de ventes. Il peut donc y avoir, sur ce marché un problème temporaire de réadaptation quant à l'approvisionnement.

Les points de ventes ne pourront guère à l'avenir être alimentés par les libraires, sauf s'ils sont situés à proximité immédiate de ceux-ci. Nous devons donc compter davantage, à cet égard, sur un développement du système d'agences de distribution de revues. Nous sommes d'ailleurs convaincus que les agences de distribution de journaux devraient entrer activement dans ce secteur. Ces agences auraient intérêt à répartir sur d'autres produits, comme les revues et les livres, des frais généraux assez élevés. Le fait que les distributeurs de journaux couvrent déjà à fond la totalité du territoire permettrait au livre d'être distribué largement, efficacement et à bon compte dans les points de ventes.

En France, la maison Hachette, qui détient le monopole de la distribution des revues et de la presse, a très fortement développé le marché du livre, en suscitant la création d'environ 500 "maisons de la presse". Il s'agit, en fait, d'établissements de vente au détail qui distribuent livres, journaux et revues. On a particulièrement soigné, dans l'organisation de ce réseau, l'aménagement intérieur et extérieur des établissements, selon des critères modernes de présentation et d'efficacité commerciale. La maison Hachette a même créé un bureau d'architectes qui est à la disposition des propriétaires de points de vente désireux de moderniser leurs établissements.

Si les agences de distribution de journaux d'ici s'intéressaient aux domaines du livre et des revues, un progrès du même genre serait peut-être possible. De toute façon, du point de vue économique, ces agences nous semblent beaucoup mieux placées que les libraires grossistes

pour développer les points de ventes à des coûts raisonnables.

Parce qu'ils favorise l'augmentation du nombre d'acheteurs de livres et ultimement le développement de la clientèle des libraires, le système des points de ventes doit continuer d'exister et de croître. Toutefois, dans un contexte où le libraire est obligé de vendre le livre à un prix donné, l'expansion des points de ventes peut se faire au détriment de la librairie si ceux-ci ne sont pas soumis aux contraintes qui pèsent sur le libraire à ce point de vue. En conséquence, nous croyons que toutes nos propositions relatives aux questions de prix et de remises doivent s'appliquer aussi bien aux points de ventes qu'aux librairies.

d) Autres désordres

Il serait inutile de mettre en place un ensemble de conditions économiques favorables au développement de la librairie, si rien n'est prévu pour empêcher que ce commerce soit en quelque sorte pourri de l'intérieur par la prolifération de "faux libraires" participant à des privilèges justifiés uniquement par l'importance culturelle de la librairie.

Dans l'optique d'une politique vigoureuse en faveur de la librairie, il est inadmissible que des garagistes et des barbiers s'imposent deux fois par année comme intermédiaires entre les bibliothèques scolaires et les fournisseurs; que des commerces religieux à buts non lucratifs (qui devraient d'ailleurs, comme nous l'avons recommandé plus haut, s'en tenir au livre spécifiquement religieux) aient, comme les libraires, l'avantage d'approvisionner les bibliothèques et les institutions d'enseignement

que les communautés enseignantes, profitant du fait qu'elles dirigent un bon nombre de maisons d'enseignement situées dans le secteur public ou tout au moins subventionnées par l'Etat, importent le livre ou l'achètent directement de l'éditeur canadien, par-dessus la tête des libraires, via des procures essentiellement axées sur l'approvisionnement des maisons d'enseignement. On ne peut pas, en même temps, préconiser l'individualisation de la demande du livre scolaire, le développement de vraies librairies et tolérer les procures qui, bien qu'elles aient rendu de grands services dans le passé, ne sont rien de plus qu'une forme évoluée d'approvisionnement direct des institutions d'enseignement, sans l'intermédiaire du libraire.

Nous préciserons plus loin la question des structures permanentes qu'il faut prévoir pour l'application des mesures que nous préconisons. Pour l'instant, soulignons qu'il est absolument nécessaire d'avoir un système d'accréditation des libraires et de prévoir des normes minima d'accréditation. Il est bien entendu que les privilège de pouvoir faire commerce avec les institutions subventionnées serait strictement réservé aux libraires accrédités.

En plus de servir à éliminer les formes de commerce indésirables au point de vue de l'expansion de la librairie, ce système d'accréditation pourrait, par le relèvement progressif des normes d'accréditation, devenir un instrument dynamique pour susciter l'amélioration qualitative des services professionnels en librairie.

4 - L'approvisionnement des librairies

Comme la part de l'édition canadienne dans l'édition mondiale de langue française sera toujours relativement

faible, la grande partie des ouvrages distribués par les libraires de la Province sont importés. Or, il faut bien admettre qu'il est très difficile, sinon impossible, que la petite librairie importe elle-même les ouvrages qu'elle peut vendre. Sa base administrative et financière est généralement trop étroite à cet égard. La nécessité de supporter des stocks considérables, risqués et de vente lente, l'obligation de se tenir en contact avec des centaines d'éditeurs européens, d'honorer régulièrement les engagements financiers vis-à-vis des fournisseurs étrangers, voilà autant de problèmes qu'on ne peut surmonter sérieusement avant d'avoir atteint un volume de ventes de plusieurs centaines de milliers de dollars et une organisation administrative appropriée à cette dimension.

Même dans les villes de Québec et de Montréal, peu de librairies sont en mesure d'envisager une expansion de cet ordre de grandeur. Dans les autres localités de la Province, sauf exceptions très rares, l'hypothèse est exclue. Le développement d'un système de petites et moyennes librairies requiert absolument l'existence, dans la Province, d'un système d'approvisionnement en gros.

Jusqu'ici le marché global, celui du grand public surtout, s'est avéré trop étroit pour que les éditeurs européens, pris individuellement, trouvent profit à établir dans la Province des représentations avec dépôts pour alimenter les petites librairies. Certains éditeurs français ont tenté de résoudre le problème en se groupant pour établir une représentation ici. C'est le cas de la maison Fomac à Montréal qui fait la très grande partie de ses ventes chez les libraires uniquement. Sans être un échec, l'expérience rencontre des difficultés pratiquement insurmontables. Le principal problème vient de ce que Fomac est incapable de vendre ici en exclusivité les ouvrages des éditeurs qu'il représente. Et ceci, parce que tous les libraires importants, les grossistes de Montréal principalement, sont en

mesure d'acheter des commissionnaires français et des éditeurs eux-mêmes les ouvrages distribués par Fomac. Les efforts de Fomac pour élargir sa diffusion et accroître la publicité des ouvrages qu'il a en stock résultent, en bonne part, en accroissement de ventes chez les commissionnaires et les grossistes d'ici.

Ce sont en fait ces grossistes qui portent actuellement le poids de l'approvisionnement des petites librairies. Quoiqu'on dise des lacunes de ce commerce de gros, il faut reconnaître, en toute justice, que c'est grâce à lui si le nombre de petites librairies s'est accru notablement depuis dix ans. Les grands libraires de Montréal, et c'est un hommage qu'on ne peut pas rendre aux grands libraires de Québec, ont reconnu l'importance d'implanter ici la fonction de grossiste pour développer la librairie sur l'ensemble du territoire de la Province. Cette fonction est d'ailleurs tout aussi indispensable, eu égard aux nombreux petits éditeurs de langue française. L'édition chez nous vit en quelque sorte sa période d'apprentissage. Il est parfaitement normal dans une phase d'apprentissage que les maisons d'édition soient nombreuses, petites et produisent irrégulièrement. On ne crée pas d'un seul coup une fonction aussi vitale que l'édition. Il faut accepter qu'il y ait des essais plus ou moins malheureux, en tous cas, nombreux. Or, chacun de ces petits éditeurs est incapable, pris isolément, de prendre contact avec toutes les librairies de la Province. Pour qu'ils éditent, ils ont donc absolument besoin de passer par un point de distribution en gros. A cet égard, les grossistes de Montréal ont rendu un service inestimable aux petits éditeurs. Bien entendu, c'est aux morts seulement qu'on a le droit de faire hommage de semblable témoignage. Les nombreuses conversations que nous avons eues avec les représentants des grossistes de Montréal au cours de cette enquête nous ont permis de constater qu'ils admettent volontiers l'impossibilité de pousser plus loin le développement du réseau de petites librairies

sans transformer le système d'approvisionnement en gros qu'ils ont mis sur pied.

En premier lieu, comme nous l'avons expliqué plus haut, ce système est coûteux, et inutilement coûteux. Le représentant voyageur de chacune des quatre grandes maisons de Montréal distribue ou peut distribuer les mêmes produits sur le même territoire. Chaque maison a une dizaine de ces représentants. Il y en a donc au moins trente de trop.

Mais pour faire cette réduction des coûts de distribution en gros, il faudrait que les grossistes se partagent ou bien le territoire, ou bien les divers champs de l'édition, ou encore, qu'ils mettent en commun l'opération vente en gros. Les sondages que nous avons faits en ce sens depuis le début de l'enquête laissent peu d'espoir. L'un ou l'autre de ces arrangements permettrait pourtant d'éliminer les trois quarts des agents voyageurs sans réduire l'efficacité de l'approvisionnement en gros. La réticence des grossistes à aller dans cette direction vient du fait que chaque maison n'a développé le gros qu'à titre d'activité marginale et en fonction d'abord de ses besoins propres. En librairie, les maisons Fides et Dussault, par exemple, sont avant tout de grandes librairies de détail à succursales multiples.

Et, s'il faut garder le système actuel des grossistes, il est absolument impossible de réduire le prix de vente au détail du livre importé d'une manière sensible. Or, cet abaissement des prix nous apparaît comme la première étape indispensable à l'élargissement du marché de librairie générale dans le grand public. La seconde raison qui nous fait souhaiter la transformation de l'actuel système d'approvisionnement en gros vient précisément du fait que les grands de Montréal, avant d'être des grossistes,

sont des détaillants. Ils se présentent au petit libraire de la Province à la fois comme un fournisseur indispensable et comme un concurrent redoutable, sinon invincible, sur le marché des institutions scolaires et des bibliothèques. Nous avons préconisé l'individualisation de la demande du livre scolaire et l'orientation de la demande des institutions vers le libraire géographiquement le plus proche de cette demande. Nous ne voyons pas comment le système de petites et moyennes librairies pourrait continuer de grandir autrement. Mais, s'il en est ainsi, les grossistes perdront, comme tels, le principal élément de rentabilité de leur activité sur l'ensemble du territoire.

En troisième lieu, nous croyons qu'une situation virtuelle de concurrence entre de grandes maisons comme le C. P. P., Hachette, Fomac, Fides, Dussault, Granger et Beauchemin, pour la distribution en gros des mêmes ouvrages sur un même territoire, où la demande est fortement concentrée dans les institutions, expose l'ensemble du marché à des guerres de colosses créant une instabilité insupportable pour le petit libraire, aberrante pour le consommateur et, pour ces raisons, incompatible avec un développement souhaitable de la librairie.

Enfin, il faut admettre que les grossistes de Montréal ne se sont pas sérieusement attelés à la tâche d'établir ici un commerce de gros complet. Ils importent surtout en vue de desservir les institutions d'enseignement et les postes de ventes, donc du livre scolaire, de la littérature de jeunesse, et des ouvrages littéraires de grande diffusion comme le dernier grand prix littéraire et le livre de poche. Le petit libraire soucieux de la qualité des services à rendre à ses clients est donc obligé, quand même, de s'adonner à l'importation. En outre, aucun des grossistes actuels n'a cru bon ou possible de développer un système d'envois d'office. En Europe, dès l'édition d'un ouvrage, tous les libraires en reçoivent automatiquement

un nombre limitée de copies qu'ils ont la faculté de retourner à l'éditeur ou au fournisseur dans un délai donné. Nous ne croyons pas possible que la librairie générale remplisse sérieusement sa fonction essentielle, qui est de faire connaître la production mondiale courante, sans les envois d'office.

Nous devons donc conclure que l'approvisionnement en gros, indispensable à la survie et au développement de notre réseau de petites et moyennes librairies, doit être enlevé aux grossistes actuels, réorganisé et développé pour rendre possible de nouveaux progrès de la librairie de détail.

Et, pour remplacer le commerce de gros actuel, nous ne voyons pas d'autre alternative que de créer une société d'Etat pouvant accepter en dépôt ou acheter les ouvrages édités ici ou à l'étranger, et ayant pour fonction exclusive d'approvisionner en gros les libraires de la Province. Bien entendu, cette "maison du livre de langue française" serait orientée particulièrement vers les petites et moyennes librairies. Elle servirait, d'autre part, aux grands libraires importateurs, comme moyen de dépannage et comme point de diffusion des envois d'office. Il ne s'agit donc pas de créer un monopole d'importation. La liberté culturelle exige que tout libraire puisse, à sa guise, importer d'où il veut.

Cette maison du livre devrait avoir comme objectif, une fois tous ses coûts d'opération couverts, non pas de réaliser le plus de profit possible, mais de pouvoir accorder aux petits libraires les remises les plus élevées possible. C'est d'ailleurs à cette seule condition qu'elle pourra gagner et conserver la clientèle des libraires.

Comme société étatique, cette institution devrait avoir une administration et un conseil d'administration

nommés par le Gouvernement. Mais ce conseil devrait être composé de représentants des diverses professions du livre et des consommateurs.

Nous n'hésitons pas à dire que le principe d'une maison du livre remplissant les fonctions que nous venons d'indiquer est presque unanimement admis chez les éditeurs et libraires du Québec, de la France, de la Suisse et de la Belgique. Personne ne doute de l'assainissement et du progrès qui en résulteraient ici. Les seuls points à discuter à propos de ce sujet sont la question de sa rentabilité, compte tenu des contraintes de prix à l'approvisionnement en Europe et à la vente au Canada, et la question de son statut juridique.

A l'item rentabilité, signalons d'abord les contraintes. Les livres importés par cette maison du livre devront être vendus au consommateur de la Province au prix établi d'après la table 0.25 suggérée plus haut. Compte tenu des informations que nous avons pu recueillir en Europe, il n'est pas impossible de penser que, en raison des services inestimables que le projet peut rendre à l'édition européenne au Canada, la maison du livre réussisse à s'approvisionner en obtenant une remise moyenne de 45%. Ainsi, le livre qui se vendrait ici \$2.50 coûterait environ \$1.35 à la maison du livre, frais d'importation inclus. La marge brute couvrant la remise au libraire détaillant et les frais d'opération de la maison du livre serait donc de 45%.

D'autre part, nous croyons qu'il ne serait pas sage de mettre ce projet en marche avec, pour couvrir les frais d'opération, une prévision inférieure à 17% du volume de vente. Une solution est possible, sur la base des prix d'achat et de vente indiqués, si, par ailleurs, la maison du livre limite la remise au libraire détaillant à

35%. Celui-ci achèterait alors de la maison du livre au prix de \$1.625 un ouvrage coûtant \$1.35, laissant à celle-ci une marge légèrement supérieure à 17% du prix de \$1.625.

Pourquoi cette marge de 17% et non pas de 20% ou de 25%? Il est en effet difficile de présumer d'un coût sans discuter d'une manière précise le cadre concret du fonctionnement de l'entreprise et l'importance des ventes qu'elle peut faire.

Les expériences faites ici et à l'étranger nous permettent d'avancer qu'il n'est pas irréaliste de mettre en route un projet en lui imposant cette marge de 17% comme limite absolue. Au Canada, une maison comme Fomac, qui travaille avec un volume de ventes beaucoup plus faible que celui que pourrait avoir une maison du livre, ne dépasse pas cette marge, malgré certains frais qui n'incomberaient pas à la maison du livre, tels ceux de la publicité et de la représentation auprès des libraires. En Suisse alémanique, la maison du livre de Olten, qui approvisionne la librairie suisse, opère avec une marge de l'ordre de 12 à 14%.

D'autre part, tous les libraires détaillants importateurs accepteraient de bon gré le prix de \$2.50 que nous suggérons et donc une marge brute maximum de 45%, en supposant qu'ils aient d'aussi bonnes conditions d'achat que celles que nous espérons pour une maison du livre. S'ils estiment pouvoir vivre convenablement avec cette marge en important isolément, comment nier qu'une importation groupée puisse les faire vivre encore mieux. En d'autres mots, comme la maison du livre opère sans profit et au service exclusif des libraires, elle les décharge de tous les coûts résultant de l'obligation d'importer. Dans ces conditions, il nous apparaît possible d'obtenir des libraires qu'ils se contentent, comme détaillants non

importateurs, de la marge brute résiduelle, une fois couverts les frais de la maison du livre. Nous envisageons 35% comme possible à priori; si besoin en est, ils pourraient consentir à 33 1/3% comme c'est le cas en Europe. Les services que leur rendrait une maison du livre compenseraient largement l'écart entre cette marge et celle de 40% qu'ils ont actuellement des grossistes. Outre qu'on les débarrasse de la concurrence de ces derniers auprès des institutions situées sur leur territoire et qu'on élimine les remises qu'ils font actuellement aux institutions et à la majorité des acheteurs individuels.

La maison du livre de Olten opère avec des ventes annuelles de 3.5 millions de dollars. Compte tenu des ventes actuelles des petites librairies et en escomptant une expansion nécessaire de leur côté, nous croyons possible qu'une maison du livre atteigne ici ce niveau d'activité en quelques années. Ce qui lui donnerait alors un budget d'opération annuel de l'ordre de un demi-million de dollars.

Durant les quatre ou cinq premières années, le projet devrait être mis à l'essai à titre d'expérience et on devrait limiter au strict minimum les investissements. Par exemple, il faudrait louer des espaces d'entreposage au lieu de bâtir, comprimer les dépenses pour l'équipement et approvisionner la maison du livre le plus possible par voie de dépôts. L'expérience initiale permettrait ensuite, si elle s'avère heureuse, d'envisager un projet définitif précis.

Le Centre de Psychologie et de Pédagogie nous a proposé la création d'une centrale d'approvisionnement mais juridiquement constituée comme coopérative de petits libraires, en présentant l'idée comme un moyen de protéger les petits contre les gros libraires. Nous croyons que le principe de structurer le commerce en postulant, à priori, qu'une partie des libraires sont en conflit irréductible avec

les autres, est malsain et mal fondé en fait. Nous avons reconnu que les grossistes, à certains points de vue, sont en rivalité directe avec les petits libraires. Mais nous avons admis également que, sans les grossistes, plusieurs petites librairies n'auraient pu être créées et ne pourraient survivre. D'autre part, nous estimons que la maison du livre doit servir à tous les libraires, à leur gré, qu'ils soient gros ou petits. Il est certain, par exemple, que les grandes librairies profiteraient aussi bien que les petites d'un système d'envois d'office organisé à la maison du livre. Et nous ne serions pas surpris, si le projet est administré sagement, que les grands libraires deviennent assez rapidement d'importants clients de la maison du livre.

S'il faut admettre le principe d'une coopérative, il serait essentiel que celle-ci puisse inclure tous les libraires et éviter toute discrimination. Or, les luttes qui ont opposé les libraires les uns aux autres depuis quelques années ont été si violentes que le climat ne nous paraît pas propice à l'établissement d'une coopérative. Du reste, leurs affaires sont dans l'ensemble si fragiles, qu'on ne voit pas comment ils pourraient rapidement engager les capitaux nécessaires pour l'opération. Ils en viendraient immédiatement à réclamer des subventions de l'Etat. C'est d'ailleurs ce que prévoit déjà le Centre de Psychologie et de Pédagogie dans son projet.

Nous n'excluons pas, toutefois, la possibilité que la maison du livre, lancée d'abord comme société de l'Etat, devienne ultérieurement une entreprise professionnelle, à buts non lucratifs, possédée et contrôlée collectivement par l'ensemble des professions du livre, éditeurs canadiens, représentants au Canada des éditeurs étrangers, et libraires canadiens. Il n'y a pas de raison que l'affaire soit exclusivement contrôlée par les libraires. Dans ces conditions, il ne peut être question de coopérative.

Pour terminer cette discussion sur l'idée d'une maison du livre, nous tenons à signaler certains avantages importants qui pourraient en résulter. En premier lieu, tous les libraires seraient beaucoup mieux armés pour servir le public efficacement et pour faire face aux besoins complexes des bibliothèques. La maison du livre pourrait aussi, avec le temps, développer les services d'information essentiels: catalogues au public en prix canadiens, recherches et périodiques bibliographiques pour les libraires, expositions itinérantes des nouvelles éditions, etc. Enfin, les petits éditeurs de la Province auraient un moyen efficace et relativement peu coûteux d'atteindre la totalité du marché. Ce faisant, une bonne part des problèmes actuels du petit éditeur seraient résolus.

IV - Recommandations

L'ensemble des considérations faites dans le cours de ce chapitre sur les problèmes et les conditions de redressement du commerce de la librairie dans la Province donne lieu à deux sortes de recommandations, les unes exprimant une politique de défense de la librairie et portant directement sur les conditions immédiates de commerce, les autres prévoyant les structures administratives appropriées pour appliquer les premières et en recommander éventuellement la modification.

a) Structures administratives

Aux fins de rendre possible l'application des recommandations faites plus loin quant aux conditions du commerce du livre de langue française dans la Province, de modifier éventuellement ces recommandations ou d'en faire d'autres au besoin, nous recommandons:

- 1o que le Gouvernement de la Province de Québec institue une Régie du commerce du livre de langue française, ayant pour objet de favoriser le développement du commerce du livre et la profession de libraire;
- 2o que cette Régie soit administrée par une commission formée de cinq membres nommés par le Gouvernement de la Province: un libraire, un éditeur, deux consommateurs, et une autre personne représentant le Gouvernement et agissant d'office comme président de la commission. Sauf pour le président qui serait nommé pour cinq ans et dont la nomination serait renouvelable pour un autre terme, un système de rotation devrait être prévu, de telle sorte que la commission se renouvelle périodiquement;
- 3o que les pouvoirs de cette Régie soient:
 - a) de faire des recommandations au Lieutenant-Gouverneur en Conseil concernant les conditions de ventes, par les libraires accrédités, des ouvrages de langue française dans la Province,
 - b) de fixer les conditions d'accréditation des libraires,
 - c) d'accorder l'accréditation aux libraires,
 - d) d'exercer les contrôles et d'appliquer les sanctions nécessaires au respect des décisions prises par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, ou par la Régie elle-même.

b) Politique de défense
de la librairie

Nous recommandons:

- 1o que les livres de langue française importés de l'étranger et distribués dans la Province par l'intermédiaire des librairies et des points de ventes, soient vendus ici au prix de détail du pays d'origine, majoré seulement des frais de transport, d'assurances et des autres frais d'importation. En pratique, le prix du livre venant de France devrait être fixé, sur recommandation de la Régie, en multipliant par .25 le prix de détail libellé en France; que les livres édités dans la Province soient vendus aux prix fixés par les éditeurs;
- 2o que le libraire ou le propriétaire d'un point de ventes de livres ne puisse faire aucune remise à des individus ou à des institutions qui ne sont pas propriétaires d'une librairie ou d'un point de ventes;
- 3o ^{c)} que toutes les écoles de l'enseignement public, toutes les institutions d'enseignement ou autres subventionnées par l'Etat, que toutes les bibliothèques subventionnées par le Gouvernement provincial ou par les municipalités soient obligées d'acheter les livres dont elles ont besoin aux libraires accrédités de la Province; l'
- 4o que la Régie du Commerce du livre de langue française établisse des contrôles et

prévoit les sanctions nécessaires pour garantir l'application de ces trois recommandations;

- 5o que la Régie du Commerce du livre de langue française soit chargée d'accréditer les commerces de livres à titre de librairies et qu'elle détermine à cet effet des normes d'accréditation qui tiendront compte, non seulement de l'importance des ventes de livres, mais surtout de l'effort déployé pour mettre en étalage et faire connaître à la clientèle la production mondiale récente dans les divers domaines de l'édition;
- 6o que le Gouvernement de la Province crée le plus tôt possible, pour l'approvisionnement en gros des libraires de la Province, une "maison du livre de langue française"; que cette institution soit constituée juridiquement comme une Société de la Couronne; que cette Société de la Couronne soit rattachée au Ministre des Affaires culturelles.

CHAPITRE VI

AIDE À L'ÉDITION

Etant donné l'urgence de faire rapport sur les problèmes de la librairie, nous n'avons pu mener une étude approfondie de la situation de l'édition de livres non didactiques. Considérant, toutefois, que le Gouvernement a déjà reconnu la nécessité d'aider les éditeurs dans sa loi de l'assurance-édition (bill 29, 11 avril 1962⁽¹⁾), et que les éditeurs, soit individuellement, soit par l'intermédiaire de l'Association des Editeurs canadiens, nous ont suggéré de recommander d'autres mesures pour aider l'édition, nous avons cru nécessaire d'examiner de plus près cette question et de faire un certain nombre de recommandations applicables strictement à l'édition de langue française.

1 - Pourquoi faut-il aider l'édition ?

Les nombreuses démarches des éditeurs auprès du Gouvernement pour réclamer une aide et les demandes qu'ils nous ont formulées partent le plus souvent du fait que, pour un ouvrage de qualité équivalente et d'un tirage égal, l'éditeur du Québec est défavorisé sur son propre marché relativement à l'éditeur français.

(1) Appendice F-III

Pour saisir rapidement les problèmes qui se posent, prenons le cas hypothétique d'un roman édité au même tirage en France et dans la Province. Le tableau suivant permet de retracer facilement les désavantages relatifs à l'éditeur canadien.

TABLEAU XVI

PRIX ET COÛTS DE L'ÉDITION
EN FRANCE ET AU CANADA

	<u>Prix de détail au Canada</u>	<u>Prix de détail en France</u>	<u>Prix de vente au grossiste canadien</u>	<u>Droits d'auteur</u>	<u>Frais généraux publicité profit</u>	<u>Coût de fabrication</u>
Edition française	3. 20	2. 20	1. 32	0. 22	0. 66	0. 44
Edition canadienne	3. 30	-	remise 60%	0. 33	remise 60%	0. 66
			1. 32		0. 33	
			remise 50%		remise 50%	
			1. 65		0. 64	

Le prix de vente au détail d'un roman français est normalement déterminé en multipliant par 5 le coût de fabrication (impression et reliure). Comme l'indique le tableau XVI, un coût de fabrication de 44 cents donne lieu à un prix de \$2. 20 à Paris.

Au Canada, le coût de fabrication est généralement plus élevé de 33 1/3% qu'en France. En affectant ce coût de fabrication du même multiplicateur 5, on obtient un prix de détail à Montréal de \$3. 30.

Nous supposons, dans les deux cas, que les droits d'auteur sont 10% du prix de détail du pays d'origine. Enfin nous supposons, ce qui est courant, que l'éditeur français accorde une remise de 40% au libraire canadien sur le prix de Paris et que ce libraire vend à Montréal à la table 0. 32, comme c'est le cas présentement.

D'après notre tableau, l'édition canadienne peut se vendre à Montréal à un prix de détail à peu près égal à celui de l'édition française. Au surplus, si l'éditeur canadien accepte de concéder au grossiste une marge brute de 60%, ses ouvrages sont distribués dans le réseau des librairies et des points de vente aux mêmes conditions que l'ouvrage français.

Mais, comme le démontre le tableau XVI, cette parité des livres français et canadiens quant à l'accès aux marchés du Québec est obtenue moyennant une compression intolérable du résidu disponible à l'éditeur pour couvrir les item frais généraux, publicité et profit. Le résidu canadien représente, en termes absolus, la moitié du résidu français. Calculé en pourcentage de la mise nécessaire pour couvrir les coûts de fabrication, le résidu de l'éditeur canadien (50% de la mise) se réduit au tiers du résidu de l'éditeur français (150% de la mise).

Les éditeurs canadiens ont eu tendance à réagir en refusant de consentir 60% aux grossistes et en essayant de limiter cette remise à 50%. Auquel cas, comme l'indique notre tableau, leur résidu d'éditeur devient, en termes absolus, comparable à celui de l'éditeur français, quoique

restant inférieur du tiers environ à celui-ci lorsque les résidus sont rapportés aux coûts de fabrication respectifs.

Mais cette solution n'en est pas une. Elle a pour conséquence, en effet, de rendre la distribution du livre plus payante que celle du livre canadien. En pratique, comme le grossiste accorde 40% de remise au détaillant et que le coût de ses seuls agents voyageurs se situe aux environs de 20% des ventes effectuées par ceux-ci, soit entre 10% et 12% du prix de détail, on voit aisément que le livre canadien, s'il n'implique pas une perte, ne rapporte rien, en tous cas, à la maison de gros. En conséquence, maints éditeurs se sont plaints auprès de la Commission d'Enquête du manque d'intérêt des libraires pour le livre édité dans la Province⁽¹⁾.

L'édition canadienne, à cause de la concurrence extérieure, est donc prise dans un étau. Ou bien l'éditeur, pour que ses livres se vendent aussi bien que les livres français, décide de produire, sinon à perte, tout au moins par pur amour du métier; ou bien il demande aux distributeurs d'assurer gratuitement la diffusion de sa production.

La pression de la concurrence extérieure sur l'édition canadienne dans son propre marché sera aggravé très sérieusement par l'abaissement du prix du livre importé, recommandé plus haut. Si le prix du roman canadien suit la baisse du prix du livre importé, et on ne voit pas comment il pourrait en être autrement, la situation sera approximativement celle qu'indique le tableau XVII.

(1) Appendice E-II - 3

TABLEAU XVII

PRIX ET COÛTS DE L'ÉDITION
EN FRANCE ET AU CANADA

	Prix de détail au <u>Canada</u>	Prix de détail en <u>France</u>	Prix de revient à la Maison <u>du livre</u>	Droits <u>d'auteur</u>	Frais généraux publicité <u>profit</u>	Coût de fabri- cation <u></u>
Edition française	2. 50	2. 20	1. 36	0. 22	0. 55	0. 44
Edition canadienne	2. 50	-	1. 375	0. 25	0. 465	0. 66

Le tableau qui précède suppose que la maison du livre obtiendra une remise moyenne de 45% des éditeurs français. S'il en était ainsi, en ajoutant les frais d'importation (12. 5% du prix d'achat), le prix de revient du livre français pour la maison du livre s'établirait à \$1. 36. Ce prix lui laisse une marge brute de 45% pour couvrir ses frais d'opération et la remise de 35% au libraire canadien. Nous supposons également que le maison du livre demandera une remise de 45% à l'éditeur canadien, au lieu de celle de 60% exigée par les grossistes actuels. Ainsi, le livre canadien serait distribué aux mêmes conditions que le livre français.

Actuellement l'éditeur canadien se tire souvent d'affaire par un compromis avec le grossiste et lui consent une remise de 55%; ce qui, dans les conditions présentes,

lui donne une marge résiduelle de 50 cents, à mi-chemin entre les marges de 33 et de 64 cents du tableau XVI.

Si nos recommandations sont appliquées, le tableau XVII indique que cette marge de l'éditeur canadien sera figée à 46.5 cents, sans qu'il y ait aucune possibilité de rogner sur les exigences de la maison du livre. Nous pouvons donc conclure, abstraction faite de l'augmentation du volume de ventes due à la baisse du prix de détail, que la situation de l'éditeur canadien ne sera pas améliorée par nos recommandations relatives à la librairie.

2 - Une politique d'aide à l'édition

L'édition canadienne de langue française n'aura jamais la partie facile. D'abord parce que le marché intérieur étant relativement étroit, il est impossible, sauf pour de rares exceptions, de compter sur de grands tirages pour abaisser les coûts unitaires de fabrication et d'édition. En second lieu, à cause d'un isolement physique, politique, économique et, à la longue, culturel par rapport à la communauté internationale d'expression française. En raison de ces nombreux facteurs d'isolement, le marché que celle-ci constitue est, en pratique, fermé à l'édition canadienne. Le problème de base de notre édition en est donc un de coûts trop élevés en termes relatifs, c'est-à-dire par rapport à ceux du livre importé et même souvent, en termes absolus, c'est-à-dire, compte tenu de ce que l'acheteur virtuel peut et veut payer.

D'autre part, le commerce de l'édition commande, chez nous comme ailleurs, l'activité des auteurs dans trop de domaines importants pour que notre société et l'Etat qui la représente restent indifférents aux problèmes de ce commerce. C'est d'ailleurs ce que le Gouvernement de la Province a reconnu en subventionnant la publication

de plusieurs ouvrages et en proposant, en 1962, la loi de l'assurance-édition.

L'opinion publique de notre Province peut donc se féliciter que le Gouvernement se montre tout disposé à appuyer et renforcer l'activité de nos éditeurs. Mais, dans ce domaine comme dans tous les autres, parce que les ressources de l'Etat sont limitées, on ne peut pas lui demander d'apporter une aide à toutes les publications et une aide de la même importance selon les cas. Il doit y avoir une politique basée sur des critères de choix acceptables par tout le monde. Dans quel cas l'aide de l'Etat peut-elle être justifiée, dans quelle mesure et sous quelle forme, voilà des questions auxquelles il faut s'efforcer de répondre au risque d'une intervention gouvernementale inefficace, coûteuse et arbitraire.

a) Conditions d'une aide de l'Etat

Il n'est pas nécessaire de réfléchir longuement pour admettre l'exigence d'au moins deux conditions de base à l'aide que l'Etat peut accorder à l'édition: en premier lieu, que notre société ait, comme telle, un intérêt spécial à rendre possible l'édition nécessaire pour développer une activité d'auteurs dans un domaine particulier; en second lieu, qu'un marché potentiel existe pour ces publications à certains prix, et que ces prix soient trop bas, relativement aux coûts de production, pour que les éditeurs trouvent profit à les publier.

La première condition pose en principe que la chose importante n'est pas tellement d'aider l'édition que d'aider celle qui est indispensable à l'activité intellectuelle et à la vie culturelle de la communauté canadienne-française, par exemple, l'édition du roman, de la poésie, du théâtre,

des essais divers s'adressant au grand public, des ouvrages spécialisés dans un domaine de la connaissance et des études sur l'activité de notre société. Cette même condition exclut, d'autre part, qu'il y ait lieu d'aider les publications du type instrumental ou utilitaire, comme les ouvrages techniques, professionnels, purement récréatifs et les livres de piété. Ces publications n'intéressent que des individus ou des groupes particuliers. Elles n'ont rien à voir avec l'activité intellectuelle et la vie culturelle de la Province.

La seconde condition veut que, parmi les ouvrages qui répondent à la première condition, l'aide de l'Etat à l'édition ne joue que pour ceux qui peuvent se vendre à des prix que l'éditeur ne peut faire, par ailleurs, sans cette aide. Il peut arriver qu'un ouvrage purement spéculatif, du type philosophique, par exemple, trouve ici un marché restreint sur lequel il pourra se vendre à prix élevé. Y a-t-il lieu de songer ici à une aide de l'Etat dans le but d'abaisser les coûts et le prix pour que l'ouvrage ait accès à un marché plus large? A notre avis, non. Si l'Etat doit favoriser l'existence d'une activité d'auteurs, il doit, d'autre part, éviter de pousser l'intervention au-delà du minimum nécessaire à l'existence de cette activité. Aller plus loin équivaldrait à conditionner la consommation des individus d'après une hiérarchie des valeurs établie arbitrairement par l'Etat et sans rapport avec les coûts relatifs réels. Par contraste, l'aide de l'Etat s'impose, s'il s'agit, par exemple, d'un roman qui risque de ne pas se vendre tout simplement parce que le roman importé se vend ici à meilleur prix. Dans ce cas, l'aide est nécessaire pour que notre société ait ses romanciers; elle doit toutefois se limiter à éliminer le désavantage relatif de l'édition canadienne vis-à-vis l'édition étrangère.

b) Formes de l'aide
à l'édition

Les modalités de l'aide de l'Etat, si l'on n'y prête pas attention, peuvent avoir pour conséquence d'imposer des contraintes à la vie culturelle ou de l'orienter arbitrairement.

Toutes les éditions, tous les romans, par exemple, n'ont pas la même qualité. Et l'on pourrait être spontanément porté à souhaiter que, s'il doit y avoir une aide de l'Etat, celle-ci n'encourage pas la littérature de pacotille ou les essais franchement subversifs. D'où le principe, au niveau de l'administration de cette aide, d'un jury quelconque discriminant entre les oeuvres selon leurs mérites respectifs.

Nous sommes d'avis qu'il est nécessaire de couvrir le risque d'aider des oeuvres de qualité discutable pour sauvegarder intégralement le principe que le public est le seul arbitre de la valeur d'une oeuvre. Autrement, nous remettons à l'Etat la tâche de fabriquer notre culture et de décréter arbitrairement ce qui est bon et mauvais dans notre activité intellectuelle. L'Etat peut au maximum exclure que certains domaines de l'édition aient accès à son aide, par exemple, un domaine comme celui du livre utilitaire qui n'a rien à voir avec la vie culturelle. Mais une fois admis un domaine particulier de l'édition pour les fins de cette aide, celle-ci doit être accordée automatiquement, sans l'intervention d'un jury pour discriminer entre les ouvrages particuliers. En même temps, toutefois, cette aide doit être conçue de telle sorte qu'elle soit d'efficacité variable, eu égard au fait que les ressources de l'Etat sont limitées et que toutes les publications n'ont pas besoin d'être aidées dans la même mesure. A ce point de vue, l'efficacité de cette aide, quelle qu'elle soit, assurance,

subvention ou prêt, doit être fonction inverse du succès commercial des publications. Le problème est donc de trouver une formule comportant des clauses capables de paralyser l'aide de l'Etat dans les cas de succès commercial sans, pour autant, rémunérer bêtement l'inefficacité, ni éliminer le risque normal de l'édition qui justifie les profits.

c) L'assurance-édition

Lorsqu'on l'examine dans le cadre d'une réflexion sur les conditions et la forme d'une aide de l'Etat à l'édition, la loi sur l'assurance-édition, dont les caractéristiques essentielles furent inspirées par l'Association des Editeurs canadiens et qui fut sanctionnée le 11 avril 1962, comporte d'importantes lacunes.

En substance, cette loi permet au Ministre des Affaires culturelles d'acheter, à un prix qui couvre le coût d'impression et de reliure et les droits d'auteur, le stock des exemplaires invendus, diminué d'un nombre d'exemplaires égal à la moitié des exemplaires vendus. La loi n'exclut aucun domaine de l'édition, sauf qu'elle s'applique aux éditeurs membres de l'Association des Editeurs canadiens établis dans la Province. D'autre part, elle charge le Conseil provincial des Arts d'accorder ou de refuser l'assurance demandée dans chaque cas particulier, sans lui fournir aucun critère de décision.

Cette loi est donc administrée effectivement par un jury. Les hommes étant ce qu'ils sont, ce jury aura fatalement tendance à se faire juge de la qualité et de l'importance des oeuvres qui lui sont présentées. On en a la preuve dans le mémoire que nous a soumis la Commission de l'Assurance-Edition du Conseil des Arts⁽¹⁾. A la page

(1) Appendice E-I - 33

3 de ce mémoire, on lit que l'Etat "ne doit apporter une aide qu'à un ouvrage qui le mérite. Pour évaluer ce mérite, nous proposons un jury d'au moins deux lecteurs, choisis pour leur compétence à l'intérieur ou à l'extérieur du Conseil des Arts". A notre avis, le principe d'un arbitrage sur le mérite des ouvrages par le Conseil des Arts, ou un quelconque jury, va à l'encontre de la liberté culturelle.

La loi respecte vaguement le principe que nous avons énoncé plus haut, à l'effet que l'efficacité de l'aide de l'Etat soit fonction inverse du succès commercial d'une édition particulière; plus est élevé la proportion d'invendus dans un tirage donné, plus est élevé le pourcentage des invendus et du tirage rachetés par l'Etat en vertu de la loi de l'assurance-édition.

Néanmoins, nous pouvons soulever de sérieuses objections à cette forme d'aide, sur le plan purement économique. En premier lieu, un grand nombre d'exemplaires invendus, dans le cas d'une édition particulière, peut être l'indice, non pas de l'absence d'un succès commercial, mais plutôt de l'incapacité d'un éditeur à calculer un tirage proportionné au marché potentiel. Auquel cas, l'aide est accordée sans justification acceptable. En second lieu, et ceci nous semble extrêmement important, la loi de l'assurance-édition, à moins d'un contrôle préalable des tirages par l'Etat, contrôle prévu par la loi mais d'application difficile, peut avoir pour conséquence de rémunérer l'inefficacité et les erreurs de prévisions. Un éditeur qui prévoit très mal le marché d'un ouvrage donné et qui se retrouve avec une quantité d'invendus égale au tirage accepté par l'Etat est assuré d'un rachat par l'Etat de 85% de son tirage; par contre, un éditeur un peu mieux avisé qui resterait avec une proportion d'invendus égale à 35% du tirage accepté ne tirerait aucun avantage de cette loi.

Enfin, cette loi comporte plusieurs restrictions ou modalités qui la rendent plus ou moins applicable ou efficace. Ainsi, elle ne vaut que pour le premier tirage d'une édition, sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'une première édition ou d'une réédition. Cette clause de la loi est, à notre avis, inutilement limitative. Il eut mieux valu consentir l'aide à tout tirage de toute édition, à la condition précise que le tirage antérieur n'ait pas donné lieu à un rachat d'inventus par l'Etat. L'éditeur a pour responsabilité, non seulement de lancer des auteurs, mais aussi de prolonger la vie de leurs oeuvres le plus possible. Et il se peut fort bien que le sort commercial d'un ouvrage soit aussi risqué dans les dernières éditions et impressions que dans les toutes premières.

Autre modalité contestable de cette loi: sont définis comme inventus les exemplaires non vendus dans un délai d'un an à compter du jour de la vente du premier exemplaire. Selon la Commission de l'Assurance-Edition du Conseil des Arts, il faudrait admettre des échéances diverses selon les catégories d'ouvrages: un an pour les romans, les livres pour enfants et les essais à caractère général; deux ans pour la poésie et le théâtre imprimé; trois ans pour les manuels rédigés à titre expérimental, pour les essais à caractère spécialisé et les livres d'arts.

Nous sommes d'accord avec cette Commission sur la nécessité qu'il y a de varier les échéances d'une aide selon les genres. Nous croyons toutefois, eu égard au fait que trop peu de nos éditeurs se préoccupent de prolonger la vie des oeuvres par des tirages successifs et des rééditions, que les échéances suggérées sont trop courtes. Il ne faut pas que l'aide de l'Etat ait pour conséquence de retirer prématurément du marché des ouvrages dont la vente est normalement lente, en tous cas, plus lente que les délais suggérés ici.

Au total, cette loi de l'assurance-édition contient quelques lacunes qui pourraient être corrigées par des amendements appropriés s'il n'y avait pas ce vice fondamental qui consiste à baser l'aide de l'Etat sur la proportion des invendus dans le tirage d'un ouvrage donné. En raison de ce défaut majeur, nous croyons préférable de préconiser un autre mode d'aide à l'édition et, en conséquence, nous recommandons que la loi de l'assurance-édition soit abrogée.

d) Prêt remboursable

Pour remplacer l'assurance-édition, nous recommandons au Gouvernement provincial d'instituer une formule de prêt sans intérêt, remboursable à certaines conditions précisées ci-après. Cette formule serait applicable aux ouvrages édités dans la Province et écrits en langue française par des auteurs résidant au Canada. Le prêt devrait être accordé sur demande et de façon automatique, pour tout ouvrage écrit dans un domaine intéressant la vie intellectuelle et culturelle du Québec. La loi devrait spécifier les domaines de son application.

Comme c'était d'ailleurs le cas pour la loi d'assurance-édition, le but principal de la mesure qui est préconisée ici est de subventionner l'édition qui est souhaitable et qui ne se ferait pas autrement. Le remboursement du prêt ne doit donc jouer, en principe, que dans le cas des éditions qui n'avaient effectivement pas besoin d'être subventionnées. Toutefois, pour éviter de rémunérer l'inefficacité et les erreurs de précisions, il est sage de prévoir des modalités ayant pour effet de diminuer la subvention selon l'importance des erreurs de prévisions, c'est-à-dire, selon la proportion que constitue dans un tirage donné le stock des exemplaires invendus au terme d'une période donnée.

Pour établir l'importance de cette aide, nous postulons que les ouvrages littéraires édités ici devront se vendre à des prix comparables à ceux des ouvrages importés, une fois la table 0.25 imposée. Dans ces conditions, l'aide doit être suffisante pour éliminer le désavantage relatif de l'édition canadienne, tel qu'indiqué au tableau XVII. A cet effet, nous recommandons un prêt sans intérêt de 33 1/3% du coût de fabrication, établi sur la base des factures d'impression et de reliure d'un tirage. S'il devient subvention, ce prêt aurait pour effet d'augmenter de \$0.465 à \$0.685 la marge brute couvrant les frais généraux, la publicité et les profits de l'éditeur. Cette marge brute serait donc supérieure, en termes absolus, à la marge brute de l'éditeur français. L'écart n'est pas anormal toutefois, si l'on considère que le coût des services au Canada est, en général, au moins du tiers plus élevé que le coût des services en France. Il n'y a pas de raison de croire qu'il doit en être autrement pour le coût du service édition.

D'autre part, nous recommandons que ce prêt soit remboursable, à raison de 50% du produit des ventes faites au-delà d'un montant égal à deux fois le coût total de fabrication. Comme l'indique le tableau XVII, le double du coût de fabrication d'un ouvrage édité ici représente à peu près les ventes qu'un éditeur réalisera en écoulant la totalité de son tirage à un prix comparable à celui déterminé pour l'édition importée d'après la table 0.25. Si l'éditeur canadien réalise, sur un tirage donné, un chiffre de ventes totales supérieur au double du coût de fabrication, c'est qu'il aura vendu à un prix supérieur au niveau de parité avec le prix de l'ouvrage importé. Une publication qui, dans ces conditions de prix relatifs, réussit à se vendre jusqu'à épuisement du tirage, n'a pas besoin de subvention pour être éditée. Il n'est donc que normal de prévoir alors le remboursement du prêt.

Le prix des ouvrages qui ne peuvent trouver de substituts étrangers sur le marché de la Province, un livre d'histoire du Canada par exemple n'aura pas tendance à baisser comme ce sera la cas pour le roman. Si des ouvrages de ce genre se vendent bien en dépit de prix relativement élevés, la clause de remboursement jouera, comme dans le cas précédent, avec la même justification.

En principe, dans le cas d'un prêt devenu remboursable, la remise des sommes avancées par l'Etat devrait se faire à raison du produit entier des ventes supplémentaires. Nous proposons toutefois un remboursement moins rapide, pour éviter, dans les situations où la vente ralentit, que l'éditeur ne soit trop fortement incité à cesser de stimuler la vente pour ne pas avoir à rembourser le prêt.

Afin de réduire la possibilité que l'aide proposée ait pour effet d'inciter l'éditeur à décider les tirages à l'aveuglette, ou à se désintéresser de promouvoir la vente lorsque celle-ci devient moins facile, nous recommandons que le prêt accordé devienne remboursable selon un pourcentage égal au pourcentage d'exemplaires invendus, dans le tirage qui a donné lieu au prêt.

Pour les fins visées ici, devraient être considérés comme invendus les exemplaires d'un tirage qui restent entre les mains de l'éditeur

trois ans après l'émission du prêt, s'il s'agit
d'un roman, d'un ouvrage de poésie, de théâtre,
d'un ouvrage de littérature pour jeunes, d'un
essai non spécialisé;

cinq ans après l'émission du prêt, s'il s'agit
d'essais spécialisés s'adressant à des lecteurs
également spécialisés.

Il est intéressant de comparer comment joue la subvention de l'Etat avec le succès de la vente selon l'actuelle loi d'assurance-édition et selon le projet que nous suggérons ici.

	<u>ASSURANCE-ÉDITION</u>	<u>PRÊT REMBOURSABLE</u>
<u>Pourcentage du tirage vendu</u>	<u>Pourcentage du coût total de fabrication subventionné</u>	<u>Pourcentage du coût total de fabrication subventionné</u>
100	0	33.3
90	0	30.0
80	0	26.7
70	0	23.3
60	10	20.0
50	25	16.7
40	40	13.3
30	55	10
20	70	6.7
10	85	3.3
0	10	0

L'assurance-édition, comme le montre ce tableau, avait pour but évident de couvrir les "mauvais risques" d'une façon presque absolue. Ces "mauvais risques" doivent être tout simplement éliminés. Et c'est l'éditeur qui doit le faire. L'opération relève de sa fonction, comme d'ailleurs celle de prendre les "bons risques", ceux qui justifient les profits.

La formule que nous suggérons ne dispense pas l'éditeur de courir ses risques. Elle vise surtout à éliminer les désavantages comparatifs avec l'édition importée, pour permettre à l'édition canadienne de suivre la baisse de prix du livre importé sur notre marché. Le tableau fait voir que l'éditeur est d'autant mieux aidé et subventionné qu'il a bien mesuré son risque quant au choix de l'ouvrage et quant à ses possibilités de vente. D'autre part, le fait que l'éditeur qui reste avec 50% d'invendus voit réduire la subvention de l'Etat à 16 2/3% du coût de fabrication de son ouvrage, au lieu de 33 1/3% s'il n'a pas d'invendus, constitue, comme tel, une incitation relativement vigoureuse à promouvoir la vente d'un tirage par la publicité ou autrement. Et, dans la mesure où un prix trop élevé tend à réduire les ventes, ce même fait est aussi une incitation à diminuer les prix.

L'assurance-édition a pour but, comme nous l'avons souligné, d'éliminer les "mauvais risques". Cet objectif contestable apparaît, une fois de plus, dans le fait que la loi ne s'applique que pour le premier tirage de la première édition. La mesure que nous proposons ici cherche à éliminer un désavantage qui existe, quel que soit le nombre d'éditions ou de tirages pour une même édition. En conséquence, nous recommandons que le prêt remboursable soit accordé pour un même ouvrage, quel que soit le nombre de tirages ou de rééditions ayant déjà bénéficié du prêt.

Sans qu'il y ait lieu de faire de recommandations à cet effet, soulignons d'abord que le projet suggéré ici suppose que tous les ouvrages pour lesquels il y aurait un prêt de l'Etat donnent lieu à un rapport annuel sur les ventes totales effectuées dans l'année. En outre, aucun nouveau prêt ne devrait être accordé tant que l'éditeur n'a pas remis à l'Etat la part remboursable d'un prêt antérieur.

Nous avons pu estimer à \$600,000 approximativement le coût de fabrication de l'édition canadienne de langue française en 1962. Mais ce montant inclut certaines éditions qui ne seraient pas couvertes par la mesure que nous recommandons, soit l'édition canadienne d'auteurs étrangers, l'édition d'ouvrages utilitaires, etc. Le prêt suggéré constituant le tiers du coût de fabrication, l'Etat serait engagé pour un montant maximum annuel de \$200,000. Nous devons tenir compte du fait qu'une partie difficile à prévoir, sur ce montant de \$200,000 deviendrait remboursable par la suite.

Même dans le cas où le prêt accordé par l'Etat serait totalement remboursé par la suite, la mesure que nous recommandons présente le grand avantage d'assurer à l'éditeur une plus grande liquidité pour le financement de ses éditions. L'un des problèmes communs à tous les éditeurs est, en effet, celui de l'engagement des liquidités dans des stocks d'ouvrages qui se vendent lentement, irrégulièrement ou selon un rythme saisonnier défavorable. Grâce au prêt sans intérêt, l'éditeur pourrait considérer la possibilité de lancer de nouvelles éditions sans dépendre d'une manière aussi absolue du rythme de vente des éditions antérieures. Il serait ainsi mieux placé pour situer ses nouvelles éditions au moment le plus favorable à la vente de celles-ci et pour profiter davantage de l'imprévu.

CHAPITRE VII

QUESTIONS DIVERSES

1 - Edition et diffusion des publications du gouvernement de la Province

Nous avons pu constater, au cours de l'enquête que les divers ministères et services du Gouvernement de la Province publient un nombre très considérable de périodiques, de rapports et d'ouvrages. Cette production est faite dans la plus complète anarchie. Dans chaque service et chaque ministère, un peu tout le monde s'improvise éditeur. L'Imprimeur de la Reine s'occupe exclusivement d'éditer la Gazette officielle. Le titulaire actuel est un technicien de l'imprimerie.

Les inconvénients de ce désordre sont évidents. Du côté de l'édition, on s'expose couramment à mettre en circulation des publications mal présentées, d'autres qui font double emploi avec des publications déjà existantes ou qui sont tout simplement inutiles. Côté diffusion, le problème est ahurissant. Rien n'existe pour permettre au public de se renseigner, pour savoir par exemple quelles sont les publications gouvernementales, à quels prix elles se vendent, et à quelles adresses on peut se les procurer. Quant à la publicité faite à ces publications, elle est inexistante.

Tout le monde sait qu'une démocratie véritable ne peut fonctionner sans un bon système de communications entre le public d'une part, et l'Etat et ses rouages d'autre part. En conséquence, nous recommandons au Gouvernement de la Province l'institution d'une fonction d'éditeur officiel de l'Etat pour prendre charge de l'édition et de la diffusion de toutes les publications gouvernementales.

Il est possible que la fonction proposée soit créée par élargissement des responsabilités de l'Imprimeur de la Reine. Auquel cas, il serait important de définir convenablement les normes qu'un titulaire doit satisfaire pour s'acquitter de ces responsabilités.

2 - Distribution commerciale des ouvrages documentaires et éducatifs

A la suggestion du Ministre des Affaires municipales, faite dans une lettre datée du 10 juin 1963⁽¹⁾, l'Association des Editeurs d'ouvrages documentaires et éducatifs nous a remis un mémoire⁽²⁾ demandant une législation provinciale limitant la taxe annuelle exigée par les municipalités pour que les agents vendeurs de ces éditeurs puissent exercer leur activité de vente sur le territoire municipal. Ces maisons éditent et diffusent principalement les ouvrages encyclopédiques par l'intermédiaire de courtiers qui sollicitent le client directement.

Selon ce mémoire, le montant exigé pour le permi municipal varie de \$7.50 à \$50 selon les municipalités, par agent-vendeur, ou de \$100 à \$500 par éditeur. Sur les 85 municipalités qui, selon le mémoire,

(1) Appendice F-I - 25

(2) Appendice E-I - 25

exigent un permis pour chaque vendeur 18, soit plus de 20%, demandent \$200 et plus.

L'Association souhaite une législation provinciale limitant la taxe municipale ou le permis à \$15, dans le cas des municipalités dont la population dépasse 50,000 âmes, et à \$10 lorsque la population est inférieure à ce chiffre.

Les municipalités qui exigent présentement des taxes élevées pour le colportage ou toute forme de sollicitation à domicile de la clientèle peuvent, à cet effet, rechercher l'un ou l'autre des résultats suivants, ou les deux à la fois: en premier lieu, éliminer le plus possible la sollicitation à domicile et, en second lieu, procurer des revenus à la municipalité.

Si l'intention est de réduire la sollicitation directe des personnes sur le territoire de la municipalité, il vaudrait beaucoup mieux le faire par des règlements limitant le nombre absolu des permis et les champs de la sollicitation qu'en imposant une taxe arbitraire dont on ne peut prévoir l'efficacité.

Si le but poursuivi est de créer une source de revenus pour la municipalité, nous estimons que la vente des ouvrages éducatifs et documentaires, eu égard à l'aspect culturel de ce commerce, devrait donner lieu à une exception.

En conséquence, nous recommandons que le Gouvernement de la Province fasse le nécessaire pour obtenir que les municipalités de la Province, régies par la Loi des Cités et Villes et par le Code municipal, limitent la taxe municipale ou le coût du permis pour la vente des ouvrages documentaires et éducatifs à \$15 dans les municipalités ayant une population de 50,000 âmes et plus, et

à \$10 dans les municipalités ayant une population inférieure à 50,000 âmes.

Nous avons pu noter, dans le cours de l'enquête, que le prix de vente au détail des ouvrages encyclopédiques est relativement très élevé; des collections distribuées ici au prix de \$75 se vendent \$25 à \$30 en librairie à Paris. Il est vrai qu'en France, ces ouvrages sont vendus à la fois par les libraires et les courtiers, alors qu'ici on n'a recours qu'aux courtiers. Les coûts de distribution sont donc sensiblement plus élevés. Nous n'avons malheureusement pas eu le temps d'examiner cette question. Il nous est donc impossible d'exprimer un jugement à ce sujet. La commission du livre qui administrera la Régie que nous recommandons devrait examiner le problème attentivement et s'assurer qu'il n'y a pas abus de ce côté.

D'autre part, nous estimons anormal que les libraires ne puissent pas distribuer ces ouvrages. Depuis quelques années, les éditeurs de ce secteur refusent d'approvisionner les libraires en faisant valoir que les libraires vendent à rabais des ouvrages dont le prix est élevé en raison du coût élevé de la distribution par courtiers. Etant donné que nous avons recommandé que les libraires vendent les éditions canadiennes au prix fixé par l'éditeur, cette objection tombe et les éditeurs d'ouvrages documentaires et éducatifs n'ont plus de raison d'écarter les libraires du domaine.

Il est d'ailleurs à espérer que les libraires développent le plus possible leurs ventes de ces ouvrages. Peut-être alors serait-il possible d'en ramener les prix à des niveaux plus comparables à ceux qu'on observe à l'étranger.

Nous recommandons donc que la Régie du livre prenne les mesures nécessaires pour obliger les maisons qui éditent et distribuent en exclusivité les ouvrages documentaires et éducatifs à approvisionner les libraires intéressés à vendre ces ouvrages.

3 - Formules M. A.
pour l'importation

Sauf s'il est expédié par la poste, ce qui est relativement coûteux, l'exportateur de livres vers le Canada doit remplir en plusieurs copies des formules M. A. sur lesquelles il inscrit le détail de la marchandise exportée, titres, nombre d'exemplaires, valeurs, etc. Aussi bien les exportateurs étrangers que les libraires canadiens trouvent que ces formules sont compliquées, plus ou moins utiles, et coûteuses du point de vue administratif. Il semble, d'ailleurs, que seul le Canada a des exigences de ce genre.

Nous n'avons pas eu le temps d'examiner la question en détail. En conséquence, nous la signalons à l'attention de la Commission du livre qui sera chargée de l'administration de la Régie recommandée plus haut.

4 - Droits d'auteur et faillites

L'Association des Ecrivains canadiens nous a soumis une recommandation concernant la protection des droits d'auteur dans les cas de faillite. Le principe de la recommandation nous paraît important. Nous n'avons, toutefois, pas eu le temps d'en examiner tous les aspects. En conséquence, nous la signalons à l'attention du Gouvernement:

"ATTENDU que les droits ou redevances dus à un auteur constituent la rémunération d'un travail au même titre qu'un salaire;

ATTENDU que dans le cas de certaines faillites ou liquidations volontaires récentes, les droits ou redevances dus à des auteurs ont été relégués au rang des créances non privilégiées;

QUE toute redevance due à un auteur pour des écrits publiés dans une publication qui fait cession de ses biens soit incluse parmi les créances privilégiées au même titre que les salaires et gages, et que la loi des faillites, si elle ne prévoit pas explicitement le cas, soit amendée en conséquence à la demande du Ministère des Affaires culturelles du Québec."

5 - Matériel didactique

Notre enquête portant sur le livre, nous n'avons pu examiner en détail le domaine du matériel audio-visuel et du matériel didactique utilisés dans les écoles publiques. Néanmoins, certains faits portés à notre connaissance nous inclinent à soupçonner qu'il peut y avoir dans ce domaine des abus du même genre que ceux que nous avons constatés du côté des manuels scolaires. Comme exemple, nous tenons à signaler le cas de mademoiselle Marguerite Ouimet qui a édité au Centre de Psychologie et de Pédagogie six petits cahiers d'exercices pour les 1^{ère}, 2^e et 3^e années du cours primaire, et une série de quinze tableaux de lecture pour les élèves de la 2^e année⁽¹⁾.

(1) Appendice F-III

Ces cahiers et ces tableaux ont donné lieu à des ventes totales de \$1,058,800 et, pour l'auteur, à des redevances et profits de \$313,278, soit près de 30% des ventes totales. A première vue, ce montant de redevances nous semble disproportionné avec le travail et l'originalité requis pour produire ce matériel didactique. En conséquence, nous croyons qu'il est de notre devoir de signaler la question à l'attention de l'éventuel Ministère de l'Education.

APPENDICES

"A"

"B"

"D" 1, 2, 3, 4, 5, 6

"F" 2

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Número 555

Québec, le 3 AVR 1963

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête sur le commerce
du livre dans le Québec

-----oooOooo-----

ATTENDU QU'un mémoire présenté par le Conseil supérieur du livre soutient qu'un grand nombre de librairies du Québec sont menacées de disparaître;

ATTENDU QUE la disparition de ces librairies nuirait à l'épanouissement culturel du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du Conseil supérieur du livre demande l'institution d'une commission d'enquête chargée d'étudier ce problème et de suggérer des solutions capables de le résoudre;

ATTENDU QU'il est opportun d'étudier tous les problèmes que soulèvent l'édition, le commerce et la diffusion du livre non seulement dans le domaine de la culture mais aussi dans celui des manuels servant à l'enseignement.

IL EST ORDONNE en conséquence, sur la proposition du Ministre des affaires culturelles:-

QUE, sous l'autorité de la Loi des commissions d'enquête (S.R.Q. 1941, c. 9), une commission soit instituée pour faire enquête sur tous les aspects de la production, de la vente et de la distribution du livre au Québec;

QUE cette commission soit tenue de faire rapport au plus tard le 31 décembre 1963;

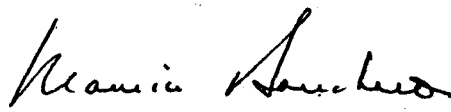
QUE monsieur Maurice Bouchard, secrétaire au département des sciences économiques de l'Université de Montréal, soit nommé commissaire;

QUE monsieur Clément Saint-Germain, directeur du Service des lettres, au Ministère des affaires culturelles, soit nommé secrétaire de ladite commission.


Greffier Adjoint du Conseil Exécutif

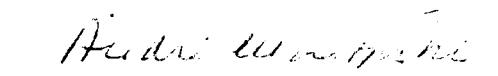
ASSERMENTATION

Je, Maurice Bouchard, jure que je remplirai les devoirs qui me sont imposés par les dispositions de la Loi des commissions d'enquête, (chapitre 9 des Statuts refondus, 1941) au meilleur de ma connaissance et de mon jugement. Ainsi Dieu me soit en aide.



Maurice Bouchard

ASSERMENTÉ DEVANT MOI À MONTREAL,
ce 22e jour d'avril 1963.



André Montpetit
Juge de la Cour supérieure

DATES ET ENDROITS DES SEANCES PUBLIQUES
DE LA COMMISSION D'ENQUETE
SUR LE COMMERCE DU LIVRE AU QUEBEC

Mai-décembre 1963

1 - A MONTREAL

A la salle 407 du Centre administratif de la Commission
des Ecoles catholiques de Montréal, 3737 est, rue Sher-
brooke, Montréal.

Le 25 juin de 10 h. a.m. à 12.30 h. p.m.
de 3 h. p.m. à 5.30 h. p.m.

Le 26 juin de 10 h. a.m. à 12.30 h. p.m.
de 2 h. p.m. à 5.30 h. p.m.

Le 27 juin de 10 h. a.m. à 12.30 h. p.m.
de 3 h. p.m. à 5.30 h. p.m.

Le 28 juin de 10 h. a.m. à 12.30 h. p.m.

2 - A QUEBEC

Au ministère des Affaires culturelles, 1530, boulevard
de l'Entente, Québec.

Le 2 juillet de 10 h. a.m. à 12.30 h. p.m.
de 2 h. p.m. à 4.30 h. p.m.

Le 3 juillet de 10 h. a.m. à 12.00 h. p.m.

3 - A MONTREAL

A la salle 407 du Centre administratif de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal, 3737 est, rue Sherbrooke, Montréal.

Le 4 septembre de 10 h. a.m. à 12.30 h. p.m.
de 2 h. p.m. à 5.30 h. p.m.

Le 5 septembre de 10 h. a.m. à 12 h. p.m.
de 2 h. p.m. à 4.30 h. p.m.

NOM DES PERSONNES ET DES GROUPES
QUI ONT COMPARU AUX SEANCES PUBLIQUES
DE LA COMMISSION D'ENQUETE
SUR LE COMMERCE DU LIVRE AU QUEBEC

Mai-décembre 1963

A la salle 407 du Centre administratif de la Commission
des Ecoles catholiques de Montréal, 3737 est, rue Sher-
brooke, Montréal.

Le 25 juin 1963

- 10 h. a.m. - Association des Libraires canadiens.
Représentant: Monsieur André Dussault,
président.
- 11 h. a.m. - Société des Ecrivains canadiens.
Représentant: Madame Claire Martin,
présidente.
- 3 h. p.m. - Association des Editeurs canadiens.
Représentant: Monsieur Jacques Hébert.
- 4.30 h. p.m. - Société des Editeurs canadiens de Manuels
scolaires.
Représentant: Monsieur Georges Nadeau,
président.

Le 26 juin 1963

- 10 h. a.m. - Société des Ecrivains pour la jeunesse.
Représentant: Madame Paule Daveluy.
- 10.30 h. a.m. - Les Editions Jeunesse.
Représentant: R. P. D'Anjou.

- 11.30 h. a.m. - La Société Fomac.
Représentant: Monsieur Daniel Mauger.
- 2 h. p.m. - Le Centre de Psychologie et de Pédagogie.
Représentant: Monsieur Auray Blain.

Le 27 juin 1963

- 10 h. a.m. - Les Editions Fides
Représentant: R. P. Paul-A. Martin, c.s.c.,
directeur général.
- 11 h. a.m. - Le Centre de Psychologie et de Pédagogie.
Suite de la discussion interrompue la
veille.
- 2 h. p.m. - Les Editions de l'Homme.
Représentant: M. Edgar Lespérance,
directeur.
- 3 h. p.m. - Pierre Desmarais, imprimeur.
Représentant: Monsieur Pierre Desmarais,
fils.
- 4 h. p.m. - Librairie Ménard.
Représentant: M. André Ménard.

Le 28 juin 1963

- 10 h. a.m. - La Société des Libraires grossistes.
Monsieur André Constantin, président.

Le 2 juillet 1963

- 10 h. a.m. - Belisle Editeur.
Représentant: Monsieur Louis Belisle.
- 11 h. a.m. - Le Centre Pédagogique de Québec.
Représentant: R. F. Ambroise, é.c.

- 2 h. p. m. - La Librairie de l'Action Catholique.
Représentant: M. Lucien Ferland.
- 3 h. p. m. - La Librairie Garneau limitée.
Représentant: Mme Rioux.

Le 3 juillet 1963

- 10 h. a. m. - La Librairie Régionale. Chicoutimi.
Représentant: M. Tousignant.
- 11 h. a. m. - La Librairie Laliberté. Granby.
Représentant: M. Lucius Laliberté.

Le 4 septembre 1963

- 10h. a. m. - L'Association des libraires canadiens.
Représentant: M. André Dussault, prés.
- 11 h. a. m. - La Fédération des Commissions scolaires.
Représentant: M. Albert Ouellette, vice-prés.
- 2 h. p. m. - M. Pierre Tisseyre, éditeur.
- 4 h. p. m. - Commission des Ecoles catholiques de Montréal.
Représentant: Me Marc Jarry, président.

Le 5 septembre 1963

- 10 h. a. m. -
- 10 h. a. m. - Les Presses de l'Université Laval.
Représentant: M. Ralph Hogdson.
- 2 h. p. m. - Grolier limitée.
Représentant: Me Edouard Martel.
- 3 h. p. m. - Granger et Frères.
Représentant: M. André Constantin.

COTE DES MEMOIRES
REMIS A LA COMMISSION D'ENQUETE
SUR LE COMMERCE DU LIVRE AU QUEBEC

(Mai-décembre 1963)

- E-1-1 : L'Association des Libraires canadiens
- E-1-2 : La Société des Ecrivains canadiens
- E-1-3 : L'Association des Editeurs canadiens
- E-1-4 : La Société des Editeurs canadiens de manuels scolaires
- E-1-5 : La Société des Ecrivains pour la jeunesse
- E-1-6 : Les Editions Jeunesse
- E-1-7 : La Société Fomac (a) et (b)
- E-1-8 : Le Centre de Psychologie et de Pédagogie
- E-1-9 : Les Editions Fides
- E-1-10 : Les Editions de l'Homme
- E-1-11 : Pierre Des Marais
- E-1-12 : Librairie Ménard
- E-1-13 : La Société des Libraires grossistes
- E-1-14 : Bélisle Editeur
- E-1-15 : Le Centre Pédagogique de Québec
- E-1-16 : La Librairie de l'Action sociale catholique
- E-1-17 : La Librairie Garneau limitée
- E-1-18 : La Librairie Régionale. Chicoutimi
- E-1-19 : La Librairie Laliberté. Granby
- E-1-20 : L'Association des libraires canadiens
- E-1-21 : La Fédération des Commissions scolaires
catholiques du Québec
- E-1-22 : Pierre Tisseyre

COTE DES PROCES-VERBAUX
DES SEANCES PUBLIQUES

E-11-1 : Audience du 25 juin 1963 (avant-midi)
E-11-2 : Audience du 25 juin 1963 (après-midi)
E-11-3 : Audience du 26 juin 1963 (avant-midi)
E-11-4 : Audience du 26 juin 1963 (après-midi)
E-11-5 : Audience du 27 juin 1963 (avant-midi)
E-11-6 : Audience du 27 juin 1963 (après-midi)
E-11-7 : Audience du 28 juin 1963 (avant-midi)
E-11-8 : Audience du 2 juillet 1963 (avant-midi)
E-11-9 : Audience du 2 juillet 1963 (après-midi)
E-11-10 : Audience du 3 juillet 1963 (avant-midi)
E-11-11 : Audience du 4 septembre 1963 (avant-midi)
E-11-12 : Audience du 4 septembre 1963 (après-midi)
E-11-13 : Audience du 5 septembre 1963 (avant-midi)
E-11-14 : Audience du 5 septembre 1963 (après-midi)

DATES ET NOMS DES PERSONNES QUI ONT COMPARU
AUX SEANCES SEMI-PUBLIQUES
DE LA COMMISSION D'ENQUETE
SUR LE COMMERCE DU LIVRE AU QUEBEC

Mai - Décembre 1963

28 mai 1963: Bibliothécaires du Collège de Saint-Laurent, Montréal.

JUILLET 1963

Editions Fides, Montréal - M. Victor Martin.
M. André Dussault, Montréal.
M. Mauger, Fomac, Montréal.
M. Lucius Laliberté, Librairie Laliberté, Granby.
M. Louis Thomas, Librairie des Ecoles, Montréal.
M. Arcade Roy, Hachette, Canada, Montréal.
M. Constantin, Librairie Granger, Montréal.
M. Pouliot, président de la Librairie Beauchemin,
M. Sasseville, gérant de la Librairie Beauchemin,
M. Roch Lefebvre, imprimeur de la Reine à Québec.
Le Service des Achats, Gouvernement du Québec.
M. Georges Nadeau, Centre Educatif et Culturel.

AOUT 1963

Rév. Père Paul-A. Martin, c.s.c., Editions Fides.
Rév. Frère Ephrem, é.c.
Rév. Soeur Joseph de la Providence, ss.n.j.m.
Rév. Frère Augustin-Victor, f.i.c., Laprairie.
M. Jutras, de la Fédération des Comm. Scol. du Québec.
M. Gosselin, auteur publié par le C.P.P.
M. Trefflé Boulanger, membre de la C.E.C.M.
M. Beaudry, président du C.P.P.
M. Rolland Canac-Marquis.
M. Gérard Filteau, conseiller technique au D.I.P.
Mlle Cécile Rouleau.
M. Allard, D.I.P.
Le Conseil d'administration du C.P.P.
M. Bérubé, Larousse, Québec.

SEPTEMBRE 1963

M. Jean L'archevêque, agence de distribution.
M. Gérard Benjamin, Benjamin News.
M. Jean Ganem, Desclée de Brouwer.
M. Mancel, représentant canadien de Desclée de Brouwer.
M. Bérubé, Larousse, Québec.
M. Lucius Laliberté, Librairie Laliberté, Granby.
M. André Dussault, Librairie Dussault, Montréal.
M. Jules-O. Desaulniers, surintendant au D.I.P.
M. Rolland Vinette, secrétaire du D.I.P.
Mlle Alvine Belisle, Bibliothèques scolaires du Québec.
La Commission Parent.

OCTOBRE 1963

2 octobre

M. Dupouey, Syndicat National des Editeurs, Paris.
Déjeuner avec les membres du Conseil du Syndicat du Livre, Paris.
M. Lethiellieux, président de la Maison Lethiellieux, Paris.

3 octobre

M. Roger Mame, président de la Commission commerciale au Syndicat du Livre.
M. Dupouey.

4 octobre

Congrès des Editeurs de la Suisse Romande à Fribourg.
M. Hauser, président de l'Ass. des Ed. de la Suisse Romande

5 octobre

Congrès des Libraires de la Suisse Romande
Visite de la Centrale du Livre français à Fribourg.
Visite de la Maison Suisse du Livre à Olten - M. Hees, directeur.

10 octobre

M. Patrice Laurent, président du Syndicat des Importations
M. Michel Foulon, Hatier.

11 octobre

M. Claude Labouret, Hachette.

14 octobre

M. Rishoffer, Librairie Flammarion.
M. Ritsinger, Fides - Paris.

15 octobre

M. Jean-Louis Moreau, Larousse.
M. Tessou, Hachette.

16 octobre

M. Michel Foulon, Hatier.
M. Chichet, La Bonne Presse.
M. Roger Piot, Editions Seghers.

17 octobre

Le Conseil du Syndicat des Editeurs Belges.

18 octobre

M. A. Gérard, Editions Marabout.
M. Louis-Robert Casterman, Ed. Casterman.
M. Cathier, Ed. Wesmael Charlier, Namur.

21 octobre

M. Michel Dupouey, Cercle de la Librairie.

NOVEMBRE 1963.

4 novembre

Le Comité de l'assurance édition du Conseil des Arts du Québec.
La Commission des Bibliothèques publiques du Québec.

COTE DES PROCES-VERBAUX
DES SEANCES SEMI-PUBLIQUES

- E-III - 1 Les délégués du Centre de Psychologie et de
 Pédagogie et de l'Association des Libraires
- E-III - 2 M. Arcade Roy (Hachette-Canada)
- E-III - 3 M. Victor Martin (Editions Fides)
- E-III - 4 M. J. -Z. -Léon Patenaude (Conseil supérieur
 du Livre)
- E-III - 5 M. André Dussault (Librairie Dussault)
- E-III - 6 M. André Constantin (Granger et Frères Ltée)
- E-III - 7 MM. Pouliot et Sasseville (Librairie Beauche-
 min)
- E-III - 8 M. Georges Nadeau (Centre Educatif et Cultu-
 rel)
- E-III - 9 MM. Sasseville et Tourignon (Librairie Beau-
 chemin)
- E-III - 10 Rév. Père Paul-A. Martin, c. s. c. (Editions
 Fides)
- E-III - 11 M. Maurice Gosselin, conseiller au D. I. P.
- E-III - 12 M. Roch Lefebvre, imprimeur de la Reine à
 Québec
- E-III - 13 M. Paul Plamondon (Service des achats, Gou-
 vernement du Québec)

- E-III - 14 Mlle Cécile Rouleau, directrice de la revue
l'Instruction publique
- E-III - 15 M. Gérard Filteau, conseiller technique au
D. I. P.
- E-III - 16 M. Gérard Beaudry, principal à l'Ecole normale
Jacques-Cartier
- E-III - 17 M. Roland Canac-Marquis, ancien rédacteur
des revues "L'Elève" et "Le Maître"
- E-III - 18 M. Trefflé Boulanger, adjoint-pédagogique au
président de la C. E. C. M.
- E-III - 19 Rév. Frère Ephrem, é. c.
- E-III - 20 Rév. Frère Augustin-Victor, f. i. c.
- E-III - 21 Rév. Soeur Joseph de la Providence, ss. n. j. m.
- E-III - 22 M. Gérard Leméac (Librairie Leméac)
- E-III - 23 M. Jean L'Archevêque (Distribution Laval)
- E-III - 24 M. Roland Vinette, secrétaire du Comité Catho-
lique au D. I. P.
- E-III - 25 M. Jules-Omer Desaulniers, surintendant de
l'Instruction publique
- E-III - 26 La Commission des Bibliothèques publiques
- E-III - 27 Le Comité de l'Assurance-Edition du Conseil
des Arts du Québec.

LISTE DES EDITEURS DE MANUELS SCOLAIRES
AUXQUELS FUT ENVOYE UN QUESTIONNAIRE SUR LEURS ACTIVITES

- 1 - Centre Educatif et Culturel - Montréal.
- 2 - Les Editions Françaises - Montréal.*
- 3 - Service des Ecoles Saint-Gabriel - Montréal.
- 4 - Editions du Richelieu - Saint-Jean, Qué.*
- 5 - Editions du Pélican - Québec.
- 6 - Le Centre Pédagogique - Québec.
- 7 - La Maison du Livre français.*
- 8 - Procure des Soeurs de Sainte-Anne - Lachine.*
- 9 - L'Oeuvre Catéchistique de Nicolet - Nicolet.
- 10 - Procure des Soeurs de la Congrégation Notre-Dame - Montréal.
- 11 - Granger et Frères - Montréal.
- 12 - Procure des Frères de l'Instruction Chrétienne - Laprairie.
- 13 - Editions Maristes - Saint-Vincent-de-Paul.
- 14 - Librairie Saint-Viateur - Montréal.
- 15 - Editions Fides - Montréal.
- 16 - Librairie des Ecoles (F. E. C.) - Montréal.
- 17 - Librairie Beauchemin - Montréal.
- 18 - Les Presses de l'Université Laval - Québec.
- 19 - Procure des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie - Montréal.
- 20 - Procure des Frères du Sacré-Coeur - Montréal.
- 21 - Service des Cours par correspondance - Montréal.

* L'astérisque indique qu'on n'a pas répondu au questionnaire.

- 22 - Madame Lepage-Thibodeau - Lévis.
- 23 - Librairie de l'Action Sociale - Québec.*
- 24 - Hachette-Canada - Montréal.
- 25 - Institut Canadien d'Orientation professionnelle.*
- 26 - Institut sténographique Perreault - Montréal.*
- 27 - L'éducation nouvelle.*
- 28 - Le Manuel enregistré - Québec.
- 29 - L'Entraide professionnelle.*
- 30 - Les Editions de l'Erable - Montréal.*
- 31 - Les Editions Guay - Montréal.*
- 32 - Les Editions H. M. H. Ltée - Montréal.
- 33 - Les Editions Pédagogia - Québec.
- 34 - Les Editions de l'Ecole active.*
- 35 - Les Editions Alvernia - Montréal.*

LISTE DES EDITEURS D'OUVRAGES DE LIBRAIRIE
AUXQUELS FUT ENVOYE UN QUESTIONNAIRE SUR LEURS ACTIVITES

- 1 - Librairie Leméac - Montréal.
- 2 - Librairie Wilson et Lafleur - Montréal.*
- 3 - Librairie des Ecoles (F.E.C.) - Montréal.*
- 4 - Editions de l'Hexagone - Montréal.
- 5 - Librairie de l'Action Sociale - Québec.*
- 6 - Editions de l'Université d'Ottawa - Ottawa.
- 7 - Librairie "A la Page" - Montréal.*
- 8 - Librairie Générale Canadienne - Montréal.*
- 9 - Editions de l'Homme - Montréal.
- 10 - Le Centre de Psychologie et de Pédagogie - Montréal.*
- 11 - Le Centre Pédagogique - Québec.*
- 12 - Les Ecrits du Canada Français - Montréal.
- 13 - Les Editions de l'Atelier - Montréal.*
- 14 - Les Editions Bellarmin - Montréal.
- 15 - Les Editions d'Aigle - Saint-Hyacinthe.*
- 16 - Les Editions Françaises - Montréal.*
- 17 - Les Editions du Lévrier - Montréal.
- 18 - Institut de Recherches psychologiques - Montréal.*
- 19 - Les Presses de l'Université Laval - Québec.
- 20 - La Librairie Garneau - Québec.
- 21 - La Librairie Hachette-Canada - Montréal.*

*L'astérisque indique qu'on n'a pas répondu au questionnaire.

- 22 - Palm Publishers - Montréal.
 - 23 - Le Centre Educatif et Culturel - Montréal.*
 - 24 - La Librairie Dussault - Montréal.*
 - 25 - La Librairie Granger Frères - Montréal.
 - 26 - Les Editions H. M. H. - Montréal.
 - 27 - La Librairie Beauchemin - Montréal.
 - 28 - Le Cercle du Livre de France - Montréal.
 - 29 - Les Editions Fides - Montréal.
 - 30 - Les Editions du Pélican - Québec.*
 - 31 - La Librairie Déom - Montréal.
 - 32 - Les Editions Belisle - Québec.
 - 33 - Les Editions du Jour - Montréal.
 - 34 - Les Editions Jeunesse - Québec.*
 - 35 - La Cie Grolier - Montréal.*
 - 36 - Les Editions de l'Erable.
-

LISTE DES LIBRAIRES-GROSSISTES
AUXQUELS FUT ENVOYE UN QUESTIONNAIRE

- 1 - L'Apostolat de la Presse - Sherbrooke.
- 2 - Le Centre Educatif et Culturel - Montréal.
- 3 - Le Centre Juventa - Montréal.
- 4 - Le Centre Pédagogique - Québec.
- 5 - Les Editions Fides - Montréal.
- 6 - Editions Fomac Ltée - Montréal.
- 7 - Editions Françaises.
- 8 - Librairie Beauchemin - Montréal.
- 9 - Librairie Dussault - Montréal.
- 10 - Librairie Garneau - Québec.
- 11 - Librairie Granger Frères - Montréal.
- 12 - Librairie Hachette-Canada Ltée - Montréal.
- 13 - Librairie Leméac - Montréal.
- 14 - Librairie Régionale - Chicoutimi.*
- 15 - Librairie Saint-Viateur - Montréal.
- 16 - Palm Publishers - Montréal.
- 17 - Les Presses de l'Université Laval - Québec.
- 18 - Procure des Frères des Ecoles Chrétiennes - Montréal.*
- 19 - Procure des Frères du Sacré-Coeur - Montréal.*

* L'astérisque indique qu'on n'a pas répondu au questionnaire.

LISTE DES LIBRAIRES DETAILLANTS
AUXQUELS FUT ENVOYE UN QUESTIONNAIRE

- 1 - L'Apostolat liturgique - Montréal.*
- 2 - L'Apostolat de la Presse - Sherbrooke.
- 3 - L'Apostolat de la Presse - Montréal.
- 4 - Apostolicum - Montréal.*
- 5 - Le Cadeau de Choix - Iberville.
- 6 - Le Centre Catholique - Saint-Hyacinthe.
- 7 - Le Centre Educatif et Culturel - Montréal.
- 8 - Le Centre Eucharistique - Montréal.
- 9 - Centre Juventa et Librairie Robert Germain - Montréal.
- 10 - Le Centre Pédagogique - Québec.
- 11 - La Librairie Rosemont - Montréal.
- 12 - La Cité des Livres - Montréal.*
- 13 - Le Comptoir du Centre - Trois-Rivières.
- 14 - Les Editions Fides - Montréal.
- 15 - Librairie Fides - Thetford-Mines.
- 16 - Librairie Fides - Montmagny.
- 17 - Librairie Fides - Rivière-du-Loup.
- 18 - Librairie Fides - Rimouski.
- 19 - Librairie Fides - Amqui.
- 20 - Librairie La Malbaie - La Malbaie.
- 21 - Librairie Fides - Hauterive.

* L'astérisque indique qu'on n'a pas répondu au questionnaire.

- 22 - Dupuis Frères - Rayon du Livre - Montréal.
- 23 - Eaton - Rayon du Livre - Montréal.
- 24 - Editions et librairie du Jour - Montréal.
- 25 - Librairie Leméac - Montréal.
- 26 - Editions du Richelieu - Saint-Jean.*
- 27 - Les Filles de Saint-Paul - Montréal.
- 28 - Le Foyer du Livre Français - Cap-de-la-Madeleine.
- 29 - Imagerie Saint-Antoine - Saint-Hyacinthe.
- 30 - Institut Littéraire du Québec - Québec.
- 31 - Librairie de l'Action Sociale Catholique - Québec.
- 32 - Librairie "A la Page" - Montréal.
- 33 - Librairie Authier - Granby.
- 34 - Librairie Ayotte - Trois-Rivières.
- 35 - Librairie Bernard - Saint-Jean.*
- 36 - Librairie Blais - Rimouski.
- 37 - Librairie Sainte-Anne de Beaufort.
- 38 - Librairie Boyer - Valleyfield
(2 succursales à Valleyfield) - (1 succursale à Beauharnois)
- 39 - Librairie Burton - Montréal.
- 40 - Librairie du Canada Français - Trois-Rivières.*
- 41 - Librairie Canadienne - Québec.
- 42 - Librairie du Centre Catholique - Drummondville
(succursales à Nicolet, à Victoriaville).
- 43 - Librairie du Centre Catholique - Shawinigan.
- 44 - Librairie Déom - Montréal.

- 45 - Librairie de la Cité Universitaire - Montréal.
- 46 - Librairie de la Cité Universitaire - Sherbrooke.
- 47 - Librairie Desjardins - Hull.*
- 48 - Librairie Dominicaine - Montréal.
- 49 - Librairie Ducharme - Montréal.
- 50 - Librairie Dussault - Montréal.
- 51 - Librairie du Quartier-Latin - Québec.
- 52 - Librairie de Trois-Rivières - Trois-Rivières.
- 53 - Librairie du Séminaire - Sherbrooke.
- 54 - Librairie Duval - Mont-Laurier.
- 55 - Librairie de l'Est - Sherbrooke.
- 56 - Librairie Flammarion - Montréal.
- 57 - Librairie Fleury - Montréal.*
- 58 - Librairie Fournier - Lévis.
- 59 - Librairie Française - Drummondville.
- 60 - Librairie Garneau - Québec.
- 61 - Librairie de la Gatineau - Maniwaki.
- 62 - Librairie Générale - Jonquière.
- 63 - Librairie Granger & Frères - Montréal.
- 64 - Librairie Jalobert - Gaspé.*
- 65 - Librairie Lac Saint-Jean - Alma.
- 66 - Librairie Laliberté - Granby.
- 67 - Librairie La Malbaie - La Malbaie.
- 68 - Librairie René Lamarre - Montréal.*

- 69 - Librairie Langlais - Québec.*
- 70 - Librairie Larocque - Hull.
- 71 - Librairie Liaisons - Verdun.
- 72 - Librairie Mariale - Cap-de-la-Madeleine.
- 73 - Librairie P. H. Marineau Ltée - Trois-Rivières.*
- 74 - Librairie René Martin - Joliette.
- 75 - Librairie Mécène - Trois-Rivières.*
- 76 - Librairie Ménard - Montréal.
- 77 - Librairie Moderne - Hull.*
- 78 - Librairie Montfortaine - Montréal.
- 79 - Librairie Montpetit - Hull.
- 80 - Librairie Notre-Dame - Saint-Jérôme.
- 81 - Librairie de la Paix - Montréal.
- 82 - Librairie R. Payette - Saint-Félicien.
- 83 - Librairie Payette et Payette - Saint-Jean.
- 84 - Librairie Pilon - Montréal.
- 85 - Librairie Pony (Hachette) - Montréal.
- 86 - Librairie Querbes - Amos.
- 87 - Librairie Raffin - Montréal.
- 88 - Librairie Régionale - Chicoutimi.
- 89 - Librairie J. E. Richard - Québec.
- 90 - Librairie Richer - Saint-Hyacinthe.
- 91 - Librairie Rurale - Ville-Marie.
- 92 - Librairie Sainte-Marie - Sainte-Agathe-des-Monts.
- 93 - Librairie Saint-Viateur - Montréal.

- 95 - Librairie Tranquille - Montréal.
- 96 - Librairie Universelle - Montréal.
- 97 - Librairie Viens - Marieville.
- 98 - Librairie Wilson & Lafleur - Montréal.
- 99 - Henry Morgan - Rayon du Livre - Montréal.
- 100 - Les Presses de l'Université Laval - Québec.
- 101 - Les Presses de l'Université de Montréal - Montréal.*
- 102 - Procure des Soeurs de la Congrégation Notre-Dame.
- 103 - Procure des Frères des Ecoles Chrétiennes - Montréal.
- 104 - Procure des Frères Maristes - Saint-Vincent-de-Paul.
- 105 - Procure des Frères du Sacré-Coeur - Montréal.
- 106 - Procure des Frères du Sacré-Coeur - Québec.
- 107 - Procure des Frères de Saint-Gabriel - Montréal.
- 108 - Procure des Soeurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge - Nicolet.
- 109 - Procure des Soeurs de la Présentation - Saint-Hyacinthe.
- 110 - Procure des Soeurs de Saints Noms de Jésus et de Marie - Outremont.
- 111 - Rayonnement - Montréal.
- 112 - Au Royaume du Livre - Trois-Rivières.
- 113 - Service de Documentation Pastorale - Montréal.
- 114 - Simpson's - Rayon du Livre - Montréal.*
- 115 - Thérèse Enrg - Grand-Mère.
- 116 - Procure des Missions de la C. N. D. - Québec.
- 117 - Librairie Maurice Côté - Verdun.
- 118 - Librairie Noël Plourde - Matane.
- 119 - Procure des Frères Maristes - Lévis.